

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE HELENE (EXCUSEE) , MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT (JUSQU'AU 50EME OBJET ET A PARTIR DU 55EME OBJET JUSQU'A LA FIN DE LA SEANCE), M. MISPELAERE DIDIER (EXCUSEE) , M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSEE) , M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC , MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN (JUSQU'A LA FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN (JUSQU'AU 65EME OBJET), M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL (EXCUSEE) , MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER (EXCUSEE) ,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),	CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous, chers conseillers, conseillères et chers citoyens qui nous suivent en direct. La séance du Conseil communal de ce soir est organisée à nouveau en vidéoconférence. Cette décision fait suite à la dégradation actuelle de la situation sanitaire. En effet, les chiffres de contamination s'affolent et ils ont doublé en une semaine. A ce jour, à Mouscron, nous comptabilisons 407 nouvelles contaminations au cours des 14 derniers jours et nous enregistrons un taux d'incidence de 691 contaminations sur 100.000 habitants. La séance d'aujourd'hui conjointe au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale nous amenait à ressembler à un trop grand nombre de participants, ce qui est loin d'être judicieux dans la situation actuelle. La sécurité sanitaire prime et la rigueur est de mise. Les outils techniques que nous avons à disposition nous permettent d'appliquer la prudence qui s'impose en nous réunissant en visioconférence. Nous gardons le masque ici dans ce local car nous sommes plusieurs personnes présentes. J'invite chaque participant à respecter les modalités de prise de parole. Merci de couper votre micro, solliciter qu'on vous donne la parole via l'onglet "lever la main" et n'intervenir que lorsque la parole vous est donnée, vous identifier lorsque vous prenez la parole et terminer votre intervention par "Ceci clôture mon intervention". Avant d'aller plus loin, je dois excuser notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE ainsi que notre échevin Didier MISPELAERE. Alors j'excuse aussi Madame CATTAX, conseillère de l'action sociale. Et y a-t-il d'autres personnes à excuser? Je vois que Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Ce n'est pas pour excuser quelqu'un. C'est par rapport à la décision de faire notre réunion en vidéoconférence.

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. VARRASSE : L'objectif n'est évidemment pas de polémiquer. Je pense que les chiffres sont assez clairs. Cependant, on était quand même un petit peu, voilà étonné, d'apprendre ça aujourd'hui en se disant quand même que la salle du conseil est assez grande et, qu'en gardant les masques, en désinfectant bien et, en gardant les distances, ce qui nous semblait possible, on aurait quand même pu faire notre réunion au CAM. Alors je voudrais juste savoir, parce que j'entends qu'un de vos arguments et vous les avez expliqués un petit peu maintenant, c'est le fait qu'il y avait les conseillers communaux mais aussi les conseillers CPAS ce qui faisaient un grand nombre. Et donc, si je comprends bien, ça veut dire que lors du prochain Conseil communal, celui du 20 décembre, si j'ai bonne mémoire, ce sera à nouveau en présentiel avec toutes les règles de sécurité. C'est bien ça ? Puisque votre argument, c'est de dire que nous étions trop cette fois-ci pour faire en présentiel.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Donc, après concertation avec mes collègues, il a été décidé hier seulement que nous le ferions aujourd'hui en visio. Je ne peux pas encore me prononcer pour le prochain Conseil communal. J'espère, en tout cas de tout cœur, que ce sera en présentiel.

M. VARRASSE : Enfin oui, voilà. Votre argument, c'était qu'aujourd'hui on est beaucoup. Si on est beaucoup moins la fois prochaine et qu'on peut respecter les règles en vigueur, je pense qu'on peut le faire. On est tous adultes, on connaît les chiffres, on fait tous attention. Donc voilà, s'il vous plaît, revenons le plus vite possible, et si vraiment les chiffres deviennent catastrophiques alors on prendra les décisions nécessaires. Mais voilà, je pense que s'il y a uniquement les conseillers communaux, on peut le faire dans des conditions tout à fait raisonnables. Et je pense qu'ici l'important, c'est d'être raisonnable. Pour aujourd'hui, on peut le comprendre. Voilà, ça nous embête un peu, mais on peut le comprendre. Mais, on espère que pour le mois de décembre, ce sera à un nouveau possible de le faire dans des conditions tout à fait respectueuses des règles en vigueur mais, en présentiel. Merci.

Mme La PRESIDENTE : Tout à fait. Sauf si les exigences du Codeco nous disent autre chose. Et c'est ce que j'ai toujours validé jusqu'à maintenant.

M. VARRASSE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Donc maintenant, nous pouvons débiter cette séance par la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. Et je cède la parole à Gautier MESTDAG, directeur général du CPAS ainsi que Nathalie BLANCKE, notre directrice générale, pour la présentation du rapport annuel 2021 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au Code de la démocratie locale et la décentralisation et, à la loi organique du CPAS. À vous messieurs, dames.

Mme BLANCKE : Voilà. Est-ce que vous m'entendez bien comme ça ?

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que vous entendez notre directrice ? Quelqu'un peut faire signe ?

M. VARRASSE : Oui. Très bien.

Mme BLANCKE : Sinon, on a du larsen. Donc, ça va être très désagréable. Donc, on va parler assez fort pour que vous entendiez bien. Donc je vais, tout d'abord, commencer par vous rappeler le cadre légal qui est strictement le même que celui de l'année passée quand on a présenté le rapport des synergies sur base du nouveau canevas. Et donc, on est conforme à un arrêté du Gouvernement du 28 mars qui intègre le rapport des synergies dans le Code de la démocratie locale et dans la loi organique du CPAS. Et donc, on s'est basé sur un guide méthodologique édité par le S.P.W pour faire le rapport qu'on vous présente aujourd'hui. Alors quelques petites obligations de procédure. Il y a l'avis positif de ce rapport validé par le CODIR commun, donc c'est un comité de direction qui est composé des directeurs et directrices tant de la Ville que du CPAS. Nous avons validé ce rapport le 15 novembre 2021. Ensuite, ce rapport a fait l'objet d'un avis positif du comité de concertation Ville/CPAS, là c'était le lendemain, le 16 novembre 2021. Aujourd'hui, il est présenté et débattu en séance conjointe des conseils communal et de l'action sociale. Et alors ensuite, il fera l'objet d'une validation et d'un vote dans les 2 instances en Conseil communal, ce sera aujourd'hui par la suite quand on tiendra le Conseil communal et en Conseil de l'action sociale, ce sera lors de la séance du 22 décembre 2021.

M. MESTDAG : Bonsoir à toutes et à tous à mon tour. Alors en préambule, qu'est-ce qu'une synergie ? Donc Nathalie a fait rappel du cadre légal de la réunion qu'on tient aujourd'hui. Et donc une synergie entre la Commune et le CPAS, c'est une volonté commune et partagée de gérer, de réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service, action, projet, mission. Et le but de cette volonté commune et partagée, c'est d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle ou encore de viser l'efficacité du service public. Alors les synergies réalisées en cours concernent différents secteurs, ces secteurs sont le service informatique, la politique sociale, l'inclusion socio-culturelle, l'insertion socio-professionnelle, le droit à un logement décent, la jeunesse et la petite enfance, l'appui logistique, les marchés publics, le 3ème âge, les finances, la planification d'urgence, les ressources humaines, ou encore le RGPD, règlement général sur la protection des données. En ce qui concerne le service informatique, il y a une mise en commun du travail de ces 2 services, pour ce qui concerne l'impression de documents en grand nombre et pour le support dans la gestion d'applications ou l'échange de bonnes pratiques. Ça permet tant à la Ville qu'au CPAS d'éviter les doubles investissements coûteux et de rationaliser par la même occasion ces outils. Cette année, nous avons connu particulièrement le développement de l'informatique locale subsidiée par une subvention de la commune de 175.000 € dont 35 % a été allouée au CPAS, utilisation de cette enveloppe financière gérée par la Commune qui a permis d'acquérir du matériel en rendant possible le télétravail, mais aussi d'améliorer notre connexion réseau. En ce qui concerne la politique sociale, on vise particulièrement l'entretien d'espaces verts par "La Serre" qui est une entreprise d'économie sociale du CPAS. 7 personnes sont occupés par "La Serre" en tant qu'article 60 par an et 6 stagiaires sont au sein de "La Serre" à mi-temps. On a aussi, au niveau de la politique sociale, la collaboration active en matière de droit à la mobilité. Sont compris dans cette collaboration, l'accompagnement permis de conduire, la location de vélos électriques ou de scooters et ainsi de suite. Ça se fait dans le cadre d'un encadrement multi-disciplinaire pour offrir aux bénéficiaires un encadrement social et psycho-social de qualité. Toujours au niveau de la politique sociale, il y a une utilisation de l'espace sanitaire de la maison de la santé, sachant qu'en moyenne, 3 personnes sont envoyées par semaine par le CPAS pour profiter des services de cet espace sanitaire. Toujours au niveau de la politique sociale, le CPAS tient des permanences au Mont-à-Leux et à Herseaux dans les antennes sociales de quartiers qui sont des locaux communaux mis à disposition du CPAS, sachant qu'entre 10 et 15 personnes se rendent toutes les semaines, pardon, dans ces permanences. Le CPAS met aussi à disposition de l'école des devoirs du Studycar un agent. En ordre de grandeur, il y a 106 enfants qui sont inscrits à l'école des devoirs et on les remercie, 32 bénévoles qui encadrent ces enfants. Par ailleurs, le CPAS fournit des repas, des colis alimentaires aux services communaux et à la Zone de Police. Enfin, au niveau de la politique sociale, nous avons la collaboration active entre le Service de Sécurité Intégrale et Intégrée dans le cadre du travail de rue et la collaboration active en matière de droit à la santé pour les sujets que sont le surpoids, les assuétudes, le soutien aux proches de personnes dépendantes, l'hygiène de première ligne ou tout autre sujet. Ils rentrent dans le cadre du droit à la santé. Le CPAS et la Ville collaborent en matière des tables "Urgence sociale" ainsi que dans le projet "Été solidaire".

Mme BLANCKE : Alors toujours en matière de politique sociale, une collaboration a été initiée dans le cadre de l'abri de nuit "Au souffle nouveau" où notamment le CPAS fournit la literie et les repas. A titre d'exemple, ce sont de nombreux colis alimentaires qui ont, cette année encore entre octobre 2020 et octobre 2021, été fournis à l'abri de nuit par le CPAS. Ensuite, on a également un suivi social individualisé parce qu'il faut savoir que les personnes qui ont séjourné à l'abri de nuit, beaucoup d'entre elles ont fait appel au service social pour l'examen de leurs droits. Vous avez donc quelques chiffres comme on vous l'avait fait l'année passée sur le nombre de nuitées qui ont été effectives à l'abri de nuit. On voit bien que ce sont les mois d'hiver qui font l'objet du plus grand nombre de nuitées et que c'est plus léger on va dire au mois de juin et vers septembre quand les nuits sont moins fraîches. En matière de politique sociale encore, on a une collaboration avec le service de médiation dettes, notamment pour les demandes de logement d'urgence, mais aussi pour la constitution de caution locative ou l'obtention de colis alimentaires. Il y a aussi une coordination entre le CPAS et la Ville pour tous les dossiers jeunes et pour l'octroi notamment des prêts d'étude. Tout ce qui est repas à domicile qui sont proposés par le CPAS font l'objet d'une publicité dans l'agenda Seniors de la Ville, c'était le cas en 2020, ça le sera encore ici en 2021. Ça l'était en 2021. Ça le sera aussi pour l'agenda Seniors de 2022. Toujours en matière de politique sociale, les agents du CPAS sont invités aux différentes tables de travail et aux projets qui sont mis en place. On a par exemple : Ville OMS, dont la table OMS alcool, les réunions du "Fil", la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ou aussi la coordination solidarité. Il faut savoir aussi que l'ensemble de la population mouscronnoise a été sensibilisée à la possibilité de s'adresser au CPAS pour obtenir une aide ponctuelle durant la crise sanitaire et que régulièrement la chargée de communication du CPAS, est tenue informée de tous les projets qui sont développés par notre service des affaires sociales et de la santé à la ville de Mouscron pour qu'elle puisse relayer ces projets. Alors maintenant, en matière d'inclusion socio-culturelle, il y a une collaboration qui est régulière vers le CPAS où on les informe de toutes les actions et de tous les projets qui sont initiés par le service des affaires sociales. Et inversement aussi puisqu'il y a une participation aux tables rondes. L'idée, l'objectif qui est poursuivi, c'est vraiment d'améliorer la coordination des actions sur le terrain. Il y a également une participation des bénéficiaires du RIS aux différents projets, que ce soit de la bibliothèque, du Musée de Folklore ou du Centre culturel. Il faut savoir qu'on a, à peu près, en moyenne de 50 et 70 usagers qui participent aux activités du service insertion sociale et qui bénéficient du coup des différents partenariats mis en place.

M. MESTDAG : En matière d'insertion socio-professionnelle, on vise la mise à disposition de personnes sous contrat "article 60§7", communément appelé article 60. Qu'est-ce qu'un article 60 ? Rappelons-le brièvement. C'est la mise à l'emploi de bénéficiaires du revenu d'intégration en leur fournissant un emploi par le CPAS et ces personnes peuvent être d'employées directement par le CPAS ou être mises à disposition d'un utilisateur externe. Donc le CPAS est toujours l'employeur juridique mais la personne travaille dans d'autres services. A titre de chiffres en 2021, il y en a 34 qui ont été mises à ce jour à disposition de la ville de Mouscron et 11 l'ont été à titre gratuit. En matière de droit à un logement décent, le CPAS gère les 12 logements de transit qui sont mis à disposition par la Ville. Il y a aussi une collaboration sociale active en matière de droit au logement, le guichet du logement, les permanences, le coaching logement, l'éducation et la pédagogie de l'habiter, ainsi que l'aide au maintien à domicile. Toujours pour ce qui concerne le droit à un logement décent, depuis le 1er janvier 2020, toute personne qui est issue du territoire mouscronnois et qui entre à la Maison Maternelle bénéficie d'une gestion budgétaire et d'un accompagnement par le CPAS. Par ailleurs, il y a une participation conjointe à la Cellule de Coordination Administrative regroupant la Zone de Police, la zone de secours, le CPAS et la Ville. Les services de la Ville participants sont le service logement, service population, urbanisme, patrimoine, juridique et le service des finances.

Mme BLANCKE : En matière de jeunesse et petite enfance, il y a eu la mise en place d'ateliers lecture par la bibliothèque au sein des crèches communales et du CPAS. Il y a également une collaboration entre les crèches communales et le CPAS pour le paiement total ou partiel de factures de parents en situation précaire. Et comme en 2020, il y a eu la participation à l'Été solidaire 2021. Alors spécifiquement, l'Été solidaire 2021, c'était 26 jeunes. Alors quels projets ont été mis en place ? Ils ont participé, à titre d'exemple, au déblayage et au ramassage des déchets dans un quartier de logements sociaux. Ils ont fait la rénovation des hôtels à insectes qui étaient placés dans divers endroits de la Ville. Ils ont procédé au nettoyage et à la restauration de la maison sociale de quartier de la Châtellenie. Ils ont aussi participé à la rénovation et à l'embellissement d'une façade d'un bâtiment de plaine. Ils ont participé à la rénovation de 2 agoras de la Ville. Ils ont procédé à l'aménagement du parc solidaire, ils ont rénové le mur, les plantations diverses et ils ont fait une tour à plantes aromatiques. Ils ont aussi assuré des animations musicales au sein des quartiers des personnes isolées. Et puis évidemment, ils ont participé aux actions de solidarité avec les communes qui ont été inondées et sinistrées durant le mois de juillet.

M. MESTDAG : En ce qui concerne l'appui logistique, l'objectif est de réaliser des économies d'échelle et de réduire les coûts. C'est, en tout cas, ce qui est atteint par certaines actions. Par exemple, le prêt de matériel ou d'outillage aux équipes du CPAS pour certains travaux. Notons qu'on en parlait plus avant, le service de "la Serre" n'a pas le gros matériel dont dispose la Ville par exemple, en cas d'élagage d'arbres du CPAS, la Ville met à disposition du CPAS ses nacelles et le matériel adéquat. Par ailleurs, j'en parlais plutôt aussi la fourniture de denrées alimentaires préparées aux services communaux, soupe, colis et repas chauds. En ce qui concerne les marchés publics, l'objectif est aussi de réaliser des économies d'échelles mais aussi, d'accroître l'efficacité administrative. Notons la création par la ville d'une centrale d'achat qui profite aux services du CPAS. En exemple concret, il y a en ce moment la passation d'un marché qui vise la maintenance des ascenseurs tant de la ville que du CPAS. Cette synergie existe depuis de

nombreuses années et sera poursuivie à l'avenir. En matière de 3ème âge, il y a une collaboration du centre de soins de jour du Home Vandeveldé avec la Maison de la Santé dans l'accompagnement des personnes désorientées, ainsi qu'une collaboration en ce qui concerne le plan canicule et le plan grand froid entre le CPAS et l'échevinat des affaires sociales. Cela permet d'offrir une aide individualisée et intergénérationnelle. En matière de finances, la collaboration entre les services finances de la Ville et du CPAS vise l'optimisation de la gestion de la trésorerie, vise une collaboration dans l'élaboration des plans de gestion des 2 entités et offre une gestion saine des finances, une collaboration en matière de placements, une minimisation des coûts pour les 2 entités. Par ailleurs, les directrices financières des 2 institutions sont en échange permanent sur les bonnes pratiques.

Mme BLANCKE : En matière de planification d'urgence, il y a une collaboration sociale qui est active, que ce soit dans le cadre du "Plan Grand Froid" mais aussi du "Plan Canicule". Et il y a une intégration de membres du personnel du CPAS au Plan d'Intervention Psycho Sociale, dit Plan PIPS. L'idée, c'est d'apporter l'expertise sociale du CPAS dans la gestion des événements qui seraient imprévus. En matière de ressources humaines, on a déjà l'utilisation d'un logiciel de paie commun toujours dans le but de faire des économies d'échelle. On fait aussi une communication des appels à candidatures pour les emplois de part et d'autre. L'idée, c'est favoriser la mobilité interne. Et on va travailler aussi au déploiement des valeurs de l'administration. Le but dans les 2 institutions est le même à savoir, l'adhésion des agents, un sentiment d'appartenance et une émulation positive. Alors, on vous les avait présentées dans les séances précédentes. Je vous les rappelle les valeurs de l'administration communale sont au nombre de 5 : la 1ère respect et confiance, ensuite la communication, la solidarité, l'intégrité et l'équité. Côté CPAS, elles ne sont pas très différentes mais il s'agit du respect et de la confiance, la solidarité, l'entraide, le professionnalisme, la qualité et l'efficacité. Je vous rappelle pour ceux qui n'étaient pas présents ou qui ne s'en souviendraient pas, ces valeurs sont le résultat d'un sondage qui avait été fait auprès des agents des 2 entités. Alors toujours en matière de synergies qui était réalisées et en cours en 2020 et qu'on actualise en 2021, la dernière concerne règlement général sur la protection des données, donc le fameux RGPD. Et donc, on a bien une collaboration active de nos 2 entités dans le respect de ces réglementations. Et donc, une collaboration entre les DPO des entités respectives. Et à titre d'exemple, il y a des protocoles d'échanges de données qui ont pu être signée entre la commune et le CPAS. Alors, nous embrayons maintenant sur les synergies qu'on avait projetées pour 2021 et donc on est en 2021. On les actualise et on voit si elles ont été réalisées ou pas et on se projette vers 2022. A nouveau les items qu'on va traiter sont sensiblement les mêmes avec quelques petites variantes. Mais je vous les cite quand même. C'est d'abord la transversalité, l'informatique, l'inclusion socio-culturelle, l'insertion socio-professionnelle, les ressources humaines, le patrimoine, le droit à un logement décent, la jeunesse et la petite enfance, l'action sociale, le 3ème âge et à nouveau on conclura par le RGPD. En matière de transversalité, en 2021, nous avons pensé pouvoir en 2021 créer une cellule synergies. Alors cette "cellule synergies" a effectivement bien existé mais à ce stade, elle est constituée des 5 directeurs et directrices de la Ville et du CPAS. Notre objectif pour 2022 est de pouvoir l'étendre à des agents en interne aux 2 administrations et d'avoir du coup une cellule qui prenne plus d'ampleur au sein de nos 2 entités. En matière informatique, nous avons projeté pour 2021 une opérationnalisation d'une fibre optique entre nos 2 entités. Là, je peux vous annoncer que ce projet a été mené et est donc opérationnel. Il s'agissait d'améliorer la gestion informatique entre nos 2 entités par l'installation d'un switch et donc la fibre optique a bien été posée. Il a fallu ensuite apporter des améliorations à l'infrastructure du réseau du CPAS. Les réunions entre les techniciens de part et d'autre se sont poursuivies. Et je peux vous annoncer que l'opérationnalisation du système est effective et la migration du système est complète. En matière d'inclusion socio-culturelle, et bien, on avait au Musée de Folklore prévu l'organisation d'ateliers de patrimoine et de visites guidées pour les groupes du pôle insertion professionnelle et pour les personnes âgées qui vivent en maison de repos. Et on a mis en place aussi des collaborations entre le CPAS et la Maison Maternelle pour l'octroi de tickets article 27. Ces synergies ont été menées et seront poursuivies en 2022. En matière d'insertion socio-professionnelle, maintenant, nous avons pensé pouvoir en 2021 ouvrir les articles 60 que Gautier vous a détaillés juste avant à de nouvelles fonctions. Pour l'instant, elles concernent essentiellement des postes de techniciens et techniciennes de surface. On avait pensé pouvoir en 2021 l'ouvrir à des postes d'employés. Ça pourra être le cas. On espère pouvoir mener cette action en 2022. En matière de ressources humaines, il y a eu une organisation de formations communes dans le cadre d'un subside formation qui couvrait 2019 à 2021. Le but, c'était de favoriser l'accès à la formation pour nos agents et de leur permettre une évolution de carrière. Cette synergie a été menée en partie mais évidemment le Covid étant passé par là, vous n'êtes pas censés ignorer que certaines formations, qui se tenaient notamment en présentiel, ont dû être reportées. Et donc, l'utilisation du subside n'a pu être optimal. Mais on a quand même atteint de très beaux objectifs avec ce subside. Voilà. Un autre projet concernait la collaboration pour le choix d'un logiciel de gestion de congés qui pouvait être en lien avec la gestion du personnel. C'est un projet qui n'a pas été prioritaire en 2021, sera reporté dès lors en 2022. On a aussi par contre, ça, ça a été poursuivi et on y a travaillé de part et d'autre dans les 2 entités, c'est une collaboration pour la révision des cadre et statuts qu'ils soient administratif et financier, ainsi qu'en parallèle, la révision des règlements de travail respectifs. D'autres éléments aussi ont été menés, c'est qu'on a une collaboration entre nos 2 entités dans le cadre du télétravail, que ce soit le télétravail en période Covid. On sait qu'il a repris, ici à nouveau, obligatoire depuis le 20 novembre 2021. Mais on a aussi au sein de nos 2 entités commencé en relation avec les syndicats à mener une réflexion sur le télétravail qui puisse être structurel. Cela se poursuivra ici dans les semaines qui viennent. On a aussi un projet de teambuilding et de cohésion des équipes qui a été initié en 2021 mais qui du coup, en raison des règles sanitaires qui nous sont imposées, est envisagé pour 2022. L'idée, c'est d'intégrer tant des équipes Ville que des équipes du CPAS pour développer une cohésion d'équipe dans chacune des 2 entités. Et

dans le même titre de sensibilisation, on va sensibiliser aussi les agents des 2 entités à l'utilisation des objectifs du développement durable pour ceux qui les connaissent les fameuses ODD. Et donc cette démarche qui sera menée au sein de la commune va intégrer le CPAS à la démarche. En matière de patrimoine était prévu pour 2021 la création d'un logement d'urgence dans le logement ville rue de l'Église dont un droit réel avait été accordé via un bail emphytéotique, la création d'un deuxième logement d'extrême urgence à la Martinoire et un travail sur la cession des voiries du quartier du Pignon Noir dont les logements étaient en réhabilitation au sein du CPAS. Pour 2022, il est envisagé d'intégrer le projet du CPAS Reposeur Saint-Antoine dans le dossier de subsides "Plan de relance" puisque dans le "Plan de relance", on a des projets de rénovation énergétique qui sont finançables et les subsides qui sont accessibles à la Ville, le sont par corollaire au CPAS. Comme le bien est pastillé à l'AWAP, il y aura une collaboration aussi avec notre service urbanisme. Alors, en matière de droit à un logement décent, on a parlé tout à l'heure de l'abri de nuit "Au souffle nouveau " où la collaboration s'était poursuivie. Cette collaboration est étendue et le sera depuis tout récemment dans le cadre de la création d'un abri de jour au 52, rue Saint-Pierre. Elle le sera aussi, via l'accès à la liste des logements individuels insalubres. L'idée étant de lutter contre les logements précaires et insalubres pour éviter d'octroyer des garanties locatives pour des logements qui ne seraient pas conformes à la réglementation. Alors une synergie qui était mise en place en matière de jeunesse et de petite enfance. Dans le cadre du Covid-19, il y a une prime qui a été prise en charge par l'ONE et qui est une prime qui permet de remercier le personnel des milieux d'accueil. Elle sera octroyée ici fin 2021 sous la forme d'écochèques et donc ça concernait tant les crèches communales que les crèches du CPAS. En matière d'action sociale, on a eu une coordination Covid aide sociale, on vous en a parlé précédemment. Mais on a aussi la collaboration au projet de supracommunalité "Food Truck" Viasano qui s'est poursuivie. Le but qui est poursuivi, les objectifs poursuivis avec ce Food Truck Viasano, c'est la prévention de l'obésité et du surpoids par la promotion d'une alimentation qui serait saine et d'une activité physique quotidienne. L'idée avec ce Food Truck, c'est de pouvoir accroître la présence dans les quartiers afin d'être au plus proche des citoyens. Ça peut être aussi la présence dans les écoles pour être au plus près des enfants. On a aussi un projet qui concernait la mise à disposition de locaux par la ville au CPAS en vue d'augmenter les permanences sociales de quartier. Là, concrètement, c'est un local supplémentaire dans la maison de quartier du Mont-à-Leux 37, Grand'Rue qui sera mis à disposition par la Ville au CPAS. Et on est dans le cadre d'une antenne sociale. En matière d'action sociale, on en a parlé tout à l'heure de l'agenda des Seniors. Il propose toujours de faire la promotion des services rendus par le CPAS que ce soit les repas à domicile, le centre d'accueil et de soins de jour du Home Joseph Vandeveld. On a poursuivi aussi les actions qui étaient en cours dans le cadre du plan de cohésion sociale et alors quelques actions qu'on n'avait pas prévues pour 2021 qui par la force des choses ont été mises en place notamment au sein du CPAS. L'aide exceptionnelle Covid qui au 1er novembre 2021 a permis d'octroyer 650.927,46 € d'aides sociales. Ça, c'était via le fonds Covid. Et alors, 40.337,44 € dans le cadre du Fonds Covid Zoom. On a aussi une collaboration sociale active en matière de droit à la santé. On en parlait tout à l'heure le Food Truck Viasano. Et celui-ci qui a pu aller spécifiquement en soutien dans les communes sinistrées, dans la commune de Verviers qui était notre commune partenaire. Grâce au Food Truck, sur 2 jours, les 2 et 11 août, on a pu aller distribuer à chaque fois 200 repas qui ont été réalisés en collaboration entre la Ville et le CPAS. On a aussi une collaboration qui est mise sur pied, il y a pour le dossier de relais social avec un partenariat avec le CPAS de Comines. Et on a aussi le don de 60.000 € à la Commune de Verviers où le CPAS a participé à l'appel aux dons et il a mis à disposition le compte du CPAS sur lequel pouvait transiter les fonds pour repartir vers Verviers. En matière de 3ème âge, on a la mise en place du partenariat CPAS/CCIPH qui a permis d'avoir un véhicule supplémentaire qui est utilisé notamment dans le cadre des déplacements des personnes âgées qui vont vers le centre d'accueil de soins du home Joseph Vandeveld. Et j'en termine avec le dernier item à nouveau le RGPD où on est toujours dans la poursuite des actions et où on va analyser l'intérêt d'externaliser la fonction de DPO pour le CPAS. La Ville poursuit son marché via la centrale d'achat de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. On a désigné la firme MIELABELO. Il y aura une collaboration entre les 2 DPO qui sera à initier et à développer.

M. MESTDAG : Les arrêtés et décrets wallons dont on a parlé au début de l'exposé prévoient que toutes les synergies qui sont réalisées entre la Ville et le CPAS, soient évaluées dans une matrice de coopération. Les arrêtés et décrets wallons voient la matrice de coopération comme un outil méthodologique d'évaluation, de progression et de résultat. La matrice de coopération vise les 4 supports suivants : le service informatique, le service du personnel, le service achats et le service technique. En ce qui concerne les synergies pratiques entre la Ville et le CPAS, il faut savoir que cette année nous avons poursuivi les synergies existantes et nous en avons créé certaines nouvelles mais, en gardant le même modus operandi. Ça veut dire que la matrice de coopération évalue le degré de fonctionnement de notre service. On avait des synergies supplémentaires mais en fonctionnant de la même manière mais principalement en collaboration et en support. En ce qui concerne le service informatique, la matrice de coopération fait état d'une synergie opérationnelle. Donc comme je le disais à l'instant, le service fonctionne sur un mode de partage de compétences et de ressources. On tend vers l'utilisation de processus similaires de gestion mais pour autant que cela soit possible. Compte tenu des particularités des 2 entités, rappelons la définition initiale de la synergie qui est une volonté commune de travailler ensemble. Cette volonté n'est commune que si elle est possible selon nos spécificités. Et donc chaque entité à ce stade conserve son indépendance décisionnelle. La concertation a bien évidemment lieu régulièrement. Et elle est même d'ailleurs imposée dans le cadre de la subvention par exemple de soutien régional aux pouvoirs locaux en matière informatique. On en a parlé précédemment. En matière de service du personnel, Nathalie en a parlé aussi. Il y a une volonté commune de travailler sur le cadre et les statuts du CPAS et de la ville ainsi que sur le règlement de travail. On a visé, précédemment particulièrement, le télétravail qui est bien un sujet d'actualité. Et donc, on vise à adopter les mêmes

documents pour tout le monde, toujours avec la réserve de la possibilité et des services particuliers que la Ville et le CPAS offrent. En matière de service achats, il y a une un travail commun en terme de marchés publics, il y a une volonté de travailler ensemble dans le respect, bien entendu, des dispositions légales afin de réaliser des économies d'échelle et aussi afin de réaliser des achats respectueux de l'environnement. Il y a un partage d'informations des 2 services qui se rencontrent ponctuellement pour faire le point sur les marchés qu'ils pourraient passer conjointement. La centrale d'achats constituée par la Ville est bien sûr un point de formalisation important puisqu'elle permet aux 2 entités d'éviter les double procédures. Il s'agit donc bien là de performance administrative et financière. En matière de services techniques, nos services bien que collaborant de manière ponctuelle, fonctionnent séparément, leurs missions étant distinctes. Il y a une attention qui est portée, comme dans tous les domaines, sur l'évitement des doubles investissements en terme de matériel et sur l'obtention des meilleurs rapports qualité/prix, qui rejoint le service des marchés publics dans le cadre de l'outillage. Ces différentes matrices pour les 4 services supports visés donnent une grille de synthèse qui reprend les différents points. Il faut parler en terme de bulletin, qui ont été octroyés à chacun des items que sont le fonctionnement, le management, les compétences et la formation du personnel, la formalisation et les ressources et gestion budgétaire. Nous avons repris la même grille de synthèse que l'an dernier. Je vous le disais, il y a quelques minutes, simplement parce que nous n'avons pas changé le mode de fonctionnement de nos synergies qui permettent quand même d'atteindre déjà de très bon résultats.

Mme BLANCKE : En matière de marchés publics, je vais vous récapituler les différents marchés qui ont été réalisés, qui sont prévus ou qui sont en cours. Donc les marchés attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS au cours de l'année 2020, qui existent en 2020 et qui ont été reconduits en 2021 : On a la fourniture de papier, l'achat d'articles de bureau, du matériel de peinture et accessoires, le vitrage, le bois, les produits pharmaceutiques et nous avons désigné un service externe de prévention et de protection au travail à la fois pour la Ville, le CPAS mais aussi avec la Zone de Police. Ca date de janvier 2020. Il y a des nouveaux marchés publics qui ont été menés en 2021. On a l'acquisition de sel de déneigement, c'est un marché stock de la Ville qui a intégré le CPAS à la centrale d'achats. Il a été initié en septembre 2021 donc, pour cet hiver-ci et sera valable jusqu'en octobre 2024. Et comme le disait tout à l'heure Gautier à titre d'exemple, l'entretien et le contrôle des ascenseurs en 2021 a fait l'objet d'un marché conjoint entre nos 2 entités. Alors qu'est-ce qui est programmé en 2022 ? On va réfléchir aux marchés qui concernent l'entretien des extincteurs et des dévidoirs, le contrôle des installations électriques et de gaz et des centrales de détections incendie, cela, ils sont programmés pour 2022. On va évaluer, le cas échéant, les programmer : Un marché de fourniture de denrées alimentaires, ce qui devrait faire l'objet d'une analyse un peu plus spécifique parce que ce sont des marchés séparés parce qu'on ne peut pas dire que ce soit exactement la même chose entre les crèches communales et les maisons de repos. En tout cas, on pourra réfléchir à un marché de services de lavage de vitres pour nos différents bâtiments. Et un marché qui vise à l'acquisition de langes qui peut être tant pour les crèches communales et celles du CPAS. Ce qui termine notre présentation commune et si vous avez des questions, nous vous écoutons.

Mme la PRESIDENTE : Merci aux directeurs respectifs du CPAS et de la Ville. Y-a-t-il des questions ? Je ne vois pas de petites mains levées pour le moment.

Mme BLANCKE : Je vous rappelle que, en attendant que les questions arrivent, ici c'est une discussion et un débat. Ensuite, le vote aura lieu dans chacune des 2 entités. Tout à l'heure en Conseil communal et le 20 décembre en Conseil de l'action sociale.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Oui, merci. Ce n'est pas une question parce que je pense que tout était bien clair et bien présenté. C'est juste les remerciements pour la présentation. Je sais que c'est un exercice qu'on fait chaque année mais ça demande de la préparation. Donc voilà, je voulais juste remercier pour ce qui était présenté.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Merci.

Mme BLANCKE : Merci.

M. MESTDAG : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors je remercie, le directeur du CPAS Gautier MESTDAG ainsi que les conseillers CPAS présents. Ceux qui le souhaitent peuvent continuer à nous accompagner, les autres peuvent nous quitter. Voilà, merci à vous. Et nous continuons alors au niveau du Conseil communal. Oui, j'ai une petite main qui ... Kathy ? Ok ?

Mme LOCQUET : Oui, juste pour dire, vous m'entendez ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, oui, oui.

Mme LOCQUET : Pour dire que j'étais bien là. Mais que j'ai des problèmes de connexion.

Mme la PRESIDENTE : Ok. Merci Kathy.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, donc je passe au Conseil communal. Il y a 8 questions d'actualité. La 1ère est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO, elle concerne un accident sur un passage piéton à

Dottignies. La 2^{ème} est posée par Jonathan MICHEL, elle concerne l'éclairage public. La 3^{ème} est posée par Jonathan MICHEL, elle concerne la circulation dans Mouscron. La 4^{ème} est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne le subsidie Mouscron Terre d'Accueil asbl. La 5^{ème} est posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO, elle concerne FEDASIL. La 6^{ème} est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne l'ouverture et la fermeture des cimetières. La 7^{ème} est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne la journée de lutte contre la violence faite aux femmes. Et la 8^{ème} est posée par Fatima pour le groupe PS, elle concerne le projet Skatepark.

J'arrive donc au 1^{er} point du Conseil communal .

1^{er} Objet : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : **SERVICE JURIDIQUE - OCTROI D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de procéder à l'octroi d'une servitude conventionnelle de passage en faveur d'une parcelle dont l'accès se fait en longeant la façade numéro 20, Place d'Herseaux. Cette servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.163,00 €.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la société à responsabilité limitée dénommée VML INVEST (n° BCE 0773.412.177) dont le siège social est sis à 7700 Mouscron, Clos du Souvenir, 11, a fait l'acquisition d'un bien sis dans la 8^{ème} Division, section H, sous le numéro 0236 P0000 ;

Attendu que ce bien, lors de sa vente en septembre 2021, a fait l'objet d'une demande de régularisation urbanistique, notamment pour les travaux ayant été réalisés en façade durant l'année 2006 ;

Considérant que pour accéder à sa parcelle, la société VML INVEST emprunte un accès qui s'exerce via les parcelles de terrain cadastrées dans la 8^{ème} Division, section H, sous les numéros 0239C P000 et 0238 P0000 appartenant à la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de cette parcelle sise à 7700 Mouscron, dont l'accès se fait en longeant la façade du n°20 de la Place d'Herseaux, à 7712 Herseaux, cadastrée dans la 8^{ème} Division, section H sous les numéros 0239c P000 et 0238 P0000 (voir plan ci-joint) ;

Attendu que la servitude de passage est dès lors consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.163,00 euros (DEUX MILLE CENT SOIXANTE TROIS EUROS) représentant le coût de la servitude, celui-ci devant encore être majoré des droits d'enregistrement et des droits d'hypothèque, à charge des anciens propriétaires ayant sollicités cette régularisation, Monsieur Jean-Marie DEPRAETERE et Madame Catherine JACQUES ;

Attendu que la somme de 2.673,00 euros (DEUX MILLE SIX CENT SEPTANTE TROIS EUROS) a été perçue en date du 06 octobre 2021 au titre de paiement pour la servitude de passage et les droits d'hypothèque et d'enregistrement ;

Attendu que l'acte sera passé devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur les parcelles de terrain cadastrées dans la 8^{ème} Division, section H, sous les numéros 0239c P000 et 0238 P0000, propriétés de la ville de Mouscron en faveur de la parcelle cadastrale sise à 7712 Herseaux, Place d'Herseaux, 20 cadastrée 8^{ème} Division, section H, sous le numéro 236 P0000.

Art. 2. - La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

3^{ème} Objet : **SERVICE JURIDIQUE - OCTROI D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de procéder à l'octroi d'une servitude conventionnelle de passage en faveur de l'immeuble 90, rue Henri Duchâtel. Ceci permettra la construction d'un garage à l'arrière de la propriété. Cette servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.163,00 €.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les propriétaires du bien sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 90, souhaitent faire construire un garage à l'arrière de leur propriété, cadastré dans la 5^{ème} Division, section D, sous le numéro 0232K8P0000 ;

Considérant que l'accès à ce garage s'exercera via la parcelle de terrain cadastrée dans la 5^{ème} Division, section D, sous le numéro 0232P9P0000 appartenant à la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 90 ;

Attendu que la servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.163,00 euros représentant le coût de la servitude, celui-ci devant encore être majoré des droits d'enregistrement et des droits d'hypothèque, également à charge des propriétaires du bien sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 90 ;

Attendu que l'acte sera passé devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée dans la 5^{ème} Division, section D, sous le numéro 0232P9P0000 propriété de la ville de Mouscron en faveur de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 90, cadastré dans la 5^{ème} Division, section D, sous le numéro 0232K8P0000.

Art. 2. - La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

4^{ème} Objet : **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL « CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS » D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT SIS RUE ROGER SALENGRO N° 4 ET APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver une convention permettant à cette asbl d'occuper une partie d'un bâtiment rue Roger Salengro 4 et utilisé comme arsenal des pompiers et atelier de menuiserie. L'asbl Centre culturel Mouscronnois souhaite utiliser une partie de ce bâtiment pour y créer un studio son.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » a pour objet social le développement socio-culturel de l'entité de Mouscron ;

Considérant qu'elle souhaite optimiser sa communication et être ainsi notamment présente sur les réseaux sociaux, les médias radio et la télévision ;

Considérant que la réalisation d'une telle communication en passant par des intervenants extérieurs coûte cher et que ladite ASBL souhaiterait réaliser cela en interne ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un immeuble sis rue Roger Salengro n°4, précédemment utilisé comme arsenal des pompiers et comme atelier de menuiserie ;

Considérant que l'ASBL « Centre Culturel Mouscronnois » souhaite utiliser une partie de ce bâtiment pour y créer un studio Son dans l'attente des travaux plus importants à réaliser dans ce bâtiment ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois d'une partie du bâtiment sis rue Roger Salengro n°4, appartenant à la ville de Mouscron et ce, à titre gratuit ;

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution ;

5^{ème} Objet : APPROBATION DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL « MIREWAPI » D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE PASSAGE SAINT BARTHÉLEMY, 14 À MOUSCRON ET APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons à votre Assemblée de prolonger une convention permettant cette asbl d'occuper cette cellule commerciale. Rappelons que cette asbl régionale pour l'emploi de Wallonie Picarde a pour mission principale de développer des actions d'insertion et d'accompagnement à destination d'un public cible en vue de le conduire vers un emploi durable et de qualité. La convention d'occupation a été signée en 2016 et expire en janvier 2022. L'asbl MireWapi souhaite poursuivre l'occupation de ce bâtiment.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL « MireWapi » (Mission Régionale pour l'Emploi de la Wallonie Picarde) a pour mission principale de mettre en œuvre, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, des actions d'insertion et d'accompagnement à destination d'un public cible en vue de le conduire vers un emploi durable et de qualité ;

Considérant que pour ce faire, elle occupe depuis le 1er février 2016 une surface commerciale sise Passage Saint Barthélemy 14 et appartenant à la ville de Mouscron ;

Considérant que cette convention d'occupation signée en 2016 expire en date du 31 janvier 2022 et ce, sans tacite reconduction possible ;

Considérant la demande de l'ASBL « MireWapi » de poursuivre l'occupation de ce bâtiment pour les prochaines années ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette prolongation d'occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL « MireWApi » d'une surface commerciale sise Passage Saint Barthélémy 14 et appartenant à la ville de Mouscron, d'une superficie de 64m², faisant partie du complexe immobilier de la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron, phase 3D, cadastré section E numéro 600/2a et ce, moyennant payement d'un loyer.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

6^{ème} Objet : **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL GESTION DES CENTRES COMMERCIAUX DE MOUSCRON D'UN BUREAU APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SIS À LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE DE MOUSCRON, À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver une convention permettant à la Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron d'occuper un bureau situé à la Rénovation Urbaine de Mouscron et appartenant à la Ville.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bureau sis à la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron et actuellement occupé partiellement pour les permanences du service logement ;

Considérant que l'ASBL Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron est à la recherche d'un bureau complémentaire dans le cadre de ses activités ;

Considérant que l'ASBL en question pourrait dès lors occuper ce bureau pendant que le service logement ne s'y trouve pas ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron d'un bureau sis à la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron et sis Passage Saint Barthélémy 39 à 7700 Mouscron et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

7^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASBL CERAIC D'UN BIEN IMMEUBLE APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SIS À LA RÉNOVATION URBAINE DU TUQUET, RUE DES COMBATTANTS, 36 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons à votre Assemblée d'approuver une convention permettant l'occupation par l'asbl Centre Régional d'intégration de la région du centre en abrégé, CeRAIC, d'un bien immobilier appartenant à la ville et sis rue des Combattants 36 à Mouscron. Cette asbl a pour but de promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des échanges interculturels. Elle pourra dans ce cadre mettre ce local à disposition d'associations liées comme le centre de formation "droits et devoirs" ou IBOFEM, l'Institut belge d'orientation, de formation, d'emploi et de management.

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Mme AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi. J'avais une petite question. Donc, vous avez dit que notamment ce lieu pourrait être aussi dédié à d'autres associations comme "Droits et Devoirs" pour ne pas la citer. Et s'il y a d'autres demandes ? S'il y a d'autres associations qui souhaiteraient pouvoir occuper le bien ? C'est une convention avec la Ville ou une convention avec le Ceraic qui va occuper ce local ? Comment ça va se passer ?

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas bien compris, ça craque mais c'est une convention avec le Ceraic qui travaille avec "droits et devoirs".

Mme AHALLOUCH : Donc si demain on a d'autres associations qui sont actives en ce domaine est ce qu'elles vont pouvoir intégrer ce lieu-là. elles doivent faire

Mme la PRESIDENTE : Elle doivent faire la demande alors . Elles peuvent toujours revenir vers nous.

Mme AHALLOUCH : Ah d'accord, donc c'est oui.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien immeuble sis à la Rénovation Urbaine du Tuquet, précédemment occupé par l'Agence Immobilière Sociale ;

Considérant que l'ASBL «Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre », en abrégé Ce.R.A.I.C., est à la recherche d'un bureau dans la région de Mouscron dans le cadre de ses activités ;

Considérant que l'ASBL en question pourrait dès lors occuper ce bureau pour ses activités diverses ayant pour but, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique, culturelle et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangère et des échanges interculturels ;

Considérant que l'ASBL en question pourrait aussi à ce titre mettre à disposition ces bureaux à d'autres associations liées, telles le centre de formation « Droit et Devoir » ou « IBOFEM » (Institut Belge d'Orientation, de Formation&Emploi et Management) ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E : :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Ce.R.A.I.C d'un bien immeuble sis à la Rénovation Urbaine du Tuquet, rue des Combattants 36 à 7700 Mouscron et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

8^{ème} objet : URBANISME – RECOURS AU GOUVERNEMENT WALLON – RECOURS CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL RELATIVE À LA VOIRIE COMMUNALE (ART. 19 DU DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014) – PROJET VIA NOVA- URBANISATION DES PARCELLES – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication, la SRL a introduit une demande de permis d'urbanisation ayant pour objet la création de 110 lots destinés à la construction d'habitations uni ou multifamiliales principalement mitoyennes ou semi-mitoyennes sur un bien sis à l'angle des rues de la Persévérance et la Tranquillité à Herseaux. Le Conseil communal en date du 17 mai 21 a approuvé l'ouverture de voirie. 5 citoyens, par l'intermédiaire de leur conseil ont introduit un recours au gouvernement dans les formes, reçu dans les services compétents de la DGO4 en date du 24/06/2021. Le Ministre, dans sa décision, indique que le recours introduit par MM. Ludovic VANDERSTEEN, Michaël DEBAISE, Luc MALVOISIN, représentés par Maître Nathalie DEMARQUE est irrecevable. En effet, ces derniers ne peuvent pas justifier d'un intérêt par rapport à ce projet vu qu'ils ne sont pas domiciliés et/ou ne sont pas propriétaires d'un ou de bien situés à proximité du projet. Le recours introduit par Michael LOIN, directement voisin et représenté par Maître Nathalie DEMARQUE est recevable. Monsieur, Willy BORSUS, Ministre de l'aménagement du territoire a accepté la demande d'ouverture de voirie par Arrêté en date du 15 octobre 2021. Le Ministre, dans sa délibération, indique que la voirie proposée permettra au projet urbanistique de respecter un des objectifs territoriaux qui consiste à éviter l'étalement urbain et qui encourage entre autre à densifier les centralités urbaines. Il s'agit d'une communication, donc il n'y a pas de vote. Oui, Anne-Sophie ROGGHE a levé la main ? C'est ça ?

Mme ROGGHE : Oui, bonjour à toutes et tous. Donc voilà, nous avons la décision du Ministre Borsus suite au recours qui avait été introduit par les riverains au sens large sur le début du projet des 3 Herseaux. Donc j'ai trois observations. Je sais que c'est une communication, mais communiquons donc! Alors la première, c'est d'abord que j'ai trouvé assez piquant, et je ne suis pas la seule dans mon groupe politique, de constater que l'extrait de la décision que vous avez choisi, c'est justement que ça va permettre d'éviter l'étalement urbain. Alors si les 3 Herseaux, ce n'est pas de l'étalement urbain, on peut se demander ce qui va encore constituer de l'étalement urbain à Mouscron. Et c'est précisément cet étalement urbain et cette bétonisation que refusent de nombreux Mouscronnois, riverains ou pas des 3 Herseaux. La deuxième chose, c'est la question de la prochaine étape. Ce sera le permis d'urbanisation qui sera délivré ou non par le Collège communal. Alors, on ne se fait pas beaucoup d'illusions, mais on espère quand même que des Echevins s'y opposeront. Un recours sera aussi possible par rapport à ce permis. Et troisièmement, c'est un petit mot sur la pétition qui a été déposée auprès du Parlement wallon par les opposants au projet "3 Herseaux" sur base du "stop béton". La commission de l'aménagement du territoire du Parlement wallon vient de se réunir le 23 novembre à ce sujet et s'est penchée précisément sur les suites à donner à cette pétition. Alors il fallait 1000 pétitionnaires, donc 1000 pétitions valides pour être entendu par le Parlement et après vérification, il y a 1696 signatures qui ont été validées. Un membre du comité sera donc reçu et entendu par le Parlement wallon et ça aura lieu le mardi 21 décembre à 14H. D'autres informations suivront. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : D'autres mains levées ? Oui, je vois Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Oui, je voulais justement intervenir aussi pour le suivi en communication sur ce qui se passe au Parlement wallon alors voilà, j'entends que les collègues d'ECOLO ont des informations qui ne sont pas exactement les informations de ce qui a été donnée en commission, puisque donc, en effet, la commission s'est penchée sur le fait d'auditionner le pétitionnaire, le signataire principal. Il a été question de voir si c'était bien un sujet qui devait être débattu au Parlement puisqu'il s'agit d'un permis d'urbanisme avec notamment l'intervention, c'est pour ça qu'on le passe ici d'ailleurs, du recours et du Ministre Borsus. Et donc si la commission a bien constaté qu'une pétition était déposée dans les règles, cela part maintenant en conférence des Présidents, donc dans l'Instance Supérieure regroupant les chefs de groupe, les présidents des différentes commissions pour analyse, pour justement voir s'il y a lieu d' auditionner, en effet, le premier signataire mais également de voir s'il y a lieu d'auditionner éventuellement le promoteur du projet, donc tout ça n'est pas encore totalement défini, à moins qu'ECOLO ait des informations qui ne sont pas encore passées en conférence des Présidents donc voilà. Ça va suivre son cours, en effet. On ne manquera pas de tenir informés le Conseil communal et les citoyens mouscronnois sur ce dossier puisqu'en effet c'est encore en analyse au niveau du Parlement.

Mme ROGGHE : C'est la date qui a été donnée, donc à la personne qui est le pétitionnaire principal et donc nous n'inventons pas cette date. C'est une date qui lui a été donnée : le 21 décembre à 14 heures.

Mme VANDORPE : Elle n'est pas encore actée par la conférence des Présidents mais ce sont des détails administratifs. C'est pas le lieu de débat ici.

Mme la PRESIDENTE : Oui et Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Oui, je serai très brève. Est-ce qu'on m'entend mieux? Aussi quelques remarques par rapport à ce point, on s'est déjà largement exprimé -là-dessus également. Il semble que c'est un projet d'un autre temps. Si d'un côté, on peut comprendre que c'est pas à un promoteur privé d'assurer un espace vert, un espace public à la population, il n'empêche qu'on était dans une zone comment, qui était concertée avec la commune et je pense qu'il

y a possibilité de faire autre chose. Comme ECOLO, j'ai été assez perturbée par l'idée qu'il fallait lutter contre l'étalement urbain et que bon, c'est pas les 3 Herseaux, c'est pas vraiment ce qui correspond à cette définition. On pourra nous dire que c'est un terrain, c'est un terrain à bâtir, il n'empêche que dans les faits ça constituera, ça va être obligatoirement une bétonisation et donc une artificialisation des sols, inévitablement. Et enfin, il y a un aspect particulier ici qui m'interroge mais j'ai l'impression que plus on a de projets immobiliers à Mouscron et plus, en fait finalement, des questions de procédure apparaissent. Notamment ici, le fait de remettre en question les personnes qui ont fait ce recours et donc maintenant il faut être riverains directs alors que jusqu'ici les notions étaient plus flou que cela. On a eu la même chose avec les ouvertures de voirie pour un dossier précédemment. Alors, je sais pas si c'est le fait qu'on a 2 conceptions de l'urbanisme qui s'affrontent ou peut-être qu'il y a peut-être une philosophie d'un autre temps, mais entre l'implication citoyenne et finalement les décisions administratives qui tombent derrière, j'ai l'impression par moments qu'il y a vraiment un gouffre. En tout cas voilà, ça nous a interpellés. On suivra ça avec attention que ce soit à Mouscron ou au Parlement wallon. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Jonathan MICHEL a levé la main.

M. MICHEL : Oui, moi je voulais simplement dire merci à Mathilde pour les précisions car c'est vrai que sans tes précisions, on est au courant de rien. Mais bon, on commence à avoir l'habitude.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agissait d'une communication, merci.

M. VARRASSE : J'aimerais aussi prendre la parole très brièvement s'il-vous plaît.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Simon VARASSE, ah oui, je n'avais pas vu.

M. VARRASSE : Oui, il n'y a pas de soucis. J'y vais, ce sera très bref vu que les éléments de contenu ont déjà été détaillé par Anne-Sophie ROGGHE. Je voulais juste dire, par rapport aux éléments mis en lumière par Mathilde VANDORPE, qu'il est évident que le groupe ECOLO au Parlement fera le nécessaire pour que l'audition ait bien lieu et pour que les pétitionnaires soient entendus. J'espère que ce sera le cas aussi pour les autres groupes politiques .

Mme VANDORPE : Oui, je pense bien sûr, enfin je ne sais pas si vous avez réécouté ce qui a été dit lors de la séance au Parlement, justement ou si vous vous êtes basés sur le rapport. Certains groupes politiques ne se sont pas prononcés ou quasiment pas. Voilà, donc j'espère que les tensions au sein de la majorité au niveau du Gouvernement wallon vont réussir à se régler et que ça ne va pas transparaître au sein d'une audition. Moi, je n'ai aucun souci et le CDH n'a bien sûr aucun souci et continuera à défendre l'audition des pétitionnaires et également, pour pouvoir se faire, en toute connaissance, que les députés puissent se faire en toute connaissance de cause leur avis, également l'audition du promoteur. Merci .

M. VARRASSE : Et donc la pression est sur votre majorité.

Mme la PRESIDENTE : Quelqu'un d'autre a levé la main? Michel FRANCEUS a levé la main. On ne t'entend pas Michel, ton micro.

M. FRANCEUS : Je disais, c'est une erreur excusez-moi. Merci.

L'Assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 15 octobre 2021 du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu le Code de Développement Territorial, en son article D.IV.41 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, en son article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Considérant le Livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la S.R.L. TRIFOLIUM, dont les bureaux sont établis rue de Drumes n°2 à 7700 MOUSCRON, représentée par Monsieur Bernard DUMORTIER, a introduit une demande de permis d'urbanisation ayant pour objet la création de 110 lots destinés à la construction d'habitations uni ou multifamiliales principalement de type mitoyennes ou semi-mitoyennes, sur un bien sis à l'angle des rues de la Persévérance et de la Tranquillité à 7712 MOUSCRON, cadastré 8ème division, section K, n°844, 844/2, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 862 A, 797 A, 801, 857 et 858 ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception complet en date du 10/11/2020 ;

Considérant que ce projet implique la création et la modification de voiries communales ;

Considérant, en conséquence, qu'en vertu du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur ces création et modification de voiries communales ;

Considérant que le bien est soumis :

- au plan de secteur de Mouscron-Comines adopté par Arrêté Royal du 17/01/1979, le bien y est repris en zones d'habitat et d'aménagement communal concerté ;
- au schéma d'orientation local (anciennement rapport urbanistique environnemental - RUE), approuvé par arrêté ministériel du 17/12/2014, nommé « Trois Herseaux et Blanc Ballot » ;
- au guide communal d'urbanisme (anciennement règlement communal d'urbanisme), dont la dernière révision a été approuvée le 20/12/2016 ; le bien se situe dans l'aire de « bâti urbain (U2) » ;
- au schéma de développement communal (anciennement schéma de structure communal), adopté le 14/03/2016; le bien se situe en aire d'habitat urbain » ;

Considérant que la commune de MOUSCRON est décentralisée depuis le 01/06/2017 ;

Considérant qu'elle dispose d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (arrêté du 22/06/1987) ;

Considérant qu'il se situe à proximité d'une ligne ferroviaire ;

Considérant que le bien se situe à proximité d'un cours d'eau non navigable non classé ; qu'il est en partie en zone d'aléas d'inondation par débordement et ruissellement étant traversé par des axes de ruissellement concentré induisant des risques faibles à moyens ;

Considérant que le bien est repris dans une zone de formations carbonatées (Calcaire du Carbonifère sous couverture) ;

Considérant que le bien se situe dans une zone soumise au régime d'assainissement collectif (RAC) reprise dans le sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys ;

Considérant que les instances suivantes ont été consultées :

- Le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des Déplacements Doux et Partenariats Communaux : que son avis est réputé favorable par défaut ;
- Le Service Public de Wallonie - Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être Animal - Direction du Développement rural - Service extérieur d'Ath : que son avis est réputé favorable par défaut ;
- Le Service Public de Wallonie - Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Mons : que son avis du 15/12/2020 est favorable ;
- Le Service Public de Wallonie - Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être Animal - Direction du Développement rural - Cellule GISER : que son avis du 15/12/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants : « (...) Pour la gestion des eaux pluviales résultant des nouvelles surfaces imperméabilisées, nous vous invitons à prendre contact avec IPALLE(...) Par ailleurs, une partie du projet étant située dans une zone d'aléa faible d'inondation par débordement de cours d'eau, nous vous invitons à demander l'avis de son gestionnaire (...) » ;
- Le Service Public de Wallonie - Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être Animal - Direction des Cours d'Eau non navigables - District de Mons : que son avis du 10/12/2020 est sans objet ;
- Le Service Public de Wallonie - Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Eaux de surface : que son avis du 08/12/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants : « (...) Pour autant que les dispositions (...) pour la gestion des eaux usées domestiques et pluviales soient respectées (...) » ;
- Le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la Zone Ouest : que son avis du 03/12/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants : « (...) Sous réserve d'une opération archéologique préalable à tous travaux. Le maitre

- d'œuvre/propriétaire contactera (...) l'AWAP (...) dès réception de la notification du permis en vue d'établir les modalités de l'opération (...) » ;
- La Province de Hainaut -Hainaut Ingénierie Technique - Cellule cours d'eau : que son avis du 16/12/2020 est favorable conditionnel ;
 - La Zone de Secours de Wallonie Picarde : que son avis du 04/12/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants : « (...) les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le projet réponde de manière satisfaisante à la réglementation applicable ainsi qu'aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie. (...) » ;
 - L'Intercommunale de Gestion de l'Environnement (IPALLE) : que son avis du 16/12/2020 est favorable conditionnel ;
 - L'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) : que son avis est réputé favorable par défaut ; qu'en date du 20/02/2019, un avis favorable conditionnel avait déjà été émis ;
 - La S.A. FLUXYS : que son avis du 18/11/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants : « (...) que l'accessibilité de nos installations soit garantie. (...) » ;
 - ORES : que son avis est réputé favorable par défaut ; qu'en date du 01/04/2019, un avis favorable conditionnel avait déjà été émis ;
 - La Métropole Européenne de LILLE - Réseaux, service et mobilité- transports : a émis un premier avis en date du 16/12/2020 ; que suite à plusieurs échanges qui ont eu lieu en vue d'optimiser le système de gestion des eaux pluviales projeté, un second avis a été rendu en date du 29/04/2021 ; qu'il est considéré que le projet est viable pour ce qui concerne en particulier les principes de gestion des eaux pluviales ; que le projet respecte aujourd'hui l'obligation de restriction du débit de fuite, vers la France ;
 - La Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles : que son avis du 17/12/2020 favorable conditionnel au motifs suivants : « (...) Sous réserve de procéder à ce diagnostic archéologique exploratoire (...) » ;
 - Le Pôle Environnement : que son avis est réputé favorable par défaut ;
 - La S.A. INFRABEL - Asset Management : que son avis du 26/11/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants :
 - o « (...)
 - o Le projet n'empiète pas sur le domaine INFRABEL ;
 - o Aucun rejet d'eau n'a lieu sur notre domaine ;
 - o Sur la zone asservie le long du chemin de fer (...) en ce qui concerne les plantations, les distances à respecter par rapport au franc bord du rail le plus proche, pour les constructions, les dépôts ou les excavations...
 - o Une autorisation de réalisation des travaux soit sollicitée (...) » ;
 - Le service communal - Cellule Environnement : que son avis est réputé favorable par défaut ;
 - Le service communal - Service Espaces Verts : que son avis est réputé favorable par défaut ;
 - Le service communal - Services Voiries/Signalisation et Mobilité : que son avis du 16/12/2020 est favorable conditionnel ;
 - La Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : que son avis du 20/01/2021 est favorable conditionnel aux motifs suivants :
 - o « (...) La CCATM :
 - o A pointer des problématiques existantes au niveau de la mobilité (sens de circulation de certaines voies, proximité immédiate de deux passages à niveau...) et invite le Collège communal à suivre l'avis du service Voirie/Mobilité et imposer les conditions reprises dans l'avis dudit service ;
 - o Invite le Collège communal à intensifier ses contacts et investigations avec la SNCB/Infrabel (...) » ;

Considérant que la commune de MOUSCRON a demandé que la commune française de WATTRELOS organise une enquête publique sur son territoire ; que l'avis relatif à la demande a été affiché du 20/11/2020 au 22/12/2020 ;

Considérant que la commune de MOUSCRON a demandé que la commune d'ESTAIMPUIS organise une enquête publique sur son territoire ; qu'elle a eu lieu du 23/11/2020 au 22/12/2020 ; qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation ; que le Collège communal, en sa séance du 25/01/2021, a remis un avis favorable à condition de respecter une série d'obligations en termes de gestion des eaux usées, de pluie et de ruissellement ;

Considérant que l'enquête publique, tenue du 23/11/2020 au 22/12/2020 (soit 30 jours), a donné lieu à 269 réclamations, dont une pétition, l'ensemble des observations et réclamations synthétisées comme suit par la commune :

1- ARCHITECTURE - URBANISME

- Demande de dérogation pour un parking souterrain est en opposition avec le RUE car sol argileux. Cela pourrait également être une source d'infiltration d'eau dans les habitations ;
- Citernes de 5.000 litres prévues par habitation alors que GCU prévoit des citernes de 10.000 litres minimum ;

- SOL prévoit 30 logement/ha le projet est de 40/ha, l'écart n'est pas mentionné dans la demande de permis ;
- Qu'entend-on par habitat kangourou, coliving, maison unifamiliales, multifamiliales ?
- Les maisons seront quasiment identiques il n'y aura pas d'authenticité, de charme ;
- L'étalement urbain tel que proposé va à l'encontre de ce qu'il faudrait faire ;
- L'absence de recul des façades avant par rapport à la voirie et l'absence de trottoir interroge sur la sécurité des piétons et autres usagers dit faibles ;
- Ce n'est pas un « écoquartier » ;
- Morcellement du projet de RUE ;
- Etroitesse des voiries sera d'ordre à dénaturer les noues ;
- Il faut libérer de l'espace au sol et augmenter la proportion des immeubles à appartements (R+2 ou R+3) dans le projet afin de maintenir l'objectif recherché de densification ;
- L'EIE est un outil d'aide à la décision pour les autorités. Avez-vous été convaincus par cette étude ?

2- MOBILITE - VOIRIES

- Les rues de la Tranquillité et de la Persévérance seront des voies principales d'accès alors qu'initialement le projet donnait priorité à la réalisation des voiries principales.
- Rue de la Persévérance maintenue en double sens, et il y a des suppressions de stationnements.
- La circulation au niveau du passage à niveau entre la rue des Croisiers, la rue de la Citadelle et la rue de la Persévérance est problématique et dangereux. Passage à niveau dangereux : peu d'espace pour se croiser et fermé 28 minutes/ jour, sa fermeture crée des files dans les rues des Croisiers, de la Persévérance et de la Citadelle ;
- Il était prévu de réaliser en premier lieu l'axe traversant reliant la rue Verte à la rue de la Persévérance, en commençant côté rue Verte en créant le pont-tunnel. Il avait été dit que le dossier ne continuerait pas tant que les problèmes de mobilité ne sont pas résolus ;
- Quid du passage à niveau de la rue de la Citadelle ;
- Quid des adéquations entre le projet et le PCDR, PGDN, PCM, SGIB ;
- La situation actuelle aux alentours du projet est déjà problématique. Les futurs habitants devront systématiquement se déplacer en voiture pour rejoindre les commerces, les écoles et autres. Cet afflux de véhicules engendrerait circulation, stationnement et usure supplémentaire des routes ;
- Pour les nouveaux habitants, leur sortie se fera du côté de la rue de la Tranquillité, mais ils auront la possibilité de passer par la rue de la Roussellerie pour arriver jusqu'au carrefour de la chaussée des Ballons. Ce carrefour étant actuellement dangereux le projet augmenterait sa dangerosité ;
- Le passage des camions rue de la Persévérance, Citadelle et de la Tranquillité, risquent d'abîmer les routes et aux heures de pointes. Il est actuellement compliqué de passer ;
- Inquiétudes au sujet des piétons/cyclistes (trottoirs, passages pour piétons, pistes) et de leur sécurité tant dans le nouveau quartier que dans les rues déjà existantes ;
- Voiries du nouveau quartier peu larges et sans trottoirs, manque d'espace vert ;
- Le projet propose un stationnement motorisé de 1.5 place/habitation, insuffisant puisque la plupart des ménages possèdent actuellement 2 voitures. Il n'y a pas d'emplacements prévus pour d'éventuels visiteurs ce qui entraînera des problèmes de mobilité au sein du nouveau quartier ;
- Les riverains de la rue de la Persévérance et de la Tranquillité vont subir le charroi nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- La problématique du croisement des véhicules et du passage des poids lourds à la rue de la Tranquillité a-t-elle été étudiée ?
- Le flux de circulation engendré par ce projet impactera la circulation au niveau du croisement de la chaussée des Ballons, la rue Verte et la rue de la Roussellerie ;
- L'étude d'incidences prévoit la création d'un giratoire au croisement de la rue de la Citadelle, de la rue d'Audenarde et de la rue Jules Guesde ;
- L'étude d'incidences indique que 74 places de parking public seront créées dans le projet Via Nova, cela semble insuffisant lorsque l'on voit la situation dans les rues adjacentes ;
- L'on tend de plus en plus à promouvoir les modes de déplacements doux. Mais, loin de tout, les futurs acquéreurs seront dans l'obligation d'avoir un véhicule voire même deux ;
- Qu'en est-il de la sécurité des enfants qui emprunteront la rue de la Tranquillité pour se rendre à l'école ? La rue est étroite, il n'y a pas de trottoirs, un fossé profond borde la route...
- Quel sera l'impact de ce projet sur le stationnement des rues suivantes : Citadelle, Etienne Glorieux, Victimes de Guerre, Tranquillité et Persévérance ?
- Un aménagement pour les piétons est-il prévu au futur carrefour rue de la Tranquillité et à l'entrée du lotissement, rue de la Persévérance (passages pour piétons, trottoirs élargis, éclairage des passages pour piétons) ?
- Quid des horaires de chantier et comment vont passer les engins de chantier ?
- En amont de la réalisation d'un tel projet, le (ré)aménagement des voiries alentours sera envisagé afin d'offrir de bonnes conditions de vie à tous ;

3- ENVIRONNEMENT - PAYSAGE

- Étude d'incidences réalisée par la société ARIES conclut que les répercussions seront à priori très relatives, doutes quant à la fiabilité de l'étude ;
 - Il faut garder les champs pour leur rôle de bassin d'orage naturel. Les terrains sur lesquels seront construites les habitations sont tous les ans inondés. Inquiétudes concernant l'écoulement des eaux pluviales et peur d'inondations ;
 - Disparition des terres agricoles et le bétonnage de celles-ci ;
 - Pourquoi ne pas utiliser les terres pour l'agriculture biologique ;
 - Augmentation des nuisances sonores et troubles supplémentaires de voisinage ;
 - La qualité de vie des quartiers d'Herseaux et de Luigne tient au fait que la campagne subsiste ;
 - Ce projet aura un impact sur notre empreinte carbone. L'écologie, la nature et la biodiversité permettent de réduire l'empreinte carbone. Ce projet n'apportera pas plus de biodiversité après qu'avant ;
 - De nouvelles espèces sont apparues dans ces champs au cours des dernières années et c'est également une zone migratoire. Risque de nuire à la biodiversité ;
 - Les zones d'espace vert permettent de rendre les épisodes caniculaires plus supportables ;
 - Zone d'intérêt biologique ;
 - Présence importante d'espèces d'oiseaux et situé dans un axe migratoire ;
 - Augmentation de la pollution et des déchets ;
 - Quid de l'entretien de ces espaces verts et noues ;
 - Quid des jardins partagés ;
 - Trois sites de grand intérêt biologique se trouvent dans un rayon de 200 m autour du périmètre concerné par la demande d'urbanisation ;
- 4- GESTION DES EAUX
- Quid des nappes phréatiques et des inondations après urbanisation ;
 - Toutes les eaux du site (EU + EP) seront dirigées vers la France ;
 - Nous sommes opposés à la construction de parkings souterrains, car cela nécessiterait un rabattement de la nappe phréatique ;
 - À la suite de l'urbanisation prévue par le SOL sur une superficie totale de 81 ha, un taux d'imperméabilisation de 61% est attendu sur son périmètre (contre 14% en situation existante) c'est l'affirmation de l'auteur de l'EIE. Dès lors, nous sommes complètement d'accord avec ses recommandations ;
 - Les problèmes d'inondations récurrents ont été amplifiés après la construction du site commercial Mains et Sabot et ce, malgré la création d'un bassin d'orage...
 - Les citernes de récupération d'eau de pluie paraissent sous-dimensionnées ;
- 5- LOGEMENTS
- En quoi ces projets répondent-ils à un besoin en logements ?
 - Pourquoi ne pas encourager et favoriser l'occupation et la rénovation des habitations inoccupées ? Pourquoi ne pas commencer par construire la ville sur la ville.
 - Quel est le public visé par ce projet ?
 - La ville devrait se concentrer sur la mise à disposition de logements sociaux plutôt que d'accepter des projets de promotions immobilières de luxe.
 - La densité de population est déjà très grande à Mouscron (1443 hab par km²), au regard de ce qu'elle est en Wallonie (215 hab / km²), quel est l'intérêt de l'augmenter ?
 - N'a-t-on pas assez construit lors des dernières années ?
 - Interrogations quant à la nécessité de ces constructions car de nombreux projets actuels génèrent déjà des habitations et des appartements sur la commune (environ 600 logements) ;
 - Ne serait-il pas temps de se contenter d'une croissance naturelle de notre population et d'éviter d'attirer de nouveaux citoyens ?
 - Une régie foncière publique permettrait sans doute à la commune de mieux gérer cette pression urbanistique tout en gardant nos terres agricoles intactes ;
 - Augmentation de la densité de population alors qu'il y a un manque de logements sociaux sur l'entité ;
- 6- DIVERS
- Le projet ne respecte pas les 4 conditions émises au Conseil communal du 25/08/2014 (aménagement de la rue Verte, bassin d'orage, rue des Croisiers pas d'expropriations et problèmes de mobilité pas résolus). Non-respect des promesses faites antérieurement ;
 - Le bureau d'étude a-t-il tenu compte des éventuelles recommandations de l'EIE ?
 - Le rapport final de l'EIE est-il consultable, quel est l'avis du Pôle environnement ?
 - Une réunion de concertation est-elle prévue ?
 - Une habitation est reprise à ITPIC, l'augmentation de la circulation ne risque-t-il pas d'engendrer des dégâts à l'habitation ?
 - Quid d'éléments archéologiques ?
 - Difficulté de trouver des places dans les écoles/crèches de quartier actuellement, ajouter des constructions feraient venir des familles supplémentaires ;

- Certains logements déjà bâtis (habitations vides et friches industrielles) sur l'entité nécessiteraient une remise en état avant la construction de nouvelles habitations ;
- Manque de cohésion entre ce projet et les projets mis en œuvre par la cellule environnement ;
- Déclaration politique 2019-2024 n'est pas en phase avec le projet ;
- Une population supplémentaire ferait circuler davantage le COVID-19 ;
- Interrogations quant à la sécurité des habitants et une éventuelle présence policière, ainsi qu'aux capacités de l'hôpital à soigner des personnes supplémentaires. Difficulté à trouver un généraliste actuellement ;
- Le site des « 3 Herseaux » est propice aux circuits courts et à l'agriculture bio ;
- On ne peut accorder ce permis sans tenir compte du projet dans son ensemble, +/- 1750 habitations ;
- Dévalorisation foncière des habitations environnantes ;

Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, plus de 25 personnes ont introduit individuellement des réclamations et observations ; que cette consultation du public a été organisée sur pieds des dispositions des articles D.IV.41 et R.IV.40 - 1, § 1er, 7° du CoDT et donc suivant les modalités du Livre VIII dudit code ; qu'une réunion de concertation n'était légalement pas requise conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret ; qu'une telle réunion a toutefois été organisée ; que celle-ci s'est déroulée, conformément à ce même article, en date du 05/01/2021 ; que les propos tenus lors de cette réunion peuvent être résumés comme suit :

- Il avait été dit que le développement du projet commencerait par la rue Verte sinon les problèmes de mobilité ne seront pas résolus (le RUE n'impose aucune obligation de début de travaux par cette rue) ;
- La mobilité connaît des difficultés et le projet va ajouter du trafic ; le passage à niveau est souvent fermé ; les sens de circulation et la sortie du site ; la gestion du chantier ; l'EIE préconise la création d'un rond-point ; les emplacements de stationnements ;
- La rue de la Tranquillité est une voirie de desserte locale et il y a déjà de nombreux problèmes avec les écoles (ce n'est pas le projet qui induit ces problèmes) ;
- Le projet va permettre de résoudre des problèmes existants au niveau des écoulements des eaux ; des charges d'urbanisme vont être imposées ;
- L'EIE n'a pas conclu que le projet allait aggraver la sécurité ; Le nombre de logements sur MOUSCRON ne constitue pas une gageure ; Les chiffres et besoins en logements ont été analysés et basés sur les chiffres officiels de la CPDT ;
- Le comité de suivi du RUE ne peut être mis en place alors que le démarrage est seulement amorcé ;
- Il est prévu que 2% des logements seront dédiés à du logement social et 10% seront des logements adaptés pour des PMR, comme imposé dans le RUE ;
- Les équipements, espaces de centralité et espaces verts suivront dans le phasage prévu au RUE ;
- En ce qui concerne la gestion des eaux, l'ensemble des instances a été consulté et leurs avis, favorables avec ou sans conditions, seront respectés ; ce projet répond à leurs demandes ;
- Un permis d'urbanisme a été sollicité auprès du Fonctionnaire délégué pour la réalisation d'un bassin d'orage ;
- La gestion des eaux des terrains du lotissement a été étudiée (toitures vertes, zones de jardin, noues et bassin d'orage pour les eaux de la voirie et espaces publics...) ;
- La gestion des eaux usées fera l'objet de demandes d'avis auprès des instances, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation ;
- Des jardins partagés seront destinés à la vente (individuelle ou collective) ;
- Le projet est réalisé sur des terres agricoles avec une grande biodiversité ; des haies, buissons et noues amèneront de la biodiversité ; les recommandations de l'EIE à ce sujet seront suivies ;
- La ville assurera l'entretien des noues ;

Considérant qu'à la réception du compte-rendu établi par l'administration communale, les représentants des réclamants ont souhaité apporter des observations complémentaires, qui portent sur :

- La route où débouchera la future voirie côté de la rue de la Tranquillité ne fait que 3 mètres de large ;
- Les problèmes de mobilité et de sécurité routière déjà présents et sur lesquels le projet aura une influence, mais limitée (éléments confirmés par les concepteurs et l'auteur de l'EIE) ;
- La problématique du logement ;
- La gestion des eaux de pluie dépendra de la qualité et de l'entretien des toitures plates, des noues mais également du respect des taux d'imperméabilisation ;

Considérant que sur le plan environnemental, la demande est accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande contient toutes les informations prévues à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 17/05/2021, a décidé :

« Article 1^{er} : La demande de création et modification de la voirie introduite par Trifolium SRL, Rue de Drumes 2 à 7700 Luvingne, sur les parcelles sises rue de la Persévérance, rue de la Tranquillité à 7712 Herseaux, cadastrées Division 8, Section K, n° 844, 844/2, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 862A, 797A, 801, 857, 858 ; est accordée.

Art. 2 : Les plans reprenant les voiries ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 3 : Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis pour autant qu'elles portent sur l'ouverture et modification de voirie :

- ZSWaPi -(annexe 3) ;
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron - (annexe 4) ;
- IPALLE - (annexe 6) ;
- MEL — Métropole Européenne de Lille (annexe 8) ;
- HIT- Hainaut Ingénierie Technique - (annexe 9) ;
- IEG - (annexe 14) ;
- ORES - (annexe 15) ;
- FLUXYS - (annexe 16) ;
- INFRABEL - (annexe 17) ;
- SPW — Territoire Logement Patrimoine et Energie AWaP - (annexe 18) ;
- CESE Wallonie - CRSMF - (annexe 19) ;
- CCATM - (annexe 20) ;
- Commune d'Estaimpuis - (annexe 22)

Art. 4 : Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 5 : Les frais inhérents à la création de voiries, réalisation des parkings, trottoirs, égouttages, plantations, PAV, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité ; les raccords ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet aux voiries existantes (rue de la Persévérance et rue de la Tranquillité) ; ainsi que la réparation des aménagements publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6 : Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 7 : En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 8 : Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent. »

Considérant que sa décision est motivée comme suit :

« (...) Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, (...) le projet de création de voirie s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal (...) attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat urbain et s'y conforme

Vu les dispositions du RUE devenu Schéma d'Orientation Local dit « ZACC du Blanc Ballot et des Trois Herseaux » (...) attendu que le projet de création de voirie s'en écarte ;

Considérant que les écarts au SOL pour le projet de voirie sont les suivants :

o Adaptation du maillage avec déplacement d'une voirie et d'une placette publique ; Au centre — Est du périmètre, objet de ta demande, le SOL intègre une déviation de Taxe de la voirie, laquelle permet l'aménagement d'une placette triangulaire ; le projet prévoit de redresser l'extrémité ouest de cette voirie vers le Nord, ce qui évite de créer un carrefour désaxé qui s'avère peu praticable, voire dangereux ;

Considérant que le SOL précise qu'un des objectifs est de créer, d'assurer l'aménagement d'espaces publics de qualité et que les placettes seront des lieux de rencontre et de socialisation réparties à travers le site et suivant la densité du quartier ;

Considérant que le projet prévoit deux autres élargissements de voiries ou placettes rectangulaires de qualité à des endroits non prévus dans le SOL ; que ces deux autres aménagements assurent une meilleure répartition de ces lieux de rencontre et de socialisation ; que la modification de la placette triangulaire telle que souhaitée n'est pas d'ordre à compromettre les objectifs du SOL ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme (...) attendu que le projet de création de voirie (...) s'y conforme ;

(...) Considérant, qu'en l'espèce, l'urbanisation du site nécessite la création de voiries pour desservir le lotissement et de le connecter à la rue de la rue de la Persévérance et à la rue de la Tranquillité ; que ces voiries seront prévues selon le mode de voiries résidentielles ;

Considérant que la largeur desdites voiries résidentielles est réduite pour restreindre les possibilités de vitesse dans la zone du lotissement, ou par ailleurs la vitesse est limitée à 20km/h ; que les matériaux utilisés seront des pavés béton sous différents formats et coloris ;

Considérant que ces voiries permettent que tout utilisateur de l'espace public soit mis sur le même pied d'égalité, l'ensemble de la voirie est partagé par tous les usagers, qu'ils soient dits faibles (comme les piétons et cyclistes) ou forts (comme les automobilistes) ;

Considérant que ces nouvelles voiries seront équipées d'un réseau d'égouttage séparatif permettant une reprise séparée des eaux usées des futures habitations et des eaux pluviales ; que les eaux de pluies en trop plein et les eaux de ruissellement seront reprises par un réseau de noues paysagères le long des voiries et dirigées vers un bassin de tamponnement créé en aval ; que les avis des instances belges et françaises ont été sollicités ;

Considérant que le projet prévoit également la création de placettes au Sud-Ouest et au Nord-Ouest du site ; que ces placettes permettront le demi-tour et auront un rôle de rencontre et de socialisation tel que souhaité au travers du prescrit du SOL ;

Considérant que la voirie, conformément à l'avis du service mobilité-voirie de la ville de Mouscron sera prévue à sens unique et ce, afin de ne pas bloquer le passage à niveaux à hauteur de la rue de la Persévérance ; que l'entrée du lotissement se fera depuis la rue de la Persévérance et la sortie par la rue de la Tranquillité ; que la rue de la Persévérance restera à double sens jusqu'à l'amorce du lotissement projeté ;

Considérant qu'une connexion piétonne est esquissée dans la partie Est du site, que cette amorce devrait permettre, à terme de relier le lotissement à la rue de la Tranquillité au croisement avec la rue des Victimes de Guerres ;

Considérant que des poches de parkings publics ont été étudiées et positionnées le long des nouvelles voiries afin de répondre aux besoins inhérents au projet ;

Considérant que des arbres et zones de plantations basses seront prévus également dans les différents aménagements des voiries du projet ;

Considérant que l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms), éclairages, mobiliers urbains et signalétiques diverses seront mis en œuvre dans le cadre des travaux d'infrastructures des nouvelles voiries ;

Considérant qu'une zone de points d'apport volontaire (PAV) est prévue, que celle-ci permettra pour les personnes ne disposant pas de véhicules pour se rendre dans un parc à conteneur régulièrement de pouvoir déposer certains déchets courants (verres, déchets organiques) à proximité de chez eux ; Considérant que le projet prévoit la création de « voiries communales publiques » comprenant les voiries résidentielles internes au lotissement, les connexions aux voiries existantes (Persévérance et Tranquillité) ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet auxdites voiries existantes, les zones de parkings, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la pose des PAV (Points d'Apport Volontaire), la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la rue de la Persévérance et à la rue de la Tranquillité et de rénover entièrement les éléments linéaires de

voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé (annexe 24) :

- Les voiries résidentielles et voies piétonnes
- Les parkings publics, les trottoirs,
- Les égouttages, noues et impétrants,
- Les plantations publiques,
- Les éclairages et mobilier urbain,
- Les PAV,

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;(…) » ;

Considérant que la décision du Conseil communal a été notifiée, par envoi postal recommandé, à la demanderesse, le 26/05/2021 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal a par ailleurs fait l'objet d'un affichage le 27/05/2021, pour une durée de 15 jours (jusqu'au 11/06/2021) ;

Considérant que les requérants suivants :

- Monsieur Michaël LOIN, domicilié rue de la Tranquillité n°49 à 7712 HERSEAUX ;
- Monsieur Ludovic VANDERSTEENE, domicilié rue du Ham n°80 à 7712 HERSEAUX ;
- Monsieur Anthony VANDERSTEENE, domicilié rue Sainte Germaine n°167 à 7712 HERSEAUX ;
- Monsieur Michaël DEBAISE, domicilié rue du Ham n°320 à 7712 HERSEAUX ;
- Monsieur Luc MALVOISIN, domicilié rue du Ham n°292 à 7712 HERSEAUX ;

représentés par Maître Nathalie DEMARQUE, ont introduit leur recours, par courrier recommandé, auprès du Gouvernement, en date du 24/06/2021 ; que ce dernier est introduit endéans les 15 jours qui suivent l'affichage de la décision du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'établir si les requérants justifient d'un intérêt par rapport au projet ; qu'il ressort d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat que « Tout riverain a normalement intérêt au bon aménagement de son quartier, ce qui implique la possibilité de contester tout projet susceptible de modifier son environnement ou d'affecter son cadre de vie. Pour apprécier l'intérêt au recours, H y a notamment Heu de tenir compte de la proximité du projet litigieux avec le bien de la partie requérante et du contexte urbanistique dans lequel il s'inscrit. Lorsque le requérant est domicilié ou exploite un établissement à proximité immédiate du projet litigieux et que celui-ci est de nature à présenter des incidences sur le bon aménagement du quartier, ces seules circonstances suffisent à établir son intérêt à agir. Par contre, lorsque le bien du requérant ne se trouve pas à proximité immédiate du projet litigieux, il ne peut être considéré comme un voisin immédiat du projet, de sorte qu'il lui incombe d'exposer en quoi le projet est susceptible d'affecter directement sa situation personnelle et, plus précisément, en quoi H est susceptible d'influencer de manière négative son environnement ou son cadre de vie » ; (C.E., n°244.844, 18/06/2019, Delberghe et Consorts ; C.E., n°248.038, 09/07/2020, A.S.B.L. Comité de Quartier Le Pavé et Consorts) ;

Considérant que Monsieur Michaël LOIN justifie d'un intérêt par rapport à ce projet vu qu'il est domicilié et/ou est propriétaire d'un/de bien(s) situé(s) à proximité du projet ; que ce recours, introduit conformément à l'article 18 du décret du 6 février 2014, est recevable ;

Considérant que les requérants suivants ne peuvent justifier d'un intérêt par rapport à ce projet vu qu'ils ne sont pas domiciliés et/ou ne sont pas propriétaires d'un/de bien(s) situé(s) à proximité du projet ; qu'ils n'ont pas exposé en quoi le projet est susceptible d'affecter directement leur situation personnelle et, plus précisément, en quoi il est susceptible d'influencer de manière négative leur environnement ou leur cadre de vie :

- Monsieur Ludovic VANDERSTEENE ;
- Monsieur Anthony VANDERSTEENE ;
- Monsieur Michaël DEBAISE ;
- Monsieur Luc MALVOISIN ;

Considérant que pour ces derniers, ce recours est irrecevable ;

Considérant que dans leur recours, les requérants avancent les arguments suivants :

- La décision du Conseil communal doit respecter, dans le cadre de l'application du décret voirie, une motivation au fondement de sa décision, dirigée par l'objectif du décret, à savoir selon le libellé de l'article 1 ;
- La demande de permis prévoit un seul écart en matière de voirie en ce que le maillage est adapté ; le permis peut déroger au SOL lorsqu'il respecte les objectifs du CoDT repris en son article D.IV.5 moyennant une

motivation démontrant que le projet respecte les 2 conditions ; la justification donnée par le demandeur ne peut suffire pour répondre au prescrit ; il existe une violation de l'article D.IV.5 du CoDT ;

- Le permis délivré ne répond nullement à l'ensemble des réclamations déposées ; le projet et le permis délivré ne répond pas aux demandes formulées par l'auteur de l'EIE ; La motivation de l'acte attaqué ne reprend aucune des réclamations et n'y répond pas ; le permis délivré viole le principe de motivation matérielle des actes administratifs ;
- L'EIE a recommandé d'élargir l'emprise de la voirie afin de permettre la circulation à double sens or, le permis octroyé prévoit que la voirie sera à sens unique afin de ne pas bloquer le passage à niveau à hauteur de la rue de la Persévérance ; ainsi, le permis délivré ne respecte pas le SOL (maillage des rues et flux de circulation - phasage) ;
- La demande de permis fait état d'une demande de création de voirie alors qu'il s'agit également d'une demande de modification de voirie (élargissement de voirie rue de la Tranquillité) ;
- Le permis délivré modifie la demande de permis vu que (es rues de la Persévérance et de la Tranquillité deviendront des voiries à sens unique et qu'une seule entrée et sortie ; une nouvelle enquête aurait dû être organisée vu ces modifications importantes et essentielles ; or, le SOL prévoyait des entrées et sorties en lien avec les rues de la Persévérance et de la Tranquillité, afin de diluer le trafic, sur plusieurs voiries ; une nouvelle EIE ou un complément sur cette modification importante devrait être apporté (en termes d'accessibilité, de mobilité et de circulation) ;

Considérant que sur le fond, quant aux arguments de recours, il s'impose de relever que l'article 2, 2° du décret précise qu'il y a lieu d'entendre par « modification d'une voirie communale », l'élargissement ou le rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, « à l'exclusion de l'équipement des voiries » ; que le commentaire des articles du décret du 6 février 2014 souligne de même que « la modification exclut en tout état de cause l'équipement de sa définition, mais il n'exclut pas nécessairement les dépendances, si ces dépendances sont destinées au passage du public » ;

Considérant qu'il appartient donc à l'autorité compétente de se prononcer, dans le cadre du présent recours, uniquement sur le principe même des modifications, suppressions et créations des voiries communales et non sur l'aménagement de ces voiries entre ses limites extérieures ; que la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret des voiries sort effectivement du champ d'application du décret du 6 février 2014 ; que, dès lors, les réclamations, observations, remarques, arguments de recours et autres suggestions relatives à l'équipement des voiries (et notamment le nombre d'emplacements de parcage, passages pour piétons, trottoirs...), l'éclairage, la signalisation, le sens des circulations, les marquages au sol..., ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la présente procédure ;

Considérant, en outre, que les réclamations, suggestions et autres questions liées à l'urbanisation du site (et les conséquences que ce projet induira en termes de circulations et mobilité au niveau des voiries existantes, la disparition des terres agricoles, le risque que les équipements communautaires soient insuffisants vu la nouvelle population induite par ce projet, le non-respect de la déclaration de politique 2019-2024), au patrimoine naturel (la biodiversité, la présence d'oiseaux alors que le terrain se trouve dans un axe migratoire), à la programmation du projet (densité, gabarits, types et nombre de logements), à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti (augmentation des nuisances sonores et des troubles de voisinage, la présence éventuelle d'éléments archéologiques), à la gestion du chantier (horaires de travail et trafic des engins de chantier), à la durabilité du projet (impact du projet sur l'emprunte carbone, augmentation des déchets et de la pollution), à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, à la dévaluation des biens voisins, à la conception du réseau d'égouttage (ainsi que les citernes d'eau de pluie), à la gestion des eaux de ruissellement (nappes phréatiques, risques d'inondations...), relèvent du permis d'urbanisation et non de la décision relative à la création de la voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que pour rappel, l'article 1er du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant qu'en ce qui concerne la décision portant sur les questions de voiries (et non le permis délivré, comme erronément nommé par les requérants), il a été considéré que la motivation relative à la création et la modification de voiries communales était incomplète, d'une part, en ce qu'elle ne contenait pas les informations visées à l'article 11 du décret du 6 février 2014 et, d'autre part, en ce qu'elle ne répond pas à l'ensemble des réclamations émises par les riverains lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'à ce propos, il y a lieu de rappeler, premièrement, que cette décision de création et modification de voiries communales constitue un acte de nature réglementaire qui n'est dès lors pas visé par la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ; qu'il n'est demeuré pas moins que tout acte juridique accompli par une autorité administrative doit, pour être légal, reposer sur des motifs de droit et sur des motifs

de fait matériellement exacts, régulièrement qualifiés et appréciés ; qu'ensuite, dans sa décision, le Conseil communal a visé l'article 11 du décret et a pris en compte la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de voiries communales ; que selon les termes employés, cette dernière « est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 23) » (cf. 1er paragraphe de la page 9/12 de la décision attaquée) ;

Considérant que la présente demande est instruite au regard du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et non du CoDT ; que dès lors, l'argument avancé concernant le manque de justification, de la part du demandeur, permettant de motiver l'écart par rapport au SOL est inopportun dans le cadre de la présente ; que cet écart (et non une dérogation) et le respect des dispositions de l'article D.IV.5 du CoDT relèvent de la procédure de demande de permis d'urbanisation, ultérieure à celle-ci ; qu'à toutes fins utiles, le dernier alinéa de l'article D.11.23 du CoDT précise, entre autres, que les réseaux des infrastructures de communication routière et les éléments accessoires sont compatibles avec les zones du plan de secteur destinées ou non à l'urbanisation ainsi qu'aux ZACC ;

Considérant que cette création et modification de voiries s'inscrit de manière opportune et incontestable dans le réseau des voiries existantes ;

Considérant qu'en l'espèce, le projet porte sur la création de voiries communales ; que l'objectif, à termes, est de permettre l'urbanisation d'un bien en offrant non seulement des accès à 110 lots destinés à la construction d'habitations (uni ou multi familiales) ainsi qu'à de potentiels immeubles à appartements (en cas de regroupement de lots) mais également à différents espaces publics, à des emplacements de stationnement et un cheminement qui, via un appendice prévu à l'Est du périmètre, permettrait, dans un futur plus ou moins proche, une connexion destinée exclusivement aux modes de déplacement doux afin de rejoindre la rue de la Tranquillité au niveau du carrefour que cette dernière forme avec la rue des Victimes de Guerre ;

Considérant en effet que, d'une part, la voirie proposée permettra au projet urbanistique de respecter un des objectifs territoriaux qui consiste à éviter l'étalement urbain et qui encourage, entre autres, à densifier les centralités urbaines ; que la présente demande est propice et indispensable à l'urbanisation cohérente de ces parcelles alors qu'elles se situent au cœur d'une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) pour laquelle un rapport urbanistique environnement (RUE devenu schéma d'orientation local) a été établi et approuvé et qu'elles relèvent de la première phase de mise en œuvre de cette ZACC ;

Considérant que le tracé envisagé permet de structurer l'espace de telle manière à développer de l'habitat majoritairement mitoyen, caractéristique du bâti existant en bordure Est et Sud-Est de l'ilot, à cet endroit de la ville ; qu'il induit également une diversification de la taille des parcelles qui en dépendent et de l'implantation des constructions y prévues ;

Considérant qu'un espace est envisagé à proximité de la connexion du tracé avec la rue de la Tranquillité ; qu'il borde également l'un des ilot central bâti ; qu'il est destiné à devenir une zone de voirie délimitée par une « zone d'espace vert public » (cf. « Plan d'occupation projetée », numéroté « 15021-PUR 2-01 ») ; qu'il sera bénéfique aux riverains qui vont pouvoir investir une superficie où des manifestations citoyennes occasionnelles pourront y être organisées ; que cette aire contribuera à la sûreté, la tranquillité, la commodité et la convivialité de cette voirie publique ; que cet espace permettra un dégagement intéressant, une sorte de « respiration » dans ce futur bâti ; qu'en outre, des végétaux le structureront ;

Considérant que le projet n'hypothèque nullement des jonctions avec les prochaines phases de mise en œuvre de la ZACC ; que dans le cadre des développements futurs de l'urbanisation de cet ilot, des cheminements depuis le cœur de ce périmètre, objet de la présente demande de permis d'urbanisation, jusqu'aux rues existantes (rues de la Tranquillité et de la Persévérance) seront possibles ; que les différentes sections, actuellement envisagées comme zones de rebroussement, sont prévues jusqu'aux limites du périmètre de la phase 1A de mise en œuvre de la ZACC ;

Considérant que cette création de voirie répond pleinement aux objectifs du schéma d'orientation local (SOL) ; qu'à cet effet, ce dernier propose une hiérarchisation du réseau de voiries comportant des places et élargissements de voiries répartis ponctuellement en fonction de la densité du bâti (cf. « Zone de voirie et places publiques (40) - p.192/377) ; que le tracé est constitué de « voiries en espace partagé » (p.194/377) qui assure la desserte interne de cet ilot ;

Considérant que cet outil d'aménagement préconise, pour ce type de voirie, qu'il y ait peu de distinction entre trottoir et bande de circulation ; qu'à ce propos, il convient d'insister sur l'opportunité du gabarit qui est limité en largeur ; que cela impliquera, de la part des automobilistes, une conduite à allure réduite et plus courtoise ; qu'en effet, le fait de ne pas pouvoir se croiser à deux véhicules de front, partager cette même assiette avec les piétons, les cyclistes et autres usagers faibles, oblige tous les utilisateurs de cette voirie à la partager en bon père de famille ; que les gabarits réduits contribueront donc à assurer la sûreté, la convivialité et la commodité du passage de ces espaces publics ; que ce projet permettra d'encourager les déplacements des usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter, à propos des gabarits, que, d'une part, la largeur minimale de la voirie à créer est, suivant les conditions émises par la Zone de Secours de Wallonie Picarde, de 4 mètres minimum ; et de rappeler, d'autre part, que cette future voirie, une fois réalisée, sera versée dans le domaine public ; que les coûts liés à

l'entretien de ces ouvrages incomberont indirectement à la collectivité de l'entité communale ; qu'il convient de mesurer toutes les conséquences financières de telles infrastructures ; que, subsidiairement, alors que ce SOL vise à atteindre quatre objectifs, la demande répond, sans conteste, à deux d'entre eux par le fait de proposer un maillage viaire adapté au développement d'un véritable nouveau quartier de vie (« éco-quartier »), complémentaire à ceux qui existent, au travers, notamment (cf. les 2 derniers points du 3ème objectif, définit au point 6.1 « Objectifs principaux du RUE » - p. 179/377) :

- *D'une « gestion de la mobilité qui limitera le trafic de transit et fera la part belle aux solutions alternatives à la voiture » ;*
- *De l'« aménagement d'espaces publics et d'espaces verts de qualité » ;*

Considérant que comme motivé dans la délibération attaquée et évoqué dans un des arguments du recours, le tracé proposé s'écarte de celui préconisé par le SOL, en regard de ses options graphiques (voir « Plan de gabarits - Plans masses indicatifs »); qu'en effet, d'une part, le tronçon, depuis le carrefour qu'il forme avec la rue de la Tranquillité jusqu'à la jonction créée avec le futur bâti qui lui est envisagé perpendiculairement, n'est pas rectiligne ; que, d'autre part, il jouxte également la propriété existante établie le long de la rue de la Tranquillité plutôt que de s'en écarter légèrement alors qu'un espace public est envisagé à la place d'un bâti dont les gabarits peuvent varier entre R+2(+T) et R+3(+T) ; qu'enfin, le segment prévu, en partie, le long des parcelles cadastrées cadastré 8ème division, section K, n°846 et 801, est projeté dans le prolongement de celui qui dessert la partie Nord-Ouest du projet, jusqu'à la limite avec la zone dont le développement est prévu dans une phase ultérieure ;

Considérant que ces « divergences » peuvent être aisément qualifiées de minimales ; qu'en outre, elles permettent soit d'éviter d'éventuels nœuds potentiellement accidentogènes ou, à tout le moins, peu sécurisants, soit d'éviter des nuisances, des interférences peu opportunes entre le futur bâti et celui existant ;

Considérant que l'argument du recours qui porte sur le non-respect du phasage prévu quant à la mise en œuvre du SOL, force est de constater que, contrairement à ce qui est allégué, la demande respecte précisément l'ordre préconisé ; qu'effectivement, le périmètre de la demande s'inscrit dans la zone dénommée « IA » au plan représenté à la figure 229 du SOL (p.209/377) ; qu'à ce sujet, le point 6.8 de ce document, intitulé « Phasage » (p.208/377), précise que cette phase 1A est « la plus prioritaire » ;

Considérant qu'au vu des dispositions du guide communal d'urbanisme (anciennement le règlement communal d'urbanisme), le projet rencontre les objectifs de ce document d'orientations (cf. PG.1.1. « Intégration au réseau viaire » p.10/95) ; que notamment, l'organisation des voiries et des espaces publics sont conçus dans le but de modérer le trafic et les vitesses ; que la préférence avouée dans ce document d'orientation est rencontrée puisque les voiries seront de « type partagé » ; qu'alors que ce projet vise à urbaniser le territoire, les nécessités de la viabilité de l'habitat et la convivialité entre tous les usagers de l'espace public sont prioritairement pris en compte ;

Considérant que, toujours sur base du guide communal, (cf. PG.1.2. « Maillage liaisonné » p. 10/95) le tracé proposé « prolonge le tracé de certaines voiries » (rue de la Tranquillité et de la Persévérance), « en valorisant le réseau de circulations douces ou voies lentes » ; que parallèlement, il permet, entre autres, de créer des espaces de dilatation ; que par « espace de dilatation », en regard de la note de bas de page (p. 10/95), il faut entendre « espace (...) dans le tissu qui bénéficie à l'ensemble des constructions riveraines. Ces espaces ouverts sont constitués de reculs ou avant-cours, placettes, venelles et espaces verts » ;

Considérant que cette création de voiries répond pleinement à l'une des recommandations implémentées dans le schéma de structure communal (devenu schéma de développement communal) ; qu'à cet effet, ce dernier propose également une hiérarchisation du réseau de voiries ; que la demande relève, au vu du point V.2.3.2, en sa page 103/179, d'une voirie de desserte purement locale ; qu'en effet, le tracé proposé assure la desserte interne de cet îlot ;

Considérant que cet outil d'aménagement préconise, pour les quartiers repris en « Aire d'habitat urbain », que des aménagements y soient réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles ; qu'en outre, ce même document précise que depuis le 16/12/2010, MOUSCRON a été désignée en tant que « Commune pilote Wallonie cyclable » ; qu'à ce titre, des voiries pour usagers lents sont encouragées ; qu'au niveau local, ce type de réseau lent est aménagé par l'intermédiaire de chemins et sentiers qui constituent l'ossature du réseau lent communal (cf. point V.2.5.2 – P. 104/179) ; que ce projet contribuera à améliorer les déplacements des usagers faibles ;

Considérant, en effet, que le nouveau maillage proposé, outre desservir les nouveaux logements, objets de la demande de permis d'urbanisation, offrira aux usagers faibles (riverains et autres utilisateurs, notamment ceux qui apparaîtront suite au développement des phases ultérieures de la ZACC), des cheminements constituant des raccourcis et/ou des alternatives de parcours, à l'écart des voiries fortement fréquentées par les automobilistes ; qu'en cela, la demande répond aux compétences qui sont dévolues à la commune en termes de sûreté, de convivialité et de commodité du passage de ces espaces publics ;

Considérant, en outre, que la demande porte également sur la modification par l'adjonction de bandes au droit de la parcelle concernée par la demande de permis d'urbanisation, d'une part, au niveau de la rue de la Tranquillité, d'une moyenne de 5 mètres de profondeur sur un peu plus de 43 mètres de long et, d'autre part, au niveau

de la rue de la Persévérance, d'une moyenne de 6 mètres de profondeur sur près de 55 mètres de long ; qu'en cela, celle de la rue de la Persévérance, répond à la recommandation de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE - p. 295 du rapport final) liée à l'élargissement de « l'emprise de la voirie afin de permettre la circulation à double sens tout en conservant des infrastructures cyclables de part et d'autre de la chaussée et un trottoir côté projet. » ; qu'en ce qui concerne celle prévue le long de la rue de la Tranquillité, cette bande supplémentaire répond à l'une des options graphiques du SOL qui préconise l'aménagement d'un espace vert public ; qu'elles ont pour objectif également de proposer, au droit des nouveaux carrefours, des « espaces-rues » plus « aérés », plus dégagés ; que ces augmentations de gabarit contribueront à assurer la sûreté, la salubrité et la commodité des passages ;

Considérant que, contrairement à l'argument du recours, qui relève le fait que la demande de permis fait état d'une demande de création de voirie alors qu'il s'agit également d'une demande de modification de voiries (et non seulement l'élargissement de voirie rue de la Tranquillité mais également celui de la rue de la Persévérance) ; qu'il convient de reconnaître que la décision attaquée ne motive pas précisément ces deux modifications ; qu'il n'en demeure pas moins qu'elle y fait allusion (cf. avant dernier « Considérant » de la page 2/12) et qu'en son article 1er y est mentionné « La demande de création et modification de la voirie (...) » ; que le Conseil communal s'est donc prononcé tant sur la création que sur la modification des voiries communales ;

Considérant que, comme il l'a été relevé en supra, la décision du Conseil communal du 17/05/2021 marquant son accord sur « la demande de création et de modification de ta voirie (...) » est assortie de conditions ;

Considérant qu'à ce propos, il ressort des dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment de l'article 15, que saisi d'une demande de création, de modification ou de suppression de voiries, le Conseil communal peut uniquement soit marquer son accord, soit refuser la demande, et cela, que ce soit de manière expresse ou réputée comme prévu par l'article 16 dudit décret ; qu'en revanche, le décret du 6 février 2014 précité ne permet pas à l'autorité communale d'accorder l'autorisation sous conditions ;

Considérant de même que le Conseil communal, statuant sur la demande de création et de modification de la voirie communale dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ne peut fixer des conditions relatives à l'aménagement de la voirie ; que le Conseil d'Etat a jugé, notamment dans ses arrêts du 24 mai 2016 n° 234846, du 15 décembre 2016 n° 236808, « que le Conseil communal statuant en matière de voirie communale ne peut fixer les conditions relatives à l'aménagement de la voirie à l'intérieur de ses limites », « que le Conseil communal est sans compétence pour subordonner son accord sur des questions de voiries à des conditions relatives à l'aménagement et à l'équipement de celles-ci » ; qu'en l'espèce, en marquant son accord par une décision favorable à la création et la modification de voiries assortie de conditions sur l'aménagement de celles-ci, le Conseil communal outrepassa sa compétence, les conditions relatives à cet aménagement ne relevant pas de sa compétence ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accorder la demande de création et modification de voiries communales, telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan de rétrocession », (numéroté « Plan 1 » - référence : 19- 070/3), dressé par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert, en date du 16/09/2020 ;

Pour les motifs précités,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le recours introduit par Monsieur Michaël LOIN, représenté par Maître Nathalie DEMARQUE, est recevable.

Le recours introduit par :

- Monsieur Ludovic VANDERSTEENE ;
- Monsieur Anthony VANDERSTEENE ;
- Monsieur Michaël DEBAISE ;
- Monsieur Luc MALVOISÏN ;

représentés par Maître Nathalie DEMARQUE, est irrecevable.

La demande de création et modification de voiries communales, telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan de rétrocession », (numéroté « Plan 1 » - référence : 19- 070/3), dressé par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert, en date du 16/09/2020, est acceptée.

Article 2 : Expédition de la présente décision est transmise à la demanderesse, aux requérants et leur Conseil, au Conseil communal de la commune de MOUSCRON et au Fonctionnaire délégué.

Article 3 : Un recours au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de Pacte, par requête signée par lui-même ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre, sur la liste des stagiaires ainsi que, selon les dispositions du Code judiciaire, par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne qui est habilité à exercer la profession d'avocat, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision.

La requête doit être envoyée au Conseil d'Etat, par lettre recommandée à la poste.

La requête est datée et contient en application de l'article 1er du règlement de procédure :

1° les nom, qualité et demeure ou siège de la partie requérante ;

2° l'objet de la demande ou du recours et un exposé des faits et des moyens ;

3° les nom, demeure ou siège de la partie adverse.

Par ailleurs, aux termes de l'article 85 du règlement de procédure, trois copies certifiées conformes par le signataire doivent être jointes à la requête, outre autant d'exemplaires qu'il y a de parties adverses en cause.

Doit être jointe à la requête, en application de l'article 3 du règlement de procédure, une copie de la décision incriminée.

Un recours au Conseil d'État est également ouvert par l'usage de la procédure électronique prévue à l'article 85bis du règlement de procédure.

Le manuel de procédure est accessible sur le site internet du Conseil d'État à l'adresse suivante : <http://www.raadvst-consetat.be/?page=e-procedure&lang=fr>.

9^{ème} objet : DA1 – PGAGS – MISE EN CONFORMITÉ SANITAIRE COVID 19 DE L'ÉCOLE PIERRE DE COUBERTIN : GROS-ŒUVRE – CLOS COUVERT – MENUISERIE – ABORDS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ah pardon, c'est rien Michel. Voilà, est-ce que tout le monde s'est exprimé ? Je passe donc au point 9. En date du 18 octobre 2021, notre Assemblée a approuvé le montant estimé, le cahier des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché mise en conformité sanitaire Covid 19 de l'école Pierre de Coubertin. Ce marché, divisé en quatre lots, l'unique soumissionnaire n'ayant pas été sélectionné pour le lot 1, c'est-à-dire, le gros œuvre, le couvert, la menuiserie, abords, il y a lieu de relancer en urgence la procédure de passation pour ce lot. Ce projet est subsidié à 80% par la Fédération Wallonie Bruxelles le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 147.283,19€ et 6% de TVA.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les sanitaires de l'école Pierre de Coubertin sont vétustes ;

Considérant que l'agencement actuel des toilettes ne permet pas de respecter les distanciations prévues dans la législation liée à la pandémie Covid19, ni les minima d'hygiène et les normes de salubrité ;

Vu la circulaire 7602 du 4 juin 2020 relative à la possibilité de répondre à un appel à projets visant la rénovation urgente d'installations sanitaires (Programme Prioritaire de Travaux – Covid 19) ;

Vu l'accord de principe daté du 31 mai 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le projet de réfection des sanitaires du site éducatif Pierre de Coubertin sis 123, rue R. Vanoverschelde à 7700 Mouscron ;

Considérant que ce projet est subsidiable à 80 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2021 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Mise en conformité sanitaire Covid 19 de l'école Pierre de Coubertin", soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° 2021-543 relatif à ce marché établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros-œuvre - Clos couvert - Menuiserie - Abords), estimé à 138.946,41 € hors TVA ou 147.283,19 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Sanitaires - Ventilation), estimé à 25.330,00 € hors TVA ou 26.849,80 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 3 (Electricité), estimé à 10.095,00 € hors TVA ou 10.700,70 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 4 (Peinture), estimé à 13.296,54 € hors TVA ou 14.094,33 €, 6% TVA comprise ;

Vu l'avis de marché 2021-541081 envoyé pour publication le 19 octobre 2021 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 novembre 2021 à 10h00 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 novembre 2021 approuvant l'arrêt de la procédure pour le lot 1 (gros œuvre – clos couvert – menuiserie - abords), faute de soumissionnaire sélectionné, et le principe de sa relance ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de relancer une procédure de passation pour le lot 1 susmentionné ;

Vu le cahier des charges N° 2021-556 relatif au marché " Mise en conformité sanitaire Covid 19 de l'école Pierre de Coubertin : Gros œuvre – clos couvert – menuiserie – abords" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.946,41 € hors TVA ou 147.283,19 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le délai de publication pour ce type de procédure est de 17 jours calendrier à compter de la date d'envoi de l'avis de marché, si les offres sont soumises par voie électronique ;

Considérant cependant que l'article 37, §4 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permet de réduire ce délai à 10 jours maximum dans le cas de l'urgence dûment justifiée lorsque le délai minimal précité est impossible à respecter ;

Considérant que, pour le présent lot, l'urgence est justifiée ;

Que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2021 et que, pour en bénéficier, la décision d'attribution de ce lot doit intervenir en 2021 ;

Considérant également que le pouvoir subsidiant impose que le lancement et l'attribution des marchés publics pour l'appel à projets précité interviennent avant le 31 décembre 2021 ;

Qu'un délai de publication de 17 jours induit une ouverture des offres le vendredi 17 décembre 2021 au plus tôt ;

Que le dernier Collège communal de l'année a lieu le 27 décembre 2021 et que le délai pour analyser les offres, éventuellement contacter les soumissionnaires pour des problèmes de régularité ou pour négocier, ne serait que d'une semaine ;

Considérant qu'il est proposé de réduire le délai des 17 jours et d'ouvrir les offres le 13 décembre 2021 afin de pouvoir les analyser dans un délai raisonnable ;

Considérant en outre que, faute d'attribution de ce lot en 2021, les crédits budgétaires devraient être prévus en modification budgétaire n°1 de 2022 et que donc l'attribution de ce lot en juillet 2022 entrainerait de graves problèmes de retard dans l'exécution des autres lots de ce chantier global de rénovation, le présent lot relatif au gros œuvre étant le lot principal de ce marché de travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 722/72402-60 (n° de projet 20210052) et 722/72405-60 (n° de projet 20210052) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 18 novembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-556 et le montant estimé du marché "Mise en conformité sanitaire Covid19 de l'école P. de Coubertin : gros œuvre – clos couvert – menuiserie – abords".

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.946,41 € hors TVA ou 147.283,19 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, PPT, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées, rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 Mons.

Art. 5 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 722/72402-60 (n° de projet 20210052) et 722/72405-60 (n° de projet 20210052).

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et les moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL EN CLASSES MATERNELLES POUR L'ÉCOLE COMMUNALE VOISINE – CHAUSSÉE DU RISQUONS-TOUT, 312 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Un immeuble commercial 312, chaussée du Risquons-Tout a été acquis, il y a lieu de réaliser des travaux de transformation afin d'accueillir la section maternelle de l'école Pierre de Coubertin voisine, rue Roland Vanovershelde. Les travaux principaux constitueront en la modification du pôle sanitaire, et tout ouvrage associé, l'ajout d'un système de ventilation, l'adaptation de l'adduction en eau et évacuation des eaux, la mise en conformité de la chaufferie, l'adaptation de l'installation électrique et la transformation d'un espace de stockage en lieu de vie. Nous vous proposons d'approuver ce marché dont le montant des travaux est estimé à 92.759,38€ TVA comprise. Qui a levé la main ? Fatima AHALLOUCH .

Mme AHALLOUCH : Oui, Madame la Bourgmestre. Je voulais avoir des éléments d'explication supplémentaires, et bien le projet pour lequel on a voté récemment donc c'est l'ancien, ce sont les anciens magasins, SOLECTRO il me semble. Ce sont les premiers travaux que l'on fait dans ce bâtiment et j'aimerais savoir ce qu'il est encore prévu d'y faire, s'il y a encore des choses qui sont prévues et ce qui serait intéressant qu'on puisse avoir une vision d'ensemble. C'est que si c'est une première étape de travaux, s'il y en a d'autres qui suivent, c'est qu'on puisse avoir un effet additionnel quoi, pour qu'on puisse avoir une vision d'ensemble de ce qui est prévu là, parce que je rappelle que c'était un investissement vraiment conséquent auquel on a donné notre accord. Mais on a aussi besoin de voir comment les choses se concrétisent et peut être aussi, par exemple, si on parle des classes maternelles, demander s'il y a des adaptations PMR, classes flexibles, ce genre de choses qui peuvent être réfléchies. Et alors, je ne représente pas très bien les lieux, mais il y a une cour de récréation ou alors ils vont devoir retourner sur l'autre site en cour de récréation? Voilà des choses de ce type-là. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, il n'y aura que ces travaux-là qui devront être effectués. Momentanément, la crèche du Tuquet, j'ai un trou de mémoire, ça y est, au Douny sera transférée là quelques mois, le temps de faire des gros travaux de chauffage et de châssis, et puis ce sera l'école, mais ce sont les mêmes travaux pour la crèche et pour l'école. Et puis ce sera les classes d'école, il y aura une grande salle de psychomotricité mais dans la cour, ce sera la même cour que les autres enfants. Maintenant est ce que Monsieur l'Échevin peut donner une petite explication complémentaire? David ?

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre je crois que vous avez dit le principal, effectivement en un mot, le SOLECTRO étant vraiment attenant à l'école, l'idée est de communautariser les cours etc... Mais vous l'avez dit, il y a une occupation préalable par la crèche. On a vraiment réfléchi en bonne intelligence pour ne faire les travaux qu'une fois et puis, après, on aura peut-être des éléments que je pourrais aussi donner lors d'une commission du 6 décembre prochain, où on va avoir une vision plus globale de la stratégie que nous avons sur ce site et sur les futures écoles de Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait Monsieur l'Échevin. Merci pour ces renseignements. Voilà, on peut passer au vote ? Ou bien, Pascal LOOSVELT a levé la main ?

M. LOOSVELT : Oui, merci. Petit rappel, combien le bâtiment a été racheté, à quel prix ?

Mme la PRESIDENTE : Ce bâtiment a été acheté dernièrement, il est passé au Conseil communal mais le chiffre exact, je me retourne vers notre directrice financière qui est dans la pièce avec moi, 900 et quelques il semble, on doit vérifier exactement.

M. VACCARI : C'était 900.000 € hors frais de notaire et sur une évaluation objectivée, je pense qu'on l'a même acheté un petit peu en dessous de l'estimation.

M. LOOSVELT : Merci.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la récente acquisition de l'immeuble sis 312, chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron, actuellement d'affectation commerciale ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de transformation dudit immeuble afin d'optimiser, dans les meilleures conditions, l'accueil de la section maternelle de l'école Pierre de Coubertin sise rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2021-552 relatif au marché "Transformation d'un immeuble commercial en classes maternelles pour l'école communale voisine" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 87.508,85 € hors TVA ou 92.759,38 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72402-60 (n° projet 20210173), via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-552 et le montant estimé du marché "Transformation d'un immeuble commercial en classes maternelles pour l'école communale voisine". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.508,85 € hors TVA ou 92.759,38 €, 6 % TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72402-60 (n° projet 20210173) via la modification budgétaire n°2.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : PST 6447 – DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAFFECTATION DU BÂTIMENT DIT DE L'ARCHE – RUE DE LA STATION, 112+ À MOUSCRON – PHASE 1 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite au déménagement annoncé des activités de percussions et d'art dramatique de l'Académie au profit des œuvres "grand format" du musée de Folklore, il était nécessaire de trouver un nouveau site pour ses activités. Ceci en attendant leur destination finale sur le site dédié globalisant l'institution académique. Le site de l'Arche situé rue de la Station a été choisi pour sa localisation en centre-ville et pour sa capacité d'accueil. Des travaux de toiture et menuiseries extérieures ont été récemment réalisés. Les travaux aujourd'hui programmés consistent en un aménagement intérieur c'est-à-dire, mise en conformité du chauffage, de l'électricité et de la sécurité incendie pour un usage principal de 2 classes situées au 2^{ème} étage. Le choix de ce niveau est justifié par des classes de surface plus intéressantes que celles du 1^{er} étage. Le marché est divisés en 2 lots, eux-mêmes divisés

en 2 tranches. le montant estimé globale de ce marché de travaux, s'élève à 170.524,94€ TVA comprise. Pour les 2. Oui, Gaëlle HOSSEY, c'est ça? Oui, oui, bonsoir.

Mme HOSSEY : Oui, bonsoir, on m'entend bien?

Mme la PRESIDENTE : Oui oui, on vous entend bien .

Mme HOSSEY : Voilà donc nous sommes ravis de voir en fait que les travaux de ce bâtiment avancent correctement. L'accueil provisoire justement des activités de percussions et d'art dramatique est également une bonne chose en attendant cette destination, enfin leur destination finale. Néanmoins, nous aimerions avoir plus d'informations concernant l'occupation future de ce bâtiment. Vous nous aviez confirmé, il y a quelque temps, que les Nutons allaient pouvoir garder ce lieu pour leur réunion. Mais quels sont les autres projets prévus à long terme pour cet endroit? Ceci termine mon intervention, Merci.

Mme la PRESIDENTE : J'ai l'impression de me répéter souvent, mais bon je vais encore le dire. Nous avons prévu de revenir vers vous avec la conclusion finale de l'utilisation de ce bâtiment. Fatima AHALLOUCH, Oui ?

Mme AHALLOUCH : Oui, je vais me permettre de compléter, comme ça vous ferez une réponse globale. Je vais vous dire un peu le sentiment que j'ai quand j'ai vu que l'académie allait occuper provisoirement, ce bâtiment. J'ai l'impression d'assister à une politique à la petite semaine. Ici, on nous demande 170.000€ pour installer un projet provisoire qui, alors c'est ce qui est écrit dans le projet du Conseil, en attendant la destination finale sur un site dédié globalisant l'Institution académique. C'est quand même particulier d'avancer de cette manière-là sur ce projet qui est supposé être un projet hyper ambitieux. En réalité, moi j'ai l'impression qu'il est en train de se passer ce qu'on redoutait, c'est-à-dire qu'en réalité, il y a pas de projet pour ce site des Barnabites, et on est en train de chercher des petits projets plic-ploc et on va essayer de leur donner une couleur citoyenne. Qu'est ce qui me fait dire ça? Il y a eu des tables avec les citoyens. Qu'est-ce que c'est devenu? Est ce qu'on est revenu une seule fois vers eux pour voir un peu ce qu'on avait fait de leur avis citoyen? Rien du Tout. Et en fait, ils apprennent de manière publique, bein tiens qu'on va y mettre l'Académie, est ce que quelqu'un d'autre est au courant, par exemple que on pense également à y installer la bibliothèque? Sachant que, si la bibliothèque devait s'y installer, elle occuperait absolument l'entièreté de l'espace du site des Pères Barnabites , pas une partie, pas seulement les bâtiments de l'Arche, pas seulement l'église. Mais, on est en train d'envisager 2 types de projets et en même temps d'installer l'académie de manière provisoire et en même temps on organise des tables citoyennes, en gros à côté de ça. Voilà, c'est un projet j'ai l'impression qu'on a lancé sans vision, qui a un coût, qui a un coût public, d'ailleurs. Si on pouvait nous rappeler le coût, comme on vient de le faire pour l'école, ce serait intéressant également. On n'a ni vision, ni les moyens en fait, parce que en réalité, on pourrait installer un projet ambitieux du genre une bibliothèque, je sais pas moi, du tonnerre, qui occuperait tout cet espace, qui le moderniserait, qui permettrait d'y installer des collections. On est sur des projets de plus de 10 millions d'euros quand même. Donc qu'est-ce qu'on fait en réalité avec ce projet des sites Barnabites ? On se le demande. Et enfin, dernier petit détail, les amoureux du patrimoine regrettent le type de châssis qui ont été choisis pour le bâtiment de l'Arche, qui ont été faits sans recherche de cohérence particulier avec le cachet du bâtiment, et enfin on me signale des arbres qui auraient été marqués dans le parc et j'aimerais savoir ce qu'ils vont devenir. Si finalement, c'étaient des arbres, il me semble qu'on avait sauvés à un moment donné ! Est-ce qu'ils sont de nouveau condamnés? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors arrêtez de répéter toujours la même chose et de dire que nous n'avons pas de projet. Sincèrement, c'est ce que vous voulez faire croire à la population? C'est faux! Nous les avons entendus, nous avons fait une réunion citoyenne, nous avons dit 10 fois que nous allions revenir vers les citoyens et vers vous d'ailleurs les Conseillers communaux, mais vous ne voulez pas l'entendre. Vous êtes un peu têtus, mais un moment donné. Tant pis pour vous! Alors ce projet de l'académie, c'est transitoire puisque nous avons dû déménager au niveau de la piscine et qu'au niveau de l'académie, au niveau du musée, nous devons rentrer dans la phase 4 de ce musée. Il faut transférer les collections de ce musée dans les bâtiments pour éviter de les déplacer partout, transitoirement, voilà. Donc nous, on n'a pas de petite vision comme vous de ce petit projet comme ça là ,on a vision, au niveau du Collège et du Conseil, et ce projet il faut absolument déménager, comme je l'ai dit, la percussion et l'art dramatique pour pouvoir faire les travaux de la phase 4 du musée. Donc, pour terminer ces travaux-là, on les déménage là-bas, on ne fait pas de travaux inutiles, je le dis, je le répète, même si vous voulez le faire croire à tout le monde, c'est faux. On ne fait pas travaux inutiles, on aménage simplement le chauffage, l'électricité, quoi qu'on fasse après, on en aura besoin donc ce ne sont pas des travaux inutiles et c'est temporairement, l'académie qui ira là, pour la remettre par la suite. L'académie restera où elle est, et on fera d'ailleurs encore des travaux dans cette académie. Parce qu'il est temps. On n'a jamais rien fait ou très peu. Donc, aujourd'hui il faudra améliorer ce site de l'académie qui est bien situé au centre-ville, donc il retournera là-bas. Mais pour le moment, nous avons besoin de les transférer là pour qu'ils puissent travailler dans des bonnes conditions. Parce que nous devons transférer pour le musée, puisque nous devons faire la 4ième phase du musée qui est subsidiée! Vous voyez? Donc je donne cette explication et par rapport à ce que nous avons prévu et les réunions citoyennes qui ont été faites concernant le site des Barnabites, non, nous ne trompons pas les citoyens et nous reviendrons avec la conclusion de tout ce qui a été dit et redit, je l'ai déjà dit mais bon, je ne le redis plus puisqu'on ne veut pas m'entendre. C'est comme ça que ça se passera au niveau de ce site. Alors par rapport aux châssis et à la toiture tout a été refait. Les châssis, il me semble ont été remis comme ils étaient précédemment de la même manière en tout cas, c'étaient les mêmes châssis. Il n'y a pas eu de changements au niveau du patrimoine de ce bâtiment et

heureusement qu'on l'a, nous, refait au niveau de la toiture, parce qu'il tombait en lambeaux. Donc il était grand temps qu'on y mette des moyens depuis de nombreuses années. Alors pour les arbres, moi j'ai demandé qu'on les conserve, d'ailleurs je me suis battue et j'ai fait supprimer ce passage en béton qu'il devait y avoir à la précédente mandature, donc, ouf, on ne l'a pas fait. Les arbres ont été maintenus. Maintenant je ne sais pas ce qu'il en est de ces arbres. Il faudrait demander à l'Échevine CLOET qui doit pouvoir donner l'explication parce que, pour moi, on ne doit pas abattre d'arbres à cet endroit-là. Il n'y a qu'un seul endroit où il y a un arbre qui était tombé sur le bâtiment dans le parc et ça c'était dangereux, et normalement je pense qu'on doit, celui-là, le couper mais l'Échevine CLOET va donner l'explication concernant ces arbres.

Mme CLOET : Oui, en fait c'est un cadastre complet de tous les arbres du site, donc pour pouvoir intervenir, si nécessaire. Pour certains arbres, il y a du bois mort à enlever, au niveau élagage. Donc c'est vraiment pour une carte d'identité par arbre et pouvoir intervenir le cas échéant. Mais il n'est certainement pas question d'abattre des arbres pour certains il faudra peut-être une analyse phytosanitaire, mais donc c'est pour suivre l'évolution de ces arbres un par un et avoir cadastre complet de chaque arbre du site.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je crois que nous avons répondu à toutes les questions, qu'en est-il du vote? Simon VARRASSE ? Oui. Fatima, oui,

Mme AHALLOUCH : Oui, j'ai redemandé la parole, Madame Bourgmestre, parce que j'ai l'impression de vous avoir fâchée.

Mme la PRESIDENTE : J'en ai marre de répéter tout le temps la même chose et de ne pas être entendue .

Mme AHALLOUCH : Nous aussi, quand on n'a pas les réponses. C'est normal...

Mme la PRESIDENTE : Eh bien, il faut les attendre, à un moment donné.

Mme AHALLOUCH : C'est notre rôle de venir également avec des questions qui nous remontent aussi de riverains, de citoyens qui se sentent concernés par cela et donc au final, ce que je dis, et il n'y a pas que du n'importe quoi, comme on voudrait ici le laisser entendre. Parce que, ce qui est vrai c'est que finalement on n'est jamais revenus vers le panel citoyen ça c'est une réalité. Vous dites, oui finalement, on va encore revenir vers eux. Vous pouvez quand même admettre que pour eux, c'est un peu compliqué. Ensuite de découvrir dans la presse qu'on va y installer l'académie mais il y a un projet de bibliothèque. Mais à quoi elles ont servi, nos réunions citoyennes? Il faut aussi pouvoir se mettre à leur place, de ces gens. Je suis ravie d'entendre que le marquage des arbres est lié à un cadastre et pas à autre chose et donc voilà, en tout cas les riverains sont vigilants par rapport à cela. Et, quand je dis, une politique plic-ploc à la petite semaine. Vous me dites non on va installer l'académie là, mais après elle retournera à sa place alors que, dans la délibération, vous nous dites quand même que le but c'est à un moment donné de globaliser sur un site dédié toute l'activité de l'académie. Voilà, on ne va pas s'attarder.

Mme la PRESIDENTE : Oui et ce qui est dit est juste. C'est exact. Mais sur le site, aujourd'hui de l'académie, on n'a pas dit qu'il venait aux Barnabites Voilà, c'est temporaire. Pour le vote, Simon VARRASSE?

M. VARRASSE : Oui, je voudrais peut-être ajouter 2 petits éléments. On avait aussi été interpellés par rapport aux arbres. J'entends l'explication et je pense que c'était dans la presse de cet après-midi donc on est rassurés par rapport à ça, c'est une bonne chose. Et par rapport au devenir du bâtiment avec les déménagements, etc. peut-être que c'est ma journée qui a été très longue, mais honnêtement je n'ai toujours rien compris. Donc je pense que, vous dites que vous nous l'avez déjà répété des dizaines de fois. Ce que vous nous avez répété des dizaines de fois, c'est de dire que vous allez revenir plus tard avec les explications. Donc je voudrais juste vous poser la question. Quand? Quand est-ce que vous allez venir avec les explications par rapport à ces discussions citoyennes qui ont eu lieu. Est-ce qu'il y a déjà une date qui est prévue par rapport à ça, pour que tout ça puisse enfin être clair parce que, je suis désolé, je vais devoir réécouter, je pense l'enregistrement, pour comprendre ce qui a été raconté tout à l'heure.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien, vous réécoutez, c'est très bien. Mais en tout cas, je ne vous donnerai pas de date puisque je ne la connais pas. Mais nous reviendrons avec la réponse exacte au bon moment. Vous l'avez bien entendu, je dirais donc

M. VARRASSE : Voilà donc, encore une fois, vous ne répondez pas. Mais on va quand même voter oui, parce que c'est un bâtiment qui vaut le coup, c'est un endroit qui vaut le coup et il y a des citoyens qui ont participé à cette réflexion. Donc on va voter oui pour eux.

Mme la PRESIDENTE : Quelle chance! Mais nous aussi, on reviendra vers nos citoyens. Fatima AHALLOUCH pour le vote?

Mme AHALLOUCH : Je vous avouerais que j'avais l'intention de m'abstenir, mais je trouve que la justification de Simon vaut la peine de ne pas pénaliser les citoyens qui ont travaillé là-dessus, on dira oui mais la prochaine fois, je, sincèrement, je n'irai pas, je ne prendrai pas cette position-là tant qu'on n'aura pas ces informations. Ce sera à mon avis le dernier oui sur ce dossier.

Mme la PRESIDENTE : Et bien j'espère que pour la prochaine fois nous reviendrons avec un projet global que nous pourrions vous présenter, ainsi qu'à nos citoyens.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux de toiture et de menuiseries extérieures ont été réalisés récemment sur le site de l'Arche, situé rue de la Station, 112+ à 7700 Mouscron ;

Considérant que suite au déménagement annoncé des activités de percussions et d'art dramatique de l'Académie, actuellement tenues dans la venelle de la rue des Brasseurs, le site de l'Arche a été choisi pour accueillir provisoirement ces cours artistiques en attendant leur destination finale sur un site dédié globalisant l'institution académique ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux intérieurs avant de pouvoir occuper le site ;

Considérant que les travaux consistent en un aménagement basique, notamment la mise en conformité du chauffage, de l'électricité et de la sécurité incendie ;

Vu le cahier des charges N° 2021-551 relatif au marché "Réaffectation du bâtiment dit de l'Arche - Phase 1" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

* Lot 1 (Gros-œuvre et finitions), estimé à 110.329,70 € hors TVA ou 133.498,94 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Electricité), estimé à 30.600,00 € hors TVA ou 37.026,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 1 est divisé en 2 tranches pour des raisons budgétaires :

* Tranche ferme : 79.842,70 € € hors TVA ou 96.609,67 €, 21% TVA comprise

* Tranche conditionnelle : 30.487,00 € € hors TVA ou 36.889,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 2 est divisé en 2 tranches pour des raisons budgétaires :

* Tranche ferme : 25.820,00 € € hors TVA ou 31.242,20 €, 21% TVA comprise

* Tranche conditionnelle : 4.780,00 € € hors TVA ou 5.783,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les tranches conditionnelles pourront être commandées si les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal 2022 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.929,70 € hors TVA ou 170.524,94 €, 21% TVA comprise (23.169,24 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 124/72401-60 (projet n° 20210204) via la modification budgétaire n°2 ;

Considérant qu'un complément de crédit est sollicité au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 124/72401-60 (projet n° 20210204) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2021-551 et le montant estimé du marché "Réaffectation du bâtiment dit de l'Arche - Phase 1". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.929,70 € hors TVA ou 170.524,94 €, 21% TVA comprise (23.169,24 € TVA co-contractant) pour les deux lots.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 124/72401-60 (projet n° 20210204) via la modification budgétaire n°2.

Art. 5 - Un complément de crédit est sollicité au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, article 124/72401-60 (projet n° 20210204).

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE EN SOUTERRAIN DES TRAVERSÉES DE VOIRIE ET DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE GAZ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE RUE ROLAND VANOVERSCHELDE ET RUE DE L'UNION JUSQU'AU CARREFOUR AVEC LA RUE DU NOUVEAU-MONDE – RECOURS À L'INTERCOMMUNALE ORES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cas des travaux de réaménagement de ces voiries, il est nécessaire de mettre en souterrain les traversées de voirie et de déplacer la conduite de gaz. Le montant estimé s'élève à 67.237,66€ TVA comprise pour la mise en souterrain des traversées de voirie et à 32.010,55€ TVA comprise pour le déplacement de la conduite de gaz. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale ORES sur base de son droit d'exclusivité sur les réseaux pour la mise en souterrain des traversées de voirie et le déclassement de la conduite de gaz. Simon VARRASE? Pardon, Sylvain TERRYN

M. TERRYN : Oui, bonsoir est-ce que vous m'entendez bien?

Mme la PRESIDENTE : Oui, on vous entend.

M. TERRYN : Mais voilà, j'aurais aimé avoir quelques explications sur 2 points en fait, concernant les travaux de la rue Roland Vanoverschelde. Alors, lors de la réunion d'information, une citoyenne a posé une question que moi j'ai trouvé très intéressante et qui concernait les bornes de rechargement pour véhicules électriques. Alors vous n'êtes pas sans savoir que d'ici 3 /4 ans, la majorité des véhicules neufs vendus seront électriques ou en tout cas avec recharge au minimum. Or il me semble que rien n'est entrepris pour ces travaux afin d'anticiper ce besoin, et ce même pas au niveau du parking de l'école Pierre de Coubertin. L'agenda est pourtant particulièrement adapté. Plus ou moins 3 ans de travaux peut-être, j'espère moins évidemment, mais en comptant les intempéries etc... on y arrivera probablement. Pour des véhicules qui arrivent dans 3 ou 4 ans ça tomberait tout juste. Avez-vous, suite à la réunion d'information, déjà pu avoir des réponses d'ORES à ce sujet? Donc, ça c'est le premier point. Alors le deuxième point, donc ma seconde question concerne les trottoirs, et plus particulièrement leur largeur, qui sera réduite au minimum soit un mètre cinquante comme défini dans le guide communal d'urbanisme un point PG 1.7 jusque-là pas de souci mais lorsque l'on va plus jusqu'au point U 1.14 de ce même guide communal d'urbanisme qui dit un débordement de maximum 15 centimètres, finition ou habillage compris sur le domaine public est autorisé pour l'isolation des façades dans le respect du maintien d'un cheminement libre en trottoir. On se demande si les riverains de ces rues vont encore pouvoir isoler leurs façades une fois le trottoir réduit à 1,50 mètres Est ce que vous pouvez nous dire ce qu'il en est et faire en sorte que cette post isolation reste possible? Et surtout que des modifications de voirie ne viennent pas empêcher une amélioration énergétique des logements mouscronnois. Ces 2 questions concernent évidemment toute l'entité mouscronnoise et pas uniquement la rue Roland Vanoverschelde, mais bien là où on ferait des travaux ultérieurement. La question se pose évidemment, tant pour les bornes de rechargement, que pour les problèmes de largeur de trottoir. Merci.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre échevine de la mobilité qui s'occupe de ces voiries, je n'ai pas la réponse pour la question bornes de rechargement électrique par rapport à ORES donc je ne sais pas vous donner cette réponse. Et en ce qui concerne les trottoirs oui, les trottoirs, doivent mesurer 1,50 mètres et la problématique de l'isolement des façades, c'est vrai, est repris dans le règlement d'urbanisme. Mais le trottoir appartient à la Ville, donc au public, c'est du terrain communal, c'est la voie publique, donc aujourd'hui il est difficile d'isoler sa façade par l'extérieur.

M. TERRYN : Si je peux me permettre de reprendre la parole. Bon, pour les bornes de rechargement, je suppose qu'on aura une réponse plus tard sur le suivi de cette question qui était, pour moi, très pertinente et donc qui mérite vraiment un suivi. La deuxième, par rapport aux trottoirs, ça m'interpelle quand même vraiment en fait, parce que d'une part, on autorise tout un chacun à isoler sa façade, c'est repris dans le guide communal d'urbanisme. Donc on peut le faire. Si le trottoir est suffisamment large, le trottoir est suffisamment large, actuellement on va le réduire. Et pourquoi ne pas le réduire à seulement 1,65 mètre entre guillemets pour que tout le monde puisse encore isoler? ça va quand même être un problème dans le futur. On demande, de plus en plus d'isoler, de rénover ses maisons, de les isoler et la meilleure façon d'isoler c'est par l'extérieur et c'est pas nouveau. Donc je ne comprends pas qu'on limite et qu'on empêche par ces travaux, en fait, de la future isolation des bâtiments. Voilà, ça c'est ma grosse question et j'espère que vous en tiendrez compte.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Vous avez raison. Mais c'est une grosse problématique ici dans notre commune, là où les trottoirs sont très étroits. Mais, pourquoi on a travaillé de cette manière? Je ne sais pas vous donner la réponse. Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci. Je voulais tout d'abord dire, voilà que la réunion citoyenne avait été plus qu'utile et appréciée des riverains et concernant les places de parking si mes souvenirs sont bons, je vous avais déjà interpellée à ce sujet parce que les habitants du quartier se plaignaient d'avoir des trottoirs qui soient très très larges. En fait, j'avais utilisé l'expression des champs Élysée, j'avais un peu exagéré, j'avoue mais bon c'est vrai que ce sont des trottoirs très larges et eux, ils étaient vraiment en demande de places de stationnement donc, mais j'entends bien la demande qui est faite ici par Sylvain TERRYN, et donc est ce que prendre en considération ce que lui dit par rapport à et le fait de maintenir des places de parking de part et d'autre de la rue, est ce que c'est quelque chose de faisable ou pas? J'entends que l'échevine n'est pas là aujourd'hui, que ça va être difficile de nous donner une réponse mais moi j'insiste que les riverains étaient vraiment très demandeurs de places de parking. D'ailleurs, la question c'est notamment une qui concerne le parking, c'était : Est-ce qu' on envisage des possibilités de parking parce que les travaux vont être longs. Même si c'est par phasage, on est parti pour 2 ans. On sait déjà à quel point c'est compliqué de se garer dans cette zone-là, est-ce qu'on a investigué pour trouver du parking quelque part? Je pense notamment qu'il y a des parkings du côté chaussée du Risquons-Tout qui, pour certains, ne constituerait pas un long déplacement vers chez eux. Donc, est-ce qu'on a réfléchi à ça ? A cette problématique du parking et alors, j'insisterai pour qu'on mette bien en évidence que les commerces restent accessibles.

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est ce qu'on essaye de faire tout le temps lors des travaux. C'est en tout cas de garder un maximum l'accessibilité la plus facile aux commerces et en ce qui concerne les places de stationnement, il y a une réflexion qui est en cours mais l'échevine n'étant pas, je ne peux pas m'avancer davantage. Pascal, on ne vous entend pas.

M. LOOSVELT : Oui, merci. Je voudrais savoir si la circulation va s'effectuer comme avant dans les 2 sens. Ce sera la première question.

Mme la PRESIDENTE : Oui, elle va s'effectuer dans les deux sens.

M. LOOSVELT : Oui, alors pour le reste que ce soit 1,50 mètre ou 1,65 mètres moi je ne vois pas ou est le problème. Alors, concernant les bornes je ne vois pas non plus l'intérêt de mettre des bornes dans cette rue-là. De toute façon, l'objectif comme dit Monsieur Sylvain d'avoir des voitures électriques dans 3 ans c'est un petit peu utopique vu l'évolution des choses maintenant, le prix de ces véhicules. Je ne crois pas que dans le quartier dit du Nouveau-Monde ou c'est tous les gens qui n'ont pas de budget élastique, on va dire ça comme ça, ils vont pouvoir se payer de voitures électriques. Encore une fois les projets, c'est très bien, mais il faut rester un petit peu pragmatique. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui pour le vote Simon? Sylvain TERRYN veut intervenir?

M. TERRYN : Oui, merci. Mais tout simplement pour dire que toute personne qui aura une voiture de société et peu importe qui c'est, ça peut être des voitures pour les aides à domicile etc... ce seront toutes des voitures qui seront électriques, ce sera obligatoire et donc le problème va se poser partout. Et moi j'ai pas envie que les citoyens doivent commencer à tirer des câbles au travers de tous les trottoirs partout donc c'est pour ça, moi qu'on soit pour ou contre la voiture électrique, ce n'est pas là le problème. Le problème c'est qu'on aura une obligation légale, les sociétés auront l'obligation légale de prendre des voitures de société qui soient électriques et donc le problème va se poser. Voilà c'est tout, et 3 ans, c'est la durée des travaux plus ou moins donc ce serait con de faire des travaux maintenant et de devoir tout rouvrir dans 3 ans pour mettre ça en ordre voilà, c'est tout.

M. LOOSVELT : C'est la même discussion que par rapport aux centrales nucléaires, en 2005 on disait déjà les supprimer et maintenant on continue à parler d'en prolonger donc je vais dire dans 3 ans vous ne saurez même pas plus que moi ce qui va se passer.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a certainement une réflexion à approfondir au niveau de la Ville concernant les bornes électriques, je suis tout à fait d'accord parce que aujourd'hui, même si tout le monde n'a pas la possibilité de s'acheter un de ces véhicules, il y a certainement beaucoup d'avenir dans ces véhicules et je pense que la réflexion devra être menée, ça c'est sûr et certain. Je suis de cet avis. Simon VARRASSE, pour le vote?

M. VARRASSE : Mais je vais à nouveau compléter par une petite intervention. Voilà, les remarques de fond ici aussi ont été faites par Sylvain TERRY. Mais Madame la Bourgmestre, vous nous dites que vous êtes d'accord, qu'il faudra réfléchir à tout ça. Mais ici on n'a aucune réponse par rapport aux travaux qui sont envisagés pour des montants vraiment très importants. Et donc comment voulez-vous qu'on puisse prendre une décision en connaissance de cause si, sur la question des bornes électriques, vous n'avez pas de réponse, si sur la possibilité d'isoler les façades par l'extérieur suite aux travaux, vous n'avez pas de réponse. Comment voulez-vous qu'on se positionne? C'est impossible. Et donc ok, vous allez nous répondre, je suis d'accord avec vous, il faudrait faire ça mais nous on ne veut pas ça comme réponse. On veut savoir si ici, concrètement dans le dossier qui est soumis au vote, est-ce que ce sera le cas ou pas, est-ce qu'il y aura des bornes électriques pour recharger les voitures? Et est-ce que les travaux permettront d'isoler les façades par l'extérieur? Si les trottoirs font uniquement 1,50 mètre, ça ne sera plus possible. Et donc nous on veut des réponses claires, si vous voulez un vote clair notre part et un oui, il nous faut des réponses claires. S'il y a pas de réponse claire, on va devoir s'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Alors, il y a eu cette présentation citoyenne, je pense que toutes ces réponses ont été données. Vous étiez là il me semble?

M. VARRASSE : Non. Sylvain était là, les réponses n'ont pas été données, donc vous avez eu le temps de les préparer.

Mme la PRESIDENTE : Et je pense qu'il y avait un dossier aussi comme point vous pouviez venir voir ici au Conseil, dans nos bureaux, pour le Conseil. Et, ce qui n'a pas été décidé aujourd'hui ne sait pas être décidé demain. Donc, s'il n'y a pas de bornes prévues à ce jour, à cet endroit-là, il n'y en aura pas.

M. VARRASSE : Et donc vous ne connaissez pas votre dossier. On va s'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Ça, c'est vous qui le dites mais vous n'êtes pas gêné? Et vous avez les réponses à vos questions? Il serait temps de les préparer.

M. VARRASSE : Vous venez de le démontrer, Madame la Bourgmestre. Je suis désolé, on va s'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Et bien abstenez-vous, c'est votre choix. Vous étiez présents lors de la présentation, vous avez vu qu'il n'y avait pas de bornes prévues. Ou bien je ne sais pas mais il pourrait peut-être y en avoir ailleurs. J'ai pas dit dans cette rue là, mais c'est quelque chose qu'il faut réfléchir dans l'avenir, je suis tout à fait d'accord et c'est bien dommage pour les autres, qu'à la cellule environnement nous n'ayons pas davantage développé ça et prévu ça depuis bien longtemps, dans nos différents parkings, ça c'est clair. Donc si vous vous abstenez, c'est votre choix.

M. VARRASSE : On va s'abstenir, c'est beaucoup trop de promesses et jamais des choses concrètes.

Mme la PRESIDENTE : Si vous le dites, c'est comme ça !

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT) et 7 abstentions (ECOLO, MICHEL).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Mouscron;

Vu les statuts d'ORES ASSETS, notamment les articles 3.A.5. et 9 sur base desquels les villes et communes affiliées chargent l'Intercommunale de la mission de réaliser toute opération administrative et/ou technique pour leur compte ;

Attendu que le gestionnaire de réseaux ORES ASSETS, rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau électrique et de gaz ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde, il est nécessaire de mettre en souterrain les traversées voiries et de déplacer la conduite de gaz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- 55.569,98 € HTVA ou 67.239,68 €, 21% TVA comprise pour la mise en souterrain des traversées de voiries ;

- 26.455,00 € HTVA ou 32.010,55 €, 21% TVA comprise pour le déplacement de la conduite de gaz ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'ORES ASSETS sera invité à remettre offre pour le présent marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (projet n° 20200188) via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 novembre 2021 et joint à la présente ;

Par 25 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT) et 7 abstentions (ECOLO, MICHEL) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ores pour la mise en souterrain des traversées de voiries et le déplacement de la conduite de gaz dans les rues Roland Vanoverschelde et de l'Union sur base de son droit d'exclusivité.

Art. 2. - D'approuver le montant estimé de ce marché qui s'élève à 55.569,98 € hors TVA ou 67.239,68 €, 21% TVA comprise pour la mise en souterrain des traversées de voiries et à 26.455,00 € hors TVA ou 32.010,55 €, 21% TVA comprise pour le déplacement de la conduite de gaz.

Art. 3. - De consulter ORES ASSETS, gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz, afin qu'il remette offre pour ces travaux.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Art. 5. - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (projet n° 20200188) via la modification budgétaire n°2.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – N513 – MOUSCRON – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCB ET TRANSFORMATION DE LA GARE DES BUS – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU MÉTRÉ ET AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES À LA DEMANDE DE LA RÉGION WALLONNE D'ACTUALISER LE MÉTRÉ DANS LA DERNIÈRE VERSION DU MAO (VERSION V8).

Mme la PRESIDENTE : Un marché conjoint de travaux ayant pour objet les travaux suivants doit être lancé : aménagement et réfection des voiries et du parvis de la gare, aménagement de la chaussée N513, aménagement de la gare des bus. Ce marché est subsidié en partie par les fonds européen de développement régional, c'est-à-dire, Feder et en partie par le service public de Wallonie, département des infrastructures routières, par la DGO1. En séance du 26 octobre 2020, vous avez approuvé le devis estimatif, le cahier des charges, le plan et le mode de passation de ce marché. En séance du 13 septembre 2021, vous avez approuvé le devis estimatif, le métré, le cahier des charges et les plans tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie DGO1. En date du 1er septembre 2021, une nouvelle version a été publiée au niveau du métré assisté par ordinateur. Il y a lieu d'en tenir compte car celle-ci intègre désormais des postes liés à la gestion des terres excavés. Nous vous proposons d'approuver le métré et le cahier des charges tels que modifiés selon la nouvelle version, et la demande de la Région Wallonne. Le nouveau montant total estimé s'élève à 8.241.064,35 € TVAC répartis comme suit : partie ville aménagement réfection des voies du parvis de la gare 1.449.030,92 € TVAC pour la partie région wallonne aménagement de la chaussée L513 2.154.634, 05 € TVAC. Parti opérateur de transports de Wallonie aménagement de la gare des bus 4.197.398,78 € TVAC. Sylvain TERRYN a levé la main.

M. TERRYN : Alors je ne vais pas vous reposer la question concernant les bornes de rechargement pour véhicules même si elle aurait du sens ici également. Mais tant qu'on est dans les transports, dans la mobilité et les transports multimodaux donc le train le bus etc. Est-ce que vous pouvez nous donner un petit état des lieux par rapport aux véhicules partagés? Style Cambio. On avait déjà posé la question, il y a quelque temps et c'était en cours et donc je voulais savoir si on avance parce que c'est un endroit où on pourrait aussi retrouver ce genre de véhicule stationné. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas vous répondre à la question parce que notre Échevine de la Mobilité travaille et vous allez me redire on attend ça, on attend ça. Et bien, vous allez encore attendre un peu et vous pouvez peut être nous l'envoyer par écrit. Ah! notre Directrice va donner une explication.

Mme BLANCKE : Oui donc, la dernière étape qui a eu lieu c'est une attribution du marché dont l'Échevine, au dernier conseil où cela avait été évoqué, nous avait dit qu'elles lançaient un marché de service, ce marché de services a été attribué par le collège le 11 octobre 2021. C'était ensuite parti à la tutelle. Je pense que la tutelle n'a pas fait de remarques par rapport à ça. Je regarde la Directrice financière. Il y a une prolongation mais moi je n'ai pas vu passer le retour de la tutelle et on a dépassé les délais.

Mme la PRESIDENTE : J'ai un retour de l'Échevine ...

Mme BLANCKE : Mais donc, en tout cas, c'est bien l'entreprise Cambio. On a eu une offre optimobil Wallonie et Cambio. C'est le double nom, a été jugée régulière et qui correspond à ce qu'on avait demandé et donc ce sera cet opérateur-là qui a été désigné pour travailler sur Mouscron. Donc, maintenant, on va arriver dans l'opérationnalisation, de ce marché et donc des contacts qui seront noués entre la commune et cet opérateur pour mener à bien ce cahier des charges.

Mme la PRESIDENTE : Et c'est bien prévu à la gare et la Grand-Place .

M. TERRYN : Merci pour ces bonnes nouvelles.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, on peut passer au vote. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Merci à Mme BLANCKE pour ses réponses claires et précises. On va voter oui.

Mme la PRESIDENTE : Quelle chance, Madame Blancke aurait dû être Bourgmestre !

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36°, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision d'approbation d'avenant n°2 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des aménagements aux abords de la Gare de Mouscron" prise par le Collège communal en séance du 24 février 2020 et approuvant le lancement de 2 marchés publics au lieu de 5 prévus initialement dans la mission d'auteur de projet et ceci, afin d'éviter les inévitables problèmes de coordination entre différentes entreprises travaillant sur le même périmètre ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du premier marché conjoint ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de voiries du parvis de la gare, d'aménagement de la chaussée N513 et d'aménagement de la gare des bus, passé conjointement entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie, et pour lequel la Région wallonne a été désignée pouvoir adjudicateur pilote par les deux autres partenaires ;

Vu l'avis daté du 15 juin 2021 du Service Public de Wallonie - DGO1 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché, au métré, au cahier des charges et au plan du marché "N513 - Mouscron - Aménagement des abords de la gare SNCB et transformation de la gare des bus" précité ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2021 approuvant le devis estimatif, le métré, le cahier des charges et les plans tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. du marché conjoint ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de voiries du parvis de la gare, d'aménagement de la chaussée N513 et d'aménagement de la gare des bus, passé conjointement entre la ville de Mouscron, la Région wallonne et l'Opérateur de Transport de Wallonie, et pour lequel la Région wallonne a été désignée pouvoir adjudicateur pilote par les deux partenaires ;

Vu la publication au 1^{er} septembre 2021 d'une nouvelle version (n°8) du MAO (métré assisté par ordinateur) intégrant désormais les postes de déchets liés à la gestion des terres excavées ;

Vu l'obligation d'utiliser ce métré de référence pour tous les marchés subsidiés par la Région wallonne ;

Considérant dès lors que le métré et les clauses administratives et techniques approuvés par le Conseil communal en séance du 13 septembre 2021 doivent être adaptés en tenant compte de cette nouvelle version publiée et qu'il y a lieu de les faire approuver par le Conseil communal ;

Vu le cahier des charges N° 2020-447 relatif à ce marché, modifié par l'auteur de projet, Association Momentanée Dessin et construction/ Arcadis, rue des Francs 78 à 6001 CHARLEROI à la demande de la Région wallonne ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 6.810.796,98 € HTVA ou 8.241.064,35 € TVAC (TVA 21%), réparti comme suit :

- Partie Ville de Mouscron : aménagement et réfection de voiries du parvis de la gare: 1.561.182,58 € HTVA ou 1.889.030,92 € TVAC (TVA 21%) ;
- Partie Région wallonne : aménagement de la chaussée N513 : 1.780.689,79€ HTVA ou 2.154.634,65€ TVAC (21% TVA) ;
- Partie OTW : aménagement de la gare des bus : 3.468.924,61 € HTVA ou 4.197.398,78 € TVAC (21% TVA) ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur pilote, la Région wallonne se chargera de publier le marché au niveau national et européen ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2016 octroyant une subvention d'un montant de 3.195.000 € à la ville de Mouscron en vue de la mise en œuvre du projet « Aménagement de l'espace de la Gare » du portefeuille « MOUSCRON – Pôles et Axes structurants – Développement – Revitalisation » dans le cadre du Programme opérationnel du FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Considérant que les travaux visés dans le présent marché font partie intégrante du projet précité « Aménagement de l'espace de la Gare » ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses de la quote-part de la ville de Mouscron est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n°20160013) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 19 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le métré, le cahier des charges tels que modifiés selon la demande de la Région wallonne et la nouvelle version publiée du MAO. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le nouveau montant total estimé s'élève à 6.810.796,98 € HTVA ou 8.241.064,35 € TVAC (TVA 21%), dont 1.561.182,58 € HTVA ou 1.889.030,92 € TVAC (TVA 21%) sont à charge de la ville de Mouscron.

Art. 2. - Le crédit permettant les dépenses de la quote-part de la ville de Mouscron est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/73102-60 (projet n°20160013).

Art. 3- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : PST 4219 – DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE : ÉLECTRICITÉ / ASCENSEUR / ALARME INTRUSION – GRAND'PLACE, 1 À MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : A plusieurs reprises, nous sommes revenus d'ailleurs sur ce dossier. J'espère que cette fois-ci, ce sera le bon. Dans le cas des investissements retenus par la Région Wallonne. Donc c'est le plan communal d'investissements en 2019- 2021. Nous avons obtenu une promesse de principe de subsides pour les travaux de la rénovation de l'hôtel de ville, composé de plusieurs lots, été lancée par le Conseil communal en séance du 26/04/2021. Par décisions du Collège communal du 30 août et du 15 novembre 2021, la procédure de passation pour le

lot 4 c'est-à-dire électricité Alarme Intrusion de ce projet global a dû être arrêtée faute d'offre régulière. Nous soumettons donc à votre approbation le cahier des charges, les plans, le devis estimatif et le choix du mode de passation du marché de la rénovation de l'hôtel de ville pour ce lot électricité. Le montant des travaux est estimé à 541.717 € TVAC. Pour le vote. Quelqu'un lève la main ? Oui

Mme HOSSEY : Juste une petite intervention. Donc lorsque le projet avait été présenté en détail, nous vous avons interrogé sur l'occupation des lieux. Si je ne me trompe, vous aviez parlé des mariages qui allaient se faire là aussi, d'une antenne de police, mais sur le reste vous avez été assez vague. Donc je ne sais pas si à ce jour vous avez un petit peu plus d'informations par rapport aux services qui pourraient s'y retrouver ?

Mme la PRESIDENTE : On n'a pas changé depuis le début. Peut-être à l'inverse de certains autres, comme vous voulez nous faire dire. Sur la droite, à l'hôtel de ville, c'est la gestion centre-ville qui revient. Et à gauche, l'antenne de police. Et à l'étage, il y aura les mariages. Rien n'a changé depuis le début. Voilà. Pour le vote ? Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : J'aime bien quand vous répondez clairement Mme la Bourgmestre, on va voter Oui.

Mme la PRESIDENTE : Ha ben voilà enfin...

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 4 abstentions (PS)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet global de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville de Mouscron est intégré dans notre Plan Communal Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 (PIC 2019-2021/10) et approuvé par la Région Wallonne en date du 6 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie reçu le 24 mars 2021 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu les modifications apportées au cahier des charges N° 2020-430 et au métré relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le cahier des charges et le métré modifiés selon les remarques du pouvoir subsidiant ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2021 et le rapport d'auteur de projet annexe approuvant l'attribution de 3 lots, à savoir les lots 1 (gros-œuvre, clos couvert et parachèvement), 3 (HVAC, chauffage et sanitaire) et 6 (traitement de façade), et l'arrêt de la procédure pour les 3 autres lots et le principe de leur relance, à savoir les lots 2 (peintures), 4 (électricité, ascenseur et alarme intrusion), 5 (abords et plantations) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 approuvant la relance des 3 lots non-attribués précités ;

Vu l'avis de marché 2021-535437 envoyé pour publication le 14 septembre 2021 au niveau national ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2021 approuvant l'arrêt de la procédure pour le lot 4 (électricité, ascenseur et alarme intrusion), faute d'offres régulières, et le principe de sa relance ;

Considérant que l'attribution des 2 derniers lots (peintures et abords et plantations) fera l'objet d'une décision à part entière ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de relancer une procédure de passation pour le lot 4 (électricité, ascenseur et alarme intrusion) ;

Vu le cahier des charges N° 2021-554 relatif au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment existant, construction d'une extension et aménagement d'une esplanade: électricité" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 447.700,00 € hors TVA ou 541.717,00 €, 21% TVA comprise (94.017,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le délai de publication pour ce type de procédure est de 17 jours calendrier à compter de la date d'envoi de l'avis de marché, si les offres sont soumises par voie électronique ;

Considérant cependant que l'article 37, §4 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permet de réduire ce délai à 10 jours maximum dans le cas de l'urgence dûment justifiée lorsque le délai minimal précité est impossible à respecter ;

Considérant que, pour le présent lot, l'urgence est justifiée ;

Qu'en effet, la procédure de passation a déjà dû être lancée et arrêtée à deux reprises, faute d'offres régulières ;

Que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2021 et que, pour en bénéficier, la décision d'attribution de ce lot doit intervenir en 2021 ;

Qu'un délai de publication de 17 jours induit une ouverture des offres le vendredi 17 décembre 2021 au plus tôt ;

Que le dernier Collège communal de l'année a lieu le 27 décembre 2021 et que le délai pour analyser les offres, éventuellement contacter les soumissionnaires pour des problèmes de régularité ou pour négocier, ne serait que d'une semaine ;

Considérant qu'il est proposé de réduire le délai des 17 jours et d'ouvrir les offres le 13 décembre 2021 afin de pouvoir les analyser dans un délai raisonnable ;

Considérant en outre que, faute d'attribution de ce lot en 2021, les crédits budgétaires devraient être prévus en modification budgétaire n°1 de 2022 et que donc l'attribution de ce lot en juillet 2022 entrainerait de graves problèmes de retard dans l'exécution des autres lots de ce chantier global de rénovation, le lot électricité devant intervenir tout de suite après le lot gros œuvre ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 4 (Électricité, ascenseur et alarme intrusion) est subsidiée par le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048) ;

Considérant qu'un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 12 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-554 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment existant, construction d'une extension et aménagement d'une esplanade: électricité", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 447.700,00 € hors TVA ou 541.717,00 €, 21% TVA comprise (94.017,00 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De réduire le délai de publication à 13 jours sur base de l'urgence.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048).

Art. 6. - Un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : GESTIONNAIRE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : PROCÉDURE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION DU GESTIONNAIRE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.

Mme la PRESIDENTE : Conformément au décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution. Notre Assemblée a approuvé le 22 juin 2021 dernier l'appel à candidatures. Les critères objectifs et non discriminatoire destinés à la comparaison des offres et les conditions relatives à la procédure de renouvellement. Nous vous proposons à présent d'approuver la proposition de désignation du gestionnaire de distribution pour que le réseau électrique sur le territoire de Mouscron à dater du 26 février 2023, pour une durée de 20 ans à savoir ORES asset qui est le seul à avoir remis... Fatima AHALLOUCH, vous voulez intervenir ?

Mme AHALLOUCH : Oui une petite question. Ce qui m'interroge c'est qu'il n'y a que Ores qui a remis prix ? Est-ce que c'est la première fois qu'on a ce cas de figure ? Et comment on se l'explique ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a vingt ans. Voilà pourquoi ce sont eux qui l'ont maintenant et tous ont été contactés. Seul eux ont remis une offre.

Mme AHALLOUCH : D'accord, c'est vraiment curieux. C'est une problématique que je ne maîtrise pas du tout. Mais les autres grandes communes sont concernées par cela. Avec quel gestionnaire de réseaux enfin je veux dire on est repartis pour 20 ans et on a qu'un seul soumissionnaire.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout a été fait correctement et ce sont les seuls qui ont remis leur offre.

Mme AHALLOUCH : Je trouve ça très interpellant parce que si ça se trouve ils ne sont pas du tout compétitifs par rapport aux autres, mais comme ce sont les seuls à avoir remis une offre...

Mme la PRESIDENTE : Ce que nous avons maintenant, ils sont partout et c'est très localisé. Tout à fait.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux d'électricité, chapitre VI ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant l'appel à candidature, les critères objectifs et non discriminatoires destinés à la comparaison des offres et les conditions relatives à la procédure de renouvellement ;

Vu l'appel à candidature publié sur le site internet de la ville de Mouscron et envoyés aux différents gestionnaires de réseau de distribution en date du 30 juin 2021 ; Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité suivants ont été invités par mail et par courrier à soumettre leur candidature :

- AIEG, Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne,
- AIESH, Rue du Commerce, 4 à 6470 Sivry-Rance,
- ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies,

- RESA, Rue Louvrex 95 à 4000 Liège,
- REW, Rue Provinciale 265 à 1301 Bierges ;

Considérant que les dossiers de candidatures devaient parvenir à l'administration pour le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'une seule candidature nous est parvenue de ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la décision ;

Considérant que la candidature de ORES ASSETS satisfait aux critères définis dans l'appel à candidature et est jugée conforme ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, de désigner ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies en tant que gestionnaire de distribution pour le réseau électrique sur le territoire de Mouscron à dater du 26 février 2023, pour une durée de 20 ans ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 novembre 2021 et joint à la présente délibération ; A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De proposer à la CWaPE de désigner ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies en tant que gestionnaire de distribution pour le réseau électrique sur le territoire de Mouscron à dater du 26 février 2023, pour une durée de 20 ans.

Art. 2. - De considérer le rapport d'analyse de la candidature en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 - De transmettre la présente délibération à la CWaPE, Route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 12 à 5001 Namur.

16^{ème} objet : GESTIONNAIRE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION DU GESTIONNAIRE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la proposition de désignation du gestionnaire de distribution pour les réseaux gaz sur le territoire à partir du 1^{er} janvier 2023 pour 20 ans et c'est aussi ORES Asset qui est le seul à avoir remis une offre. C'est la même chose.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux d'électricité ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2021 approuvant l'appel à candidature, les critères objectifs et non discriminatoires destinés à la comparaison des offres et les conditions relatives à la procédure de renouvellement ;

Vu l'appel à candidature publié sur le site internet de la ville de Mouscron et envoyés aux différents gestionnaires de réseau de distribution en date du 30 juin 2021 ; Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution de gaz suivants ont été invités par mail et par courrier à soumettre leur candidature :

- ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies,

- RESA, Rue Louvrex 95 à 4000 Liège ;

Considérant que les dossiers de candidatures devaient parvenir à l'administration pour le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'une seule candidature nous est parvenue de ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la décision ;

Considérant que la candidature de ORES ASSETS satisfait aux critères définis dans l'appel à candidature et est jugée conforme ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, de désigner ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies en tant que gestionnaire de distribution pour le réseau de gaz sur le territoire de Mouscron à dater du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 20 ans ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 novembre 2021 et joint à la présente délibération ; A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De proposer à la CWaPE de désigner ORES ASSETS, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies en tant que gestionnaire de distribution pour le réseau de gaz sur le territoire de Mouscron à dater du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 20 ans.

Art. 2. - De considérer le rapport d'analyse de la candidature en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à la CWaPE, Route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 12 à 5001 Namur.

17^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE SERVICES – ENTRETIENS, RÉPARATIONS ET FOURNITURE DE PIÈCES POUR DES PORTES SECTIONNELLES, DES PORTES AUTOMATIQUES ET UNE PORTE TAMBOUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé, le cahier des charges relatif au nouveau marché de services d'entretien, de réparation et fourniture de pièces pour les portes sectionnelles, les portes automatiques, les portes à tambour des bâtiments communaux. Ce marché divisé en quatre lots sera passé, pour une durée d'un an et pourra être prolongée de trois ans tacitement. Le montant estimé du marché est de 130.000 € TVAC pour 4 ans. Voilà pour tous les lots.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché "Entretiens, réparations et fourniture de pièces pour des portes sectionnelles, des portes automatiques et une porte tambour des bâtiments communaux" qui arrivera à échéance le 22 février 2022 ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/778 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an qui débutera le 23 février 2022 et pourra faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Entretiens, réparations et fourniture de pièces pour les portes sectionnelles) ;
- * Lot 2 (Entretiens, réparations et fourniture de pièces pour la porte tambour du Centre Administratif) ;
- * Lot 3 (Entretiens, réparations et fourniture de pièces pour la porte automatique de la Maison de la Culture) ;
- * Lot 4 (Entretiens, réparations et fourniture de pièces pour les portes automatiques du Centre Culturel Marius Staquet) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années pour tous les lots ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2026, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 novembre 2021 et joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/778 et le montant estimé du marché "Entretiens, réparations et fourniture de pièces pour des portes sectionnelles, des portes automatiques et une porte tambour des bâtiments communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.041,33 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années pour tous les lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2026, aux articles correspondants.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

18^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – VENTE DE PAVÉS – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et d'égouttage prioritaires des rues Roland Vanoverschelde et de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau Monde par la ville environ 4900 M² de pavés seront enlevés. La ville de Mouscron possède également un stock d'environ 750 M² sur son site du Malgré tout. Il faut saisir l'opportunité de les vendre de gré à gré et de lancer un appel d'offres en 2 lots. Nous vous proposons d'approuver les conditions de la vente.

M. LOOSVELT : Petite question. C'est quoi exactement, les conditions de vente ?

Mme la PRESIDENTE : Il faut regarder le cahier spécial des charges, tous les détails y sont donnés.

M. LOOSVELT : Donc il faudra s'adresser au service travaux pour acheter éventuellement ?

Mme la PRESIDENTE : Par exemple, il était mis dans le document que vous pouviez voir dans les dossiers que la mise en vente d'environ 750 M² stockés sur le site communal du Malgré tout, pour un prix minimum de 6000 € pour la totalité des pavés, et les autres pour un prix minimum de 10 € le M². Voilà. Pour le vote ?

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente de biens meubles ;

Considérant qu'environ 4.900 m² de pavés seront retirés dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et de l'égouttage prioritaire rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde, réalisés par la ville de Mouscron ;

Considérant que la ville de Mouscron possède également un stock de pavés d'environ 750 m² sur son site communal du Malgré-Tout à Mouscron ;

Considérant l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente aux valves de l'Administration communale et sur le site internet, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre les pavés au meilleur offerant avec un prix indicatif minimum de :

- 10 €/m², soit approximativement 49.000,00 € pour la quantité estimée à 4.900 m² de pavés, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et de l'égouttage prioritaire rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde (lot 1) ;
- 6.000 € pour la totalité des pavés entreposés sur le site communal du Malgré-Tout à Mouscron, soit environ 750 m² (lot 2) ;

Considérant que la recette de la vente des pavés sera comptabilisée au budget de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 4211/161-01 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la mise en vente d'environ 4.900 m² de pavés dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et d'égouttage prioritaire rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde », pour un prix minimum de 10 €/m² (lot 1).

Art. 2. - D'approuver la mise en vente d'environ 750 m² de pavés stockés sur le site communal du Malgré-Tout à Mouscron, pour un prix minimum de 6.000,00 € pour la totalité des pavés (lot 2).

Art. 3. - La recette de la vente des pavés sera comptabilisée au budget de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 4211/161-01.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 5. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

19^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la demande de modification budgétaire 1, pour l'année 2021 de la fabrique d'église du Christ-Roi. Il s'agit de transfert de crédit entre différents articles de dépenses et il n'y a pas d'augmentation du subsidie communal. Je vais vous appeler, chaque membre du Conseil communal, chacun à votre tour et je vous demanderai de formuler votre vote. Soyez attentifs, allumez votre micro et ensuite veuillez à l'éteindre.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, 8 abstentions et 2 contre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Christ Roi, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 24 octobre 2021 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside ordinaire de la commune ;

Considérant qu'il s'agit de transferts de crédits entre différents articles de dépenses ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 1	Pain d'autel	Budget suffisant	200 €		200 €	0,00 €
Art. 2	Vin	Budget suffisant	120 €		33 €	87 €
Art. 3	Cire, encens	Budget suffisant	450 €		316 €	134 €
Art. 4	Huile	Budget suffisant	200 €		100 €	100 €
Art. 5	Eclairage	Budget suffisant	2000 €		1112 €	888 €
Art. 6A	Chauffage	Budget suffisant	5400 €		2521 €	2879 €
Art. 6B	Eau	Budget suffisant	200 €		60 €	140 €
Art. 9	Blanchissage du linge	Budget insuffisant	600 €	185 €		785 €
Art. 10	Produits pour entretien	Budget suffisant	90 €		23 €	67 €
Art. 11A	Matériel pour entretien	Budget insuffisant	150 €	24 €		174 €
Art. 12	Achat d'ornements	Budget insuffisant	150 €	700 €		850 €
Art. 13	Achat de meubles	Budget suffisant	50 €		50 €	0,00 €
Art. 14	Achat de linge d'autel	Budget suffisant	50 €		50 €	0,00 €
Art. 15	Achat de livres	Budget insuffisant	100 €	98 €		198 €
Art. 17	Traitement du sacristain	Budget suffisant	6186 €		2386 €	3800 €
Art. 27	Réparation de l'église	Budget insuffisant	37026 €	8320 €		45346 €
Art. 28	Réparation de la sacristie	Budget insuffisant	3007 €	1352 €		4359 €
Art. 32	Entretien de l'orgue	Budget suffisant	600 €		600 €	0,00 €
Art. 33	Entretien des cloches	Budget suffisant	389 €		142 €	247 €
Art. 35A	Entretien des appareils de chauffage	Budget suffisant	3000 €		3000 €	0,00 €
Art. 35B	Entretien de l'extincteur	Budget insuffisant	204 €	109 €		313 €
Art. 35D	Installations techniques	Budget insuffisant	3000 €	1602 €		4602 €
Art. 48	Assurance incendie	Budget insuffisant	5021 €	83 €		5104 €
Art. 50A	Charges sociales	Budget suffisant	4986 €		1286 €	3700 €
Art. 50C	Avantages sociaux	Budget suffisant	1122 €		322 €	800 €
Art. 50D	Assurance RC	Budget suffisant	1144 €		44 €	1100 €
Art. 50E	Assurance Loi	Budget suffisant	239 €		14 €	225 €
Art. 50J	Maintenance informatique	Budget suffisant	480 €		45 €	435 €
Art. 50L	Frais bancaires	Budget suffisant	89 €		19 €	70 €
Art. 50M	Divers	Budget suffisant	350 €		150 €	200 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 octobre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix, 8 abstentions et 2 contre ;

DECIDE :

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2021.

20^{ème} objet : **REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE ET INTÉGRÉE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « LULU BACK SAFE » - EXERCICES 2021 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 20 OCTOBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à votre connaissance que l'arrêté d'approbation du 20 octobre du Ministre par le service de sécurité intégrale et intégrée dans le cadre de l'animation "Lulu back safe" pour les services 21 à 25. C'était donc une communication. Il n'y a pas de vote.

L'Assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 octobre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 9 juillet 2020 et du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du 13 septembre 2021 reçue le 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location du matériel par le Service Sécurité Intégrale et Intégrée, dans le cadre de l'animation « Lulu back safe » ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 13 septembre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 13 septembre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de matériel par le Service Sécurité Intégrale et Intégrée, dans le cadre de l'animation « Lulu back safe » EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que s'agissant d'une redevance établie pour les exercices 2021 à 2025, il aurait été opportun de viser, dans le préambule de la délibération, la circulaire du 8 juillet 2021 en sus de celle du 9 juillet 2020.*

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

21^{ème} Objet : TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION D'ÉCRITS ET D'ÉCHANTILLONS PUBLICITAIRES – IMPÔT COMMUNAL SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 20 OCTOBRE 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de votes, c'est une communication.

L'Assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 octobre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu les délibérations du 13 septembre 2021 reçues le 21 septembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit, les règlements suivants :

<i>Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>Exercice 2022</i>
<i>Impôt communal sur les panneaux publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 13 septembre 2021 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : *Les délibérations du 13 septembre 2021 par lesquelles le Conseil communal établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :*

<i>Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>Exercice 2022</i>
<i>Impôt communal sur les panneaux publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

Art. 2 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

22^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DE SACS POUBELLES GRATUITS AUX ARMOIRIES DE LA VILLE (NAISSANCE/ADOPTION, INCONTINENCE).

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal propose à votre Assemblée d'adopter un règlement prévoyant, à partir du premier janvier 2022, l'octroi de deux rouleaux de sacs poubelles de 60 litres à toute personne atteinte d'incontinence pathologique, premièrement. Et deuxièmement, à toutes naissances ou adoptions sur notre territoire. Donc pour pouvoir recevoir, ces sacs, il faut évidemment une attestation d'incontinence de l'AVIQ ou de la mutuelle et évidemment pour la naissance, et bien c'est à l'inscription ici à la ville de Mouscron. Nous communiquerons vers nos citoyens certainement dans le "Vivre dans ma Ville" et tous les autres moyens de communication. Oui, Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre je tenais à remercier le collège pour cette décision parce qu'on est revenus plusieurs fois sur ce sujet, de chercher à prendre davantage en considération les réalités des familles et c'en est une, donc. Un bébé dans une famille, ça fait des sacs poubelles supplémentaires malgré toute la bonne volonté du monde. On sait qu'il existe les couches lavables mais tout le monde ne va pas passer aux couches lavables demain. Et il y a beaucoup de considération en termes d'égalité de genres par rapport à cela donc . On est très content de voir qu'une mesure est prise justement pour tenir à l'œil cette réalité qui est vécue par beaucoup de familles.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, c'était vraiment nécessaire de trouver des solutions pour ces personnes. Tout à fait.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressible et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Considérant que certains ménages produisent une masse de déchets plus importante que la moyenne soit parce que l'un des membres présente une forme non traitable d'incontinence urinaire et qu'il utilise des produits absorbants pour incontinence soit parce que l'un des membres est un enfant en bas âge qui porte des couches ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 octobre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Section 1 - Incontinence

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2022, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville et atteinte d'incontinence pathologique, sur production d'une attestation d'incontinence de l'AVIQ ou de la mutuelle ;

Article 2 – Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos, en milieu hospitalier, en maison d'accueil ou en centre d'hébergement pour personnes handicapées.

Article 3 – L'attestation d'incontinence peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'attestation d'incontinence doit être valable dans l'année de la demande.

Article 4 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation d'incontinence est valable plusieurs années.

Article 5 – La demande peut être introduite :

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron). Dans ce cas, les sacs poubelles seront remis immédiatement après vérification de l'attestation.
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies. Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du

Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation.

Section 2 – Naissance/adoption

Article 6 – A partir du 1^{er} janvier 2022, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville pour toute naissance (ou toute adoption d'un enfant de moins de 3 ans) dûment inscrite aux registres de la population de la Ville, pour autant que le parent ou la personne qui en a la garde soit inscrit aux registres de la population de la Ville le jour de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Article 7 – Les sacs poubelles seront remis au parent aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation reçue par courrier dans les 3 mois de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Section 3 – Généralités

Article 8 - Les sacs poubelles reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Article 9 - La présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale.

23^{ème} Objet : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal propose à votre Assemblée d'adopter un nouveau règlement taxe sur les surfaces commerciales pour les exercices 22 à 25 inclus qui annule et remplace le règlement taxe voté le 4 novembre 2019. Le nouveau règlement prévoit l'exonération de taxes pour les 800 premiers mètres carrés. L'objectif est de favoriser le développement du petit commerce, généralement de proximité, qui participent au développement économique, tout en influençant directement et favorablement l'avis des habitants de la commune, notamment en termes de diversité de l'appareil commercial et de la mobilité urbaine. Les surfaces commerciales occupant de vastes locaux commerciaux génèrent un chiffre d'affaires plus important grâce à une clientèle plus large, drainés par rapport au commerce de petite dimension, effectuant des activités plus modestes. Il s'indique dès lors de différencier objectivement les commerces de petites dimensions et ceux disposant de plus vastes locaux commerciaux, en exonérant les commerces de petites dimensions et en taxant les commerces de grande dimension proportionnellement à leur surface, tout en prévoyant un montant maximal pour éviter tout caractère prohibitif de la taxe. C'est pour ne pas porter atteinte de manière disproportionnée à la liberté de commerce. Simon ?

M. VARRASSE : Oui, merci. Je ne veux évidemment pas polémiquer sur cette décision. Il y a quelques mois, on avait pu se rendre compte que le règlement précédent était un petit, peu désolé de le dire comme ça, mais un peu mal ficelé et qu'étaient concernés une série de commerces qui n'auraient pas dû l'être. Et donc cette fois-ci, j'imagine que tout ça a bien été pris en compte et qu'on ne se retrouvera plus face à une mauvaise surprise. Et donc ma question s'adressait à Monsieur Harduin plutôt, par rapport aux précautions qui sont prises : Comment ce nouveau règlement taxe a-t-il été travaillé pour justement être certain de ne plus commettre d'erreurs et de ne plus se retrouver face à des situations qui sont injustes? Parce que pour ECOLO aussi, l'ambition c'est d'aider le commerce, le petit et moyen commerce, les commerces de proximité et donc on voudrait s'assurer que si on vote oui ce soir, il n'y ait plus de problèmes comme la dernière fois et qu'il n'y ait plus une série de moyens commerces en fait qui soient concernés par cette taxe. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons demander à l'Échevin Harduin de donner une explication.

M. HARDUIN : Oui, nous avons eu un 1er recensement, donc qui a été mené avec les commerces qui avaient répondu et qui avaient donné leur surface commerciale. Et donc, suite à cela nous a permis effectivement d'ajuster le tir pour atteindre une cible qui est plus la grande distribution pour ne pas se cacher. Mais voilà, donc, normalement ici maintenant on a fait ce recensement sur les premiers commerces qui ont répondu. Tous n'ont pas répondu, mais il y avait quand même à peu près 80 commerçants qui ont répondu et donc ça nous a donné en tout cas une cartographie intéressante et donc en passant de 400 à 800 mètres, on est normalement dans une norme qui devrait permettre de ne pas impacter ceux et celles qui avaient été impactés la première fois.

M. VARRASSE : OK, merci. J'entends que ce n'est pas un chiffre qu'on a choisi au hasard. C'est une réflexion suite à un recensement, suite à une évaluation des véritables surfaces.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 4 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant l'objectif accessoire de favoriser le développement du petit commerce, généralement de proximité, qui participe au développement économique tout en influençant directement et favorablement la vie des habitants de la commune, notamment en termes de diversité de l'appareil commercial et de mobilité urbaine ;

Considérant que les surfaces commerciales occupant de vastes locaux commerciaux génèrent un chiffre d'affaires plus importants grâce à une clientèle plus large drainée par rapport aux commerces de petite dimension effectuant des activités plus modestes ;

Qu'il s'indique dès lors de différencier objectivement les commerces de petite dimension de ceux disposant de plus vastes locaux commerciaux, en exonérant les commerces de petite dimension et en taxant les commerces de grande dimension proportionnellement à leur superficie tout en prévoyant un montant maximal pour éviter tout caractère prohibitif de la taxe et pour ne pas porter atteinte de manière disproportionnée à la « liberté de commerce » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public.

Article 2 – Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par « surfaces commerciales », toute surface destinée à la vente de biens meubles (denrées ou marchandises) et accessibles au public, dont l'activité consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs en nom propre et pour compte propre, sans faire subir à ces marchandises d'autre traitement que les manipulations usuelles dans le commerce.

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par surfaces « accessibles au public », toute surface destinée à la vente et accessible au public, en ce compris notamment les zones non couvertes, les zones de caisses et les zones situées à l'arrière des caisses, à l'exception des parties d'immeuble qui ne sont pas accessibles au public tels : pièces réservées au domicile privé, locaux réservés au stockage de marchandises, bureaux et autres locaux strictement réservés au personnel.

Sont également considérés comme surfaces accessibles au public, les établissements accueillant le public sous certaines conditions : droit d'entrée, cotisation de membre, qualité de commerçant, etc.

Les surfaces commerciales telles que définies ci-dessus se développant sur plusieurs étages accessibles au public ne sont taxables que pour la surface au sol mesurée au rez-de-chaussée et accessible au public.

Article 3 - L'impôt est dû par la personne physique ou morale pour compte de qui lesdits biens sont offerts à la vente au public.

Article 4 - La taxe est due pour toute surface commerciale généralement accessible au public et existant au 1er janvier de l'exercice, que la surface commerciale soit accessible ou non le 1er janvier pour cause de jour férié.

Article 5 – Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

- Exonération pour les 800 premiers m²
- 4,00 €/m² à partir du 801^{ème} m², avec un maximum de 6.000,00 €

Article 6 - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition ou dans les trois mois de l'accessibilité au public d'une surface visée au présent règlement les éléments nécessaires à l'imposition.

Article 7 - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2ème violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Article 9 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 - L'envoi d'un rappel par courrier recommandé, préalable au commandement par voie d'huissier, fera l'objet de frais d'un montant de 8,00 €, répercutés auprès du contribuable.

Article 11 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

24^{ème} Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement-redevance relatif au droit d'entrée au Centre Marcel Marlier afin de supprimer le partenariat avec le domaine de Chevetogne. Dans le présent règlement, un tarif préférentiel de 3,50 € était appliqué à toute personne qui se présentait au Centre Marlier avec un ticket d'entrée au Domaine de Chevetogne acheté au cours de la même année civile. Le domaine de Chevetogne a décidé de ne pas maintenir ce partenariat, faute de succès : Une seule entrée à ce tarif en 2021.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 09/11/2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10/11/2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Article 2 - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Article 3 – Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit

2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Scolaire : 3,50 €

3) Tarif préférentiel :

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :
 - En individuel :
 - adulte : 4 €
 - enfant : 3,50 €
 - En groupe :
 - adulte : 3,50 €
 - enfant : 3 €

4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €

Article 4 – Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ;
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro ».

Article 6 – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Article 7 - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription.

Article 8 - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire.

Article 9 - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Article 10 – Réclamation :

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 11 - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 12 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 13 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 15 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

25^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE ».

Mme la PRESIDENTE : C'est pour la même chose. Peut-on considérer que c'est le même vote pour supprimer ce partenariat ? oui, pour tout le monde ?

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un service du département des affaires culturelles de la ville de Mouscron.

Article 2 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est installé dans les dépendances (ancienne grange et remise à carrosses) du Château des Comtes, situé Avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron. Sur le site du Château des Comtes se trouve également le corps de logis, la cour et les abords qui ne sont pas concernés par le présent règlement.

Article 3 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un lieu consacré au talent et à l'univers de l'illustrateur mouscronnois. Au rez-de-chaussée, sont ainsi présentées la vie et l'œuvre de Marcel Marlier à travers quatre modules de vitrines. Les enfants ont la possibilité de visionner des films explicatifs au sujet de la technique de l'illustrateur. Un écran lumineux à décalquer est également à disposition du jeune public. À l'étage, le parcours est divisé en cinq grandes

thématiques : les activités domestiques, les animaux, la famille, les animaux, les sports et les loisirs. La visite se termine par une bibliothèque. En marge des visites individuelles et des visites guidées, le Centre propose des animations créatives, des stages, des fêtes d'anniversaire, des expositions temporaires et des évènements.

Article 4 : Le Centre Marcel Marlier, *dessine-moi Martine* est ouvert :

- Le mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 17h00
- Le mercredi de 09h00 à 17h30
- Le samedi de 10h30 à 18h00
- Le dimanche de 14h00 à 18h00

Il est fermé le lundi, le dimanche matin ainsi que les jours fériés.

Il est également fermé les 2 dernières semaines de juillet ainsi que la première semaine d'août.

Article 5 : Le Centre d'interprétation Marcel Marlier accueille les visiteurs individuels (visite libre) et les groupes (visite guidée obligatoire).

Article 6 : Les tarifs appliqués au Centre d'interprétation Marcel Marlier sont inscrits dans le règlement-redevance en vigueur.

Le paiement d'un droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un ticket.

Article 7 : Il est possible de visiter le Centre sans accompagnateur à partir de 15 ans. Les employés du Centre sont en droit de réclamer la carte d'identité des adolescents pour vérifier leur âge.

Article 8 : L'accès aux expositions temporaires est gratuit et indépendant du reste du Centre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le visiteur lorsque des salles sont partiellement fermées en vue du montage ou du démontage d'une exposition.

Article 9 :

- Les groupes adultes sont acceptés à partir de 10 personnes. Un guide est prévu dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation Marcel Marlier, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.
- Les groupes enfants ou groupes scolaires sont acceptés à partir de 10 personnes. Un guide, et éventuellement un animateur, sont prévus dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.

Pour les groupes scolaires, un livret pédagogique et une animation créative sont inclus dans le prix d'entrée.

Article 10 : Le Centre Marcel Marlier, *dessine-moi Martine* organise également :

➤ Des stages

Ces stages se déroulent durant les vacances de Pâques et les vacances d'été, durant 4 jours. Les dates seront déterminées chaque année par le Collège communal.

Ils sont destinés aux enfants de 6 à 12 ans. Les groupes sont composés de 15 enfants maximum

Les activités débutent à 9h00 et se terminent à 16h30.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

L'annulation est possible si le nombre minimum requis (8 enfants) n'est pas atteint.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le début du stage.

➤ Des fêtes d'anniversaire

Les fêtes d'anniversaire se déroulent le samedi après-midi de 14h00 à 17h00, en période scolaire.

Elles sont destinées aux enfants de 6 à 12 ans.

Elles requièrent au minimum 5 enfants et au maximum 10 enfants.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant la fête d'anniversaire.

Sont inclus dans le prix : la visite du Centre Marcel Marlier, un goûter avec gâteau d'anniversaire et boissons, un petit cadeau et une animation.

Article 11 : Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités du Centre Marcel Marlier, *dessine-moi Martine*, il est demandé aux parents des enfants fréquentant ces activités de :

- compléter les formulaires de renseignements et de décharge de responsabilité disponibles à l'accueil du Centre ;
- limiter leur présence au temps nécessaire pour déposer et rechercher leur(s) enfant(s) et ce dans le souci du respect des activités ;
- venir rechercher leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de fin de l'activité.

Article 12 : Les visiteurs n'ont pas le droit de mettre sur pied un spectacle ou un événement sans l'autorisation du Centre Marcel Marlier. De la même manière, il est interdit de présenter une visite guidée de l'exposition sans l'accord de la Direction. Le Centre Marcel Marlier n'accueille ni les entreprises ni les particuliers que ce soit pour des manifestations professionnelles (conférences de presse, réunions, séminaires) ou des soirées privées (mariages, etc.)

Sur rendez-vous, les jeunes mariés ou les enfants ayant fait leur profession de foi peuvent faire leurs photos sur le site du Centre. Dans ce cas, aucun droit d'entrée ne sera réclamé.

Article 13 : Dans le Centre, il est interdit de :

- fumer
- boire et manger
- prendre des photos avec flash dans la salle d'exposition temporaire
- amener des animaux (excepté chiens guides d'aveugle)
- accepter les pourboires
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- gêner délibérément les autres visiteurs, notamment en entravant le passage
- utiliser des téléphones portables, lecteurs de musique ou autres sources de nuisances sonores

Les dégradations volontaires et les vols tombent sous le coup des lois pénales.

Toute personne refusant de se conformer aux dispositions du présent règlement est immédiatement écartée du Centre.

L'accès au Centre sera refusé dans les cas suivants :

- un visiteur est manifestement sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de substances assimilées
- un visiteur perturbe l'ordre public ou en a manifestement l'intention
- un visiteur refuse explicitement de se conformer aux instructions
- un visiteur est en possession de substances ou objets proscrits par la loi ou présentant un danger

Si le visiteur est récalcitrant, il sera fait appel aux services de Police.

Article 14 : Les services gratuits mis à disposition des visiteurs sont les suivants:

- présence d'un ascenseur
- paiement par carte bancaire
- présence d'une fontaine à eau
- emplacements pour vélos
- zone bébé dans les WC femmes
- vestiaire: les parapluies, poussettes, sacs à dos et sacs à main trop encombrants ne sont pas admis dans les salles
- bureau des objets trouvés: les objets trouvés dans le Centre sont entreposés à l'accueil-billetterie et gardés au maximum pendant 2 mois. La restitution se fait obligatoirement sur place (pas par courrier postal même au frais du propriétaire).
- bibliothèque: tous les livres doivent être consultés sur place ; les emprunts ne sont pas possibles.

Article 15 : Les salles suivantes sont sous vidéosurveillance :

- grange
- mezzanine
- nœud
- bibliothèque
- déambulateur
- accueil-billetterie

Article 16 : Le Centre Marcel Marlier ne possède pas de boutique-souvenirs à proprement parlé. Néanmoins, une petite sélection de produits est en vente à l'accueil-billetterie pour les personnes ayant effectué la visite du Centre. Seuls des produits éditoriaux y sont vendus ; les prix sont ceux pratiqués en librairie.

Article 17 : Le Centre Marcel Marlier ne réalise aucune expertise et ne délivre aucun certificat d'authenticité.

Article 18 : Le Centre Marcel Marlier n'a pas pour habitude d'acheter des pièces de collection aux particuliers même en très bon état.

En cas de don, le Centre Marcel Marlier ne peut, en aucun cas, garantir qu'une pièce de collection offerte soit exposée de manière permanente dans ses salles. La plupart des donations sont placées dans des réserves et conservées dans les meilleures conditions possibles en attendant une occasion d'être exposées.

Article 19 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

26^{ème} Objet : REDEVANCE – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement relatif à la délivrance des documents administratifs afin d'y intégrer l'activation de clé numérique lors de l'immatriculation d'un véhicule étranger. Il y a lieu d'obtenir un document attestant de la présence effective du véhicule sur le territoire belge. Ce document est à obtenir en ligne. Les personnes qui ne sont pas en mesure de se connecter électroniquement : travailleurs frontaliers, étrangers non-résidents, étrangers résidentiels qui n'ont pas de carte de séjour avec certificat doivent s'adresser aux villes et communes agissant comme bureau d'enregistrement local. Notre administration n'offrait pas cette possibilité

jusqu'à présent, il fallait se rendre à Comines ou à Tournai. Le Collège communal a souhaité que la commune de Mouscron puisse offrir ce service à la population, via le service Permis/Passeports contre le paiement d'une redevance de 10 €.

Mme AHALLOUCH : Oui, pour moi. C'est pas tant spécifiquement sur le point qui nous est soumis ici mais plus en fait sur le règlement des délivrances de documents administratifs. Nous remonte, de la part de citoyens, que quand ils se présentent à la commune au CAM on leur dit non, c'est sur rendez-vous et il faut téléphoner. Franchement à partir du moment où quelqu'un se déplace, il se retrouve là, à l'accueil, je pense que l'on peut prendre la peine de passer un coup de fil depuis l'accueil et de voir dans les services la possibilité de la prendre en charge. J'ai plusieurs personnes et voilà, des choses assez compliquées et qui se retrouvent là naïvement, qui disent : je viens simplement, je ne sais pas moi, renouveler, redemander des documents parce qu'on m'a volé mon portefeuille et on les remballa en disant qu'ils doivent téléphoner de chez eux. Sincèrement, il faut vraiment qu'on trouve une solution à ça. C'est quand même un service public ! La personne qui vient pour avoir des documents, qu'on puisse quand même lui donner une réponse là sur place et qu'il ne doive pas attendre de rentrer chez lui, de passer un coup de fil pour pouvoir le faire. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai que nous sommes un service public. Mais je vais peut-être demander à l'Échevin HARDUIN de donner une explication par rapport à ces différentes demandes. Pourquoi nous fonctionnons de cette manière ?

M. HARDUIN : Alors, ça a changé. Quand nous étions en total rendez-vous pendant la période forte du Covid où là, effectivement, afin de ne pas encombrer les salles d'attente, on avait proposé aux citoyens de prendre des rendez-vous, ce qui permettait effectivement de savoir plus facilement traiter leur demande. Ici donc, depuis quelques mois maintenant le citoyen a le choix soit de prendre certains rendez-vous quand c'est des démarches qui sont plus longues, il peut prendre rendez-vous et comme ça il reçoit directement par mail tous les documents qu'il doit apporter etc. et ça évite de perdre du temps s'il vient et n'a pas tous les documents et à côté de ça il y a aussi la possibilité de venir sans rendez-vous. Donc la personne qui vous a dit ça soit elle a mal compris ou elle a mal été informée mais je ne sais pas ce qui s'est passé mais on accepte. Quand quelqu'un n'a pas de rendez-vous alors que les plages rendez-vous bien peut-être faudra qu'elle patiente entre certains moments. Ça dépend du moment où elle vient. Si c'est un jour où il y a effectivement du monde dans la salle d'attente, évidemment on va faire passer les personnes qui ont rendez-vous à une heure fixe et on va prendre la personne qui n'a pas de rendez-vous entre deux. Ou alors on va l'inviter, si vraiment on s'aperçoit que c'est que les plages sont bien remplies, à essayer de dire : "écoutez, prenez un rendez-vous parce que votre dossier est très très spécifique et demande un quart d'heure-20 minutes de traitement. Là, aujourd'hui, avec tous les rendez-vous, il sera impossible pour moi de traiter à l'heure actuelle parce que il y a encore quinze rendez-vous mais je peux vous mettre demain à telle heure... et la personne prendra rendez-vous directement. Par contre, pour des petits documents, une délivrance de cartes d'identité ou d'un simple document, le guichet qui est en bas permet de le faire. Même chose dans les antennes administratives, Luigne Herseaux Dottignies, le Tuquet et Mont-à-Leux là il n'y a pas de rendez-vous spécialement et qui sont demandés non plus tout le temps donc il y a possibilité de récupérer des documents à ces endroits là aussi. Donc voilà, je ne sais pas, bon j'imagine que la personne qui vous a raconté ça, l'a ressenti en tout cas comme ça. Mais faut voir si c'est récent ou si ça date de la période Covid où là, effectivement, tout était sur rendez-vous mais c'était pour les conditions sanitaires.

Mme AHALLOUCH : Non, c'est tout à fait un cas récent d'une personne, pour ne pas citer son âge qui a été très surprise qu'on lui dise de rentrer chez elle et de rappeler de chez elle ...

M. HARDUIN : Peut-être un quiproquo entre l'employé et la personne.

Mme AHALLOUCH : Dans le cadre du confinement, on était en majorité en télétravail en tout cas au niveau de la commune. C'était normal de s'entendre dire ça si maintenant ici on est repartis pour une partie de télétravail, j'espère qu'on n'est pas repartis pour un confinement. Mais c'est plus audible, quoi. Je veux dire quelqu'un qui se déplace jusqu'à la commune qui est là, qui arrive à l'accueil, je pense que le minimum du minimum, c'est que la personne qui se trouve à l'accueil, on passe un coup de fil et la personne qui est en face, elle comprendra qu'on ne puisse pas la prendre.

M. HARDUIN : J'imagine que la personne qui vous a apporté ses dires, il y a eu un quiproquo, alors je ne sais pas quels faits. Mais en tout cas, ça été fait.

Mme AHALLOUCH : Elle pourrait encore se compliquer si on devait se retrouver dans une situation similaire, dire qu'on comprenne bien qu'on était dans une situation et on a pris des décisions comme on a pu prendre à ce moment-là. Aujourd'hui, on a un peu de recul, c'est juste pas audible qu'un service public ne puisse offrir le minimum du service et donc quelqu'un qui se déplacerait jusque la commune, au moins l'assurance de repartir avec un rendez-vous. C'est juste ça.

M. HARDUIN : Mais là, encore une fois, certainement qu'il y a eu un quiproquo ou une mauvaise compréhension. Je ne peux pas vous laisser dire que c'est pas le cas à 99%. On aurait peut-être, de temps en temps, un petit dysfonctionnements et le cas dont vous parlez peut être le cas, mais sinon à 99% et même à 100% on accueille les personnes et chaque fois on leur donne le renseignement ou la prise d'un rendez-vous le cas échéant. Mais si ça n'a pas

été le cas, c'est, soit, une mauvaise compréhension. Parfois, les gens n'entendent pas toujours ou ne comprennent pas non plus. Donc faut pas toujours prendre pour argent comptant tout ce qu'on dit, mais ça se peut qu'il y a eu un quiproquo et qui vient de notre part aussi donc je suis pas au courant de ce cas-là mais normalement tout le monde qui vient à l'hôtel de ville ou dans les antennes administratives sera reçu, s'il rentre dans les horaires, évidemment, du service.

M. LOOSVELT : Oui, tout à fait. C'est une petite question pour notre Échevin concernant les documents administratifs à savoir les cartes d'identités sur notre territoire. Vous savez comme moi qu'il y a pas mal de français. J'ai déjà constaté qu'à de nombreuses reprises, pas mal de citoyens français ont des documents format A4 feuilles de papier avec leur photo. Certains de ces documents sont même très vieux. J'en ai déjà vu qui datent de dix ans et ils n'ont toujours pas la carte de résident étranger sur notre territoire à la ville de Mouscron. Alors moi je veux savoir si il y a un délai qui est prévu pour que ces documents soient remplacés par des documents officiels. Parce que maintenant donc ces documents officiels c'est quand même fort important dès que vous avez une carte de résident au moins belge? Vous avez accès à tous les services My pension, My minfin et autres et donc ces citoyens-là est-ce qu'ils ne sont pas rappelés automatiquement par la commune pour aller refaire leurs documents ou alors c'est eux d'initiative qui doivent y aller ! Donc, quel est le délai maximum que vous donnez pour la majorité de ces documents qui sont de simples papiers ? Bien sûr une double carte, selon une carte françaises ou autre mais bon moi je veux savoir à partir du moment où ils habitent par exemple depuis dix ans combien de temps ils doivent attendre d'avoir cette fameuse carte de résident ? Voilà, merci.

M. HARDUIN : La carte de résident ça dépend, parce que pour toutes les législations au niveau des étrangers avec les guillemets qui vont avec sont assez complexes donc y a tellement de cas qui sont définis et je vais vous avouer que moi-même je ne manipule pas cette loi avec autant de facilité que les agents et mes collaborateurs du service population, état civil et les permis-passeports. Maintenant, ce qu'il faut savoir par rapport à ces documents, si il y a de toute façon et si quelqu'un a besoin, si le document n'est pas en ordre, si un citoyen belge ou étranger n'est pas en ordre, automatiquement il va être rappelé à l'ordre par la commune. On va lui dire qu'il doit venir rechercher un titre de séjour ou mettre à jour sa carte d'identité qu'elle soit en papier.

M. LOOSVELT : Je suis pas tout à fait d'accord avec vous parce que j'ai déjà vu plusieurs cas où les gens n'ont pas de rappel. Bien sûr, ils ont la double carte française mais ils ne font pas les démarches.

M. HARDUIN : Tout dépend de leur cas, c'est tellement complexe alors je ne peux pas répondre de manière générale parce que chacun est totalement différent. En tout cas ça dépend déjà de la nationalité, de la situation de X Y. Et c'est pour ça que souvent des démarches que l'on fait pour un belge, ça va nécessiter parfois cinq minutes, ça va être tellement facile et que pour un citoyen étranger et bien ça peut prendre un quart d'heure pour un document, pour quelque chose de très simple jusque parfois plusieurs jours, plusieurs mois pour pouvoir avoir des documents en ordre, en fonction de la situation de chacun et chacune. Parfois, il faut des documents du consulat. Il faut des documents de l'office des étrangers donc il y a toute une série alors je veux bien me renseigner...

M. LOOSVELT : Je voudrais que tu te renseignes une fois parce que je te dis donc j'ai encore lu le document ce matin sans me tromper et qui datait de 2011. Ça ça fait 10 ans que la personne a des documents de format A4 et n'a pas la carte de résident belge. Alors, si rappel automatique se fait, c'est tout à fait normal. Si ça ne se fait pas, je voudrais savoir pourquoi. Donc j'aimerais avoir quelques éclaircissements. Je précise bien sûr que c'est pour tous les résidents de la communauté européenne puisque je peux comprendre que pour tout ce qui est extra communauté européenne, il peut y avoir des soucis complémentaires et des vérifications complémentaires, ça peut prendre un certain temps. Voilà, merci.

M. HARDUIN : On se renseignera et vous enverra une réponse.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés : KIDS-ID, carte d'identité électronique, réimpression des codes PIN et PUK, rappel pour carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de régularisation (9bis) ;

Attendu qu'une redevance est prévue en cas de non-présentation à un mariage (sans avertissement préalable) car, dans ce cas, la salle a été réservée et préparée (électricité, chauffage, musique), un employé communal et un Echevin se sont déplacés, le bâtiment a été ouvert par le concierge,...

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04/11/2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 08/11/2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques.

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier.

Article 2 – Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

A) Cartes électroniques et documents du service population :

1	KIDS-ID	2,30 € + coût de fabrication
2	Carte d'identité électronique	- 1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,20 € + coût de fabrication - Carte avec validité limitée (12 mois) : 4,20 € + coût de fabrication - Autres cartes : 14,80 € + coût de fabrication
3	Carte électronique pour étrangers	1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,20 € + coût de fabrication Autres cartes : 14,80 € + coût de fabrication Cartes biométriques (autres que la carte A) : 14,80 € + coût de fabrication Cartes biométriques A : 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication * ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A.R. du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)
4	Réimpression des codes PIN et PUK	5,70 € + coût de fabrication
5	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les points 2 et 3	21,10 € + coût de fabrication
6	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour le point 1	6,40 € + coût de fabrication
7	Rappel pour carte électronique	Rappel avec dépassement de date de validité informatique de moins de 6 mois : 16,90 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de 6 à 12 mois : 33,70 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de plus de 12 mois : 50,60 € + coût de fabrication
8	Activation d'une carte électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce	8,60 €
9	Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)	5,70 € Ou 11,40 € en cas de ré-inscription suite à une radiation d'office (sauf pour

		inscription en adresse de référence au CPAS) ou d'une perte du droit de séjour ou d'une inscription d'office (changement sur puce)
10	Sortie pour l'étranger	Premier modèle : 5,70 € Premier duplicata : 5,70 € Si demande après le départ : 11,40 €
11	Délivrance de documents administratifs et renseignements verbaux ou écrits	2,60 € par document ou renseignement Exonération pour : - Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite - Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat
12	Légalisation de signature	2,60 € Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date E-légalisation : 5,70 €
13	Copie conforme	3,30 € pour les 10 premières copies 1,70 € par copie supplémentaire à partir de la 11 ^{ème} copie
14	Recherches	11,40 € par 1/2h entamée 5,70 € par délivrance de document
15	Carte provisoire	Certificat d'inscription : 2,60 €

B) Cohabitation légale :

1	Déclaration de cohabitation légale	Accusé de réception : 22,80 € Remise d'un livret de cohabitation légale (facultatif) : 22,80 € Si la demande concerne un couple dont l'un des cohabitants n'est pas inscrit au registre de la population, des étrangers ou d'attente ou, étant inscrit, possède au registre national un T.I. 120 (état civil) « indéterminé » alors frais de dossier : 57,00 €
2	Déclaration de cessation de cohabitation légale	De commun accord : 5,70 € Unilatérale : 11,40 €
3	Duplicata d'attestation	2,60 €

C) Etrangers :

1	Demande de régularisation (9bis)	Attestation de réception : 57,00 € Non prise en considération : 57,00 €
2	Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte de droit au séjour	Modèle 2 : 5,70 € par modèle + frais de dossier : 11,40 € par personne
3	Annexe 33 (étudiant non inscrit)	5,70 €
4	Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)	21,10 € Envoi recommandé à l'Office des étrangers : 8,60 €
5	Déclaration d'arrivée (annexe 3) ou déclaration de présence (annexe 3ter)	Document administratif : 10,50 € Demande de prolongation : 5,30 €
6	Délivrance du permis de travail	16,00 €
7	Titre de séjour carton et prorogation	Attestation d'immatriculation (A.I.) : 10,50 € Document spécial de séjour (annexe 35) : 10,50 € Prorogation A.I. ou annexe 35 : 3,10 € Duplicata A.I. ou annexe 35 : 15,90 €
8	Certificat d'identité avec photo (étranger – 12 ans)	1,70 €
9	Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE	2,60 €/personne
10	Modification de données dans le	15,90 €/personne

	registre de la population ou dans le registre des étrangers (sur présentation de doc. authentiques/probants émis par une autorité étrangère)	
--	--	--

D) Etat civil

1	Délivrance d'extraits	Gratuit. SAUF 2,60 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits, par extrait supplémentaire
2	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des actes émis par le BAEC : 5,30 €
3	Recherches généalogiques	Par 1/2h entamée : 11,40 €
4	Mariages	Réservation : 21,10 € Constitution du dossier : 21,10 € Livret de mariage : 21,10 € Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,60 € par extrait supplémentaire
5	Déclaration de décès	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,60 € par extrait supplémentaire
6	Décès	Permis de transport : 11,40 € Pose de scellés : 239,30 € Honoraires médecin : 42,20 €
7	Déclaration de naissance	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,60 € par extrait supplémentaire
8	Nationalité	Déclaration : 57,00 €
9	Enquêtes	Pour mariage de complaisance : 57,00 € Pour cohabitation légale de complaisance : 57,00 € Pour reconnaissance frauduleuse : 57,00 €
10	Changement de prénom(s)	Déclaration : 316,30 € Exonération : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier. Exception : 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre
11	Transcriptions (article 68 Code civil)	Etablissement d'un acte : 10,50 €

E) Permis/passeports/casier judiciaire

1	Permis de conduire	10,50 € + coût de fabrication
2	Passeport biométrique	Enfant/adulte : 15,90 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant /adulte : 15,90 € + coût de fabrication
3	Passeport biométrique étranger (réfugiés, apatrides)	Enfant/adulte : 15,90 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant/adulte : 15,90 € + coût de fabrication
4	Casier judiciaire	Gratuit. SAUF 2,60 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse
5	Attestation de stage	1,70 €
6	Demande et activation d'une clé numérique	10,00 €
7	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des extraits de casier judiciaire et copie confirmée de passeports : 5,30 €

F) Débts de boissons

1	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240l)	285,70 €
2	240l pour aidants ou autres membres du personnel	11,60 €

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande.

Article 3 – Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

Article 4 – La redevance est due au moment de la délivrance du document.

Article 5 – Sont exonérés de la taxe :

Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative

Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.

Article 6 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 7 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure évoquée à l'article 6 du présent règlement. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

27^{ème} Objet : FINANCES – PATRIMOINE COMMUNAL – DONATION ENTRE VIFS – ACCEPTATION DE PORTAKABINS.

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite à la sollicitation du club Royal Football Club Luignois ASBL quant aux problèmes et améliorations possibles pour l'occupation du site et notamment la mise en conformité des deux portakabins installés par le club sur le site, nous vous proposons d'accepter la donation des deux portakabins susmentionnés. Le Collège communal souhaite assurer dès à présent la sécurité sur le site, le temps que le bureau d'étude communal analyse un projet global et durable. S'agissant de biens meubles de plus de six ans minimum, il est proposé de les intégrer au patrimoine communal avec une valeur comptable nulle.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 894 du Code civil sur les donations entre vifs ;

Vu le courrier du 18 juin 2020 par lequel le club de football Royal Football Club Luignois Asbl sollicite le Collège communal quant aux problèmes et améliorations possibles pour l'occupation du site, et notamment la mise en conformité des 2 portakabins installés par le club sur le site ;

Attendu qu'un projet global et durable est actuellement à l'analyse par notre Bureau d'Etudes communal ;

Considérant néanmoins la volonté du Collège communal d'assurer dès à présent la sécurité sur ce site, propriété communale, en ce compris pour les 2 portakabins installés par le club ;

Considérant qu'il est proposé de céder à la Ville à titre gratuit les 2 portakabins susmentionnés ;

Attendu que l'origine de propriété est attestée par l'acte de cession daté du 30 décembre 2015, passé à titre gratuit entre la banque ING et le RFC Luignois Asbl ;

Vu la convention de donation entre vifs passée avec le RFC Luignois Asbl jointe à la présente délibération ;

S'agissant de biens meubles d'occasions datant de plus de 6 ans minimum, il est proposé de l'intégrer au patrimoine communal avec une valeur comptable nulle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 18 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'accepter la donation entre vifs portant sur 2 portakabins telle que précisée dans la convention signée entre donateur et donataire.

Art. 2. - D'affecter une valeur comptable nulle à ce bien lors de son intégration au patrimoine communal.

Art. 3. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

28^{ème} Objet : AMICALE DES DONNEURS DE SANG – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder à l'amicale des donneurs de sang de Mouscron la prise en charge du vin d'honneur à l'occasion de l'Assemblée Générale, considérée comme une dépense pour compte de tiers estimée à 113,98 €.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'Assemblée Générale de l'Amicale des donneurs de sang de Mouscron qui se déroulera le 6 mars 2022 ;

Considérant que cette Assemblée Générale groupera également les donneurs de sang à récompenser pour la session de 2021 qui n'a pu se tenir à cause de la pandémie Covid-19 ;

Considérant que l'Amicale des donneurs de sang sollicite la prise en charge par la Ville du vin d'honneur offert à l'occasion de cette Assemblée Générale ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 4 octobre 2021 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 113,98 € ;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'Amicale des donneurs de sang la prise en charge du vin d'honneur lors de l'Assemblée Générale du 6 mars 2022, considérée comme une dépense pour compte de tiers estimée à 113,98 €.

29^{ème} Objet : PAC MOUSCRON – EXPOSITION « TRIANGLE ROUGE » - DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder à Action culturelle de Mouscron la prise en charge de la réception à l'occasion du vernissage de l'exposition Triangle rouge du 5 novembre 2021 considérée comme une dépense pour compte de tiers estimée à 34,65 €.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MCIHEL) et contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'exposition 'Triangle Rouge' organisée par le PAC Mouscron (Présence et Action Culturelle de Mouscron) se tiendra en novembre 2021 au Musée du Folklore ;

Considérant que le PAC Mouscron sollicite la prise en charge par la Ville de la réception à l'occasion du vernissage qui a eu lieu le vendredi 5 novembre 2021 à 19h ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 18 octobre 2021 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 34,65 € ;

Considérant que ces dépenses sont à qualifier de dépenses pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL), contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'accorder à la « Présence et Action Culturelle de Mouscron (PAC) », la prise en charge de la réception à l'occasion du vernissage de l'exposition 'Triangle rouge', considérée comme une dépense pour compte de tiers estimée à 34,65 €.

30^{ème} Objet : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 32, paragraphe 2 du Règlement de Comptabilité Communale, il y a lieu de formaliser l'octroi de provisions de trésorerie au service des Affaires Sociales et de la Santé. Cette provision lui permet de faire face aux dépenses ne pouvant suivre la procédure d'engagement de dépenses prévues à l'article 51 du Règlement de la Comptabilité Communale dans le cadre de l'utilisation du foodtruck Viasano.

Certaines dépenses sont en effet effectuées en paiement comptant, notamment pour effectuer le plein de LPG du foodtruck.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que dans le cadre de l'utilisation du Foodtruck Viasano, le service est amené à devoir effectuer des dépenses en paiement comptant, notamment pour effectuer le plein de LPG car notre fournisseur désigné ne dispose pas d'une pompe avec un embout adapté à notre camion ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour le service des Affaires sociales et de la santé ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie de maximum 150 € au service des affaires sociales et de la santé dans le cadre de l'utilisation du Foodtruck Viasano, afin notamment d'effectuer le plein de LPG.

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

31^{ème} Objet : SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – VALIDATION DES DOSSIERS CRÉA'COM.

Mme la PRESIDENTE : Le 3^{ème} jury Créa'Com s'est tenu le 14 octobre dernier. Les montants estimés des primes pour les candidats retenus sont : "Les Donuts de Lya", magasin de donnuts, 6.000 €. "Bergamot", bar à jus et à salade, 6.000€. "Addict", vêtements de femmes et marques en seconde main, 6.000 €.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil communal du 21 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créa'CoM (réf.PV20211014 en annexe) ;

Considérant qu'au vu de la qualité du dossier celui-ci a été retenu dans le cadre du Créa'CoM ;

Vu la décision du jury de retenir les candidats suivants :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Les Donuts de Lya	Gérard Vanahaverbeke	Marchand de donuts	123B rue de Menin Mouscron	6.000 €
Bergamot	Chris Depuydt	Bar à jus et à salades	2B, Petite Rue à Mouscron	6.000 €
Addict	Myriam Hosdey	Vente de vêtements de seconde main féminin de marques	Angle de la rue A. Roelandt et Pastorale à Dottignies	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable/défavorable/réservé de la Directrice financière en date du 16 novembre 2021 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Les Donuts de Lya	Gérard Vanahaverbeke	Marchand de donuts	123B, rue de Menin à 7700 Mouscron	6.000 €
Bergamot	Chris Depuydt	Bar à jus et à salades	2B, Petite Rue à 7700 Mouscron	6.000 €
Addict	Myriam Hosdey	Vente de vêtements de seconde main féminin de marques	Angle de la rue Arthur Roelandt et rue Pastorale à 7711 Dottignies	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60 %.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

32^{ème} Objet : LISTE DES OPÉRATEURS PARTENAIRES DANS L'ACTION DE RELANCE CULTURELLE « CHÈQUES CULTURE ET LOISIRS » - AJOUT D'UN OPÉRATEUR – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous communiquons à votre Assemblée un nouvel opérateur éligible à l'action de relance culturelle "Chèques Culture et Loisirs". Il s'agit d'une communication.

L'Assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30 ;

Considérant l'action « Chèque Culture et Loisirs » lancée par la ville de Mouscron pour la relance culturelle ;

Vu l'approbation du règlement le 26 avril 2021 par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal adoptée le 26 avril 2021 relative à la délégation au Collège communal de la validation hebdomadaire des inscriptions des nouveaux partenaires à cette action ;

Considérant que cette délégation vise à dynamiser l'action « chèques Culture et Loisirs » en permettant une plus grande réactivité à l'adhésion et à l'inscription de nouveaux opérateurs dans cette action ;

Vu l'approbation de la première liste des opérateurs partenaires dans l'action de relance culturelle le 22 juin 2021 par le Conseil communal ;

Vu la communication au Conseil communal en sa séance du 13 septembre 2021 d'une liste complémentaire de 4 opérateurs ;

Vu l'approbation de la liste complémentaire d'un opérateur partenaire le 25 octobre 2021 par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Est communiquée,

La liste du nouvel opérateur suivant :

Nom de l'établissement	Adresse mail	Code postal	Commune
Jessica GOIN, Kinésiologie	goin.jessica@gmail.com	7700	Mouscron

33^{ème} Objet : CHARTRE DE LA BIENVEILLANCE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE – ADHÉSION.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron entend adhérer à la charte de la bienveillance pour la protection de l'enfance. Première étape du programme pour les activités récréatives dans un cadre sûr. La charte reprend 7 thèmes à développer par l'autorité communale. En signant cette charte, la Ville pourra disposer d'un kit de communication, d'un accès à des podcasts et d'une boîte à outils visant à mettre en place une politique de protection de l'enfance.

M. VARRASSE : Pour tout vous avouer, on est évidemment tout à fait d'accord avec cette adhésion. Mais on est interpellés par le fait que vous nous proposiez ceci quelques semaines après avoir pris une série de décisions vis à vis des MENA au centre Fédasil. Je ne vais pas revenir sur le contenu. Ce sera abordé tout à l'heure en question d'actualité. Et donc, le vote ce sera oui mais voilà, on se pose quand même beaucoup de questions.

Mme AHALLOUCH : Alors, pour nous, le vote ce sera oui. D'autant plus qu'il est intéressant de rappeler les chiffres absolument effarants en matière de violence vis à vis des enfants, notamment dans le cadre sportif. On estime à environ 8 enfants sur 10 qui subissent des violences dans le cadre d'une pratique sportive. C'est tellement affolant. C'est bien de mettre le doigt là-dessus maintenant et qu'on puisse agir. J'espère qu'on pourra vraiment en faire quelque chose et que ce ne sera pas que de la communication, qu'on va vraiment travailler à endiguer ce fléau. Merci.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la protection de l'enfance est au centre des préoccupations de la ville de Mouscron ;

Considérant que pour soutenir les opérateurs tels que les clubs sportifs, les organisations de jeunesse, les organisations de loisir et les communes, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Yapaka et l'association Défense

des Enfants International Belgique, en collaboration avec l'ADEPS, ont lancé le programme PARCS (Pour des Activités Récréatives dans un Cadre Sûr) ;

Considérant que la première étape de ce programme consiste en une adhésion de notre ville à la Charte de la Bienveillance pour la Protection de l'Enfance ;

Considérant que l'adhésion se fait via le site www.chartedelabienvveillance.be par une signature en ligne ;

Considérant qu'en signant la charte pour la protection de l'Enfance, la ville de Mouscron s'engage à :

- Placer le bien-être et le développement de chaque enfant au coeur de toutes ses activités ;
- Être attentive et à l'écoute de chaque enfant ;
- Construire un lien de confiance avec l'entourage de chaque enfant ;
- Former les agents communaux de manière régulière sur les questions de développement, de protection et de droits de l'enfant ;
- S'interroger sur les pratiques collectives et individuelles et résoudre les questions en équipe ;
- Agir en cas de situation difficile et faire appel au réseau de professionnel-le-s si nécessaire ;
- Mettre en place, dans le respect du cadre légal existant, une Politique de protection de l'enfance (PPE) propre ;

Considérant qu'en signant la Charte de la Bienveillance, notre commune recevra :

- Un kit comprenant un logo, des affiches, stickers et plus encore pour afficher notre engagement, par exemple sur notre site Internet, nos réseaux sociaux et nos publications ;
- Plusieurs courts podcasts par mois qui aborderont à chaque fois une thématique différente ;
- Une boîte à outils pour nous guider dans la mise en place d'une Politique de protection de l'enfance au sein de notre organisation ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'adhérer à la charte de la bienveillance et de s'engager à respecter les 7 articles de ladite charte pour la Protection de l'Enfance, tels que listés dans les considérants.

Art. 2. - De signer électroniquement la charte de la bienveillance via le site www.chartedelabienvveillance.be par une signature en ligne au nom de la ville de Mouscron dûment représentée par Mme la Bourgmestre Brigitte AUBERT et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale.

34^{ème} Objet : **DA2 – ORGANISATION D'UN ABRI DE JOUR – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON ET LA VILLE DE MOUSCRON POUR LA MISE À DISPOSITION DU N° 52 RUE SAINT PIERRE À MOUSCRON - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la réflexion menée en vue d'un accompagnement approprié des personnes en errance, la nécessité d'organiser un accueil de jour se manifeste. Pour ce faire, il y a lieu de disposer d'un bâtiment répondant aux besoins opérationnels d'un tel service et permettant d'organiser les locaux nécessaires à l'accueil et à la prise en charge des usagers. Le bâtiment situé au 52 rue Saint-Pierre, dont la Société de Logement de Mouscron est propriétaire, est libre d'occupation et permettrait de répondre rapidement à ces besoins. La Société de Logement nous propose donc de mettre gratuitement le bien à disposition de la Ville en vue d'y organiser l'accueil de jour des personnes en errance. En contrepartie, la ville de Mouscron prendrait en charge les quelques travaux préalables à l'occupation des lieux ainsi que les charges en eau, gaz et électricité. Nous soumettons à votre approbation le projet de convention annexé à la délibération.

Mme la PRESIDENTE : Je vous rappelle simplement que nous avons promis de trouver un logement. Nous l'avons, en collaboration et partenariat.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l'autorité communale d'organiser sur le territoire mouscronnois un accueil de jour des personnes en errance ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de disposer d'un bâtiment répondant aux besoins opérationnels d'un tel service ;

Considérant la disponibilité du bâtiment sis n° 52 rue Saint Pierre à 7700 Mouscron, dont la Société des Logements de Mouscron est propriétaire ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 15 novembre 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 16 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment sis n° 52 rue Saint Pierre à 7700 Mouscron, annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de mise à disposition.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

35^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION SUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS CONCLUE AVEC L'ASBL SPA – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du projet de stérilisation des chats errants en partenariat avec les associations mouscronnoises et considérant l'avis positif du Collège communal du 18 octobre, nous sollicitons votre accord et nous vous soumettons un avenant à la convention pour l'année 2021 afin que le budget de 1.000 € restant soit divisé en 2 parts égales de 500 € distribuées à l'asbl "Cat's Cocoon" et à l'asbl "SPA" afin qu'elles continuent la campagne de stérilisation des chats errants en cette fin d'année.

M. VARRASSE : Ce sera oui pour les 2 et on les remercie pour le travail qu'ils et qu'elles font.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Est-ce qu'on peut voter pour les 2 points ? Pour l'asbl Cat's Cocoon et la SPA ? C'est la même chose. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui également. On salue le travail qui est effectué tout en sachant qu'ils sont dans une situation explosive en ce moment car il n'y a plus de places du tout pour accueillir des animaux à la SPA.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre Assemblée en date du 10 février 2020 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 6100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 21, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 1000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 500€ à l'asbl SPA afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 500 € à l'asbl « SPA » au cours de l'exercice 2021 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. – D'approuver le projet d'avenant à apporter à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « SPA ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention ;

36^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION SUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS CONCLUE AVEC L'ASBL CATS COCOON – APPROBATION.

L'Assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre Assemblée en date du 10 février 2020 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 6100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 21, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 1000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 500 € à l'asbl Cats Cocoon afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 500 € à l'asbl « Cats Cocoon » au cours de l'exercice 2021 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à apporter à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « Cats Cocoon ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention ;

37^{ème} Objet : SERVICES DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONVENTIONS-CADRE.

Mme la PRESIDENTE : Pour assurer les missions d'accompagnement, la Société de Logement doit s'entourer de partenaires. Par la présente, le service des Affaires Sociales et de la Santé soumet à l'approbation de votre Assemblée la convention cadre entre la Société de Logements et la Ville pour le service des Affaires Sociales et de la Santé ainsi que la convention cadre entre la Société de Logements et la Ville pour le Plan de Cohésion Sociale. Ces conventions sont établis à dater du 1er décembre 2021 pour une durée de 5 ans dans le cadre des ménages accompagnés. Nous avons déjà fait ça précédemment.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} 11ter du Code Wallon de L'Habitat Durable (CWLHD) relatif à la mission d'accompagnement social des Société de Logements ;

Vu l'article 3, §3 de l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Considérant que pour assurer les missions d'accompagnement, la Société de Logements de Mouscron doit s'entourer de partenaires ;

Considérant que les partenariats conclus avec la Société de Logements Mouscron doivent faire l'objet d'une convention-cadre ;

Considérant que cette convention-cadre établit les modalités du partenariat avec la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'une convention-cadre a été établie entre la Société de Logements et la ville de Mouscron – service des affaires sociales et de la Santé en date du 01/12/2016 pour une durée de cinq ans, et que celle-ci vient à échéance le 30/11/2021 ;

Considérant qu'une convention-cadre a été établie entre la Société de Logements et le Plan de Cohésion Sociale en date du 01/12/2016 pour une durée de cinq ans, et que celle-ci vient à échéance le 30/11/2021 ;

Considérant que les conventions reprises en objet ci-dessus, font l'objet d'une demande de renouvellement de la part de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que lesdites conventions sont établies pour une période de 5 ans ;

Considérant que les conventions entre la Société de Logement Mouscron et la ville de Mouscron - Service des Affaires Sociales et de la Santé et avec le Plan de Cohésion Sociale doivent être renouvelées à partir du 01/12/2021 ;

Considérant qu'en sa séance du 30 août 2021, le Collège communal a avalisé la convention-cadre entre la Société de Logements de Mouscron et Ville de Mouscron - Service Affaires Sociales et de la santé ;

Considérant qu'en sa séance du 11 octobre 2021, le Collège communal a avalisé la convention-cadre entre la Société de Logements de Mouscron et Ville de Mouscron - Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention-cadre, à conclure pour une période de 5 ans à dater du 01/12/2021 entre la Société de Logements de Mouscron et la ville de Mouscron – service des affaires sociales et de la santé.

Art. 2. - D'approuver la convention-cadre, à conclure pour une période de 5 ans à dater du 01/12/2021, entre la Société de Logement de Mouscron et la ville de Mouscron - Plan de Cohésion Sociale.

Art. 3. - De charger Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale de signer les dites conventions.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution des conventions.

38^{ème} Objet : « FÉÉRIE DE NOËL – EDITION 2021 » - CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE MOUSCRON, L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA PICARDIE ET L'ASBL LA PRAIRIE - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de l'organisation de l'événement festif Féerie de Noël - Edition 2021, du jeudi 9 décembre au 9 janvier 2022, nous soumettons à votre Assemblée l'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec ces différentes asbl. Le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat. Je vais peut-être laisser la parole à notre échevin. Il y aura quelques, malheureusement, modifications à cette féerie de Noël puisque nous avons prévu 3 sites mais, malheureusement, nous devons en supprimer un, le site Festif Gourmand situé au Métropole. Nous ne pourrions pas l'ouvrir mais je vais peut-être céder la parole à notre échevin Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Juste pour compléter et pour vous informer par la même occasion, que suite aux dernières mesures du Comité de Concertation, il a été décidé d'annuler la partie festive et HORECA qui allait être située sur le site Métropole. C'est effectivement après réflexion avec les commerçants qui allaient tenir les chalets sur place. Avec les organisateurs, un peu compliqué de maintenir la condition d'1m50 entre les différents groupes de personnes. On connaît tous l'ambiance qu'il peut y avoir au marché de Noël et il aurait été difficile d'imaginer de demander à chacun de garder ses distances voire de rester assis tout au long d'une soirée d'ouverture ou quand il pleut, de ne pas s'agglutiner en dessous des différents auvents des chalets. Donc, on a pris cette décision, ce qui fait que ça modifie un peu la convention que l'on fait passer aujourd'hui puisque tout ce qui allait se tenir sur ce parking Métropole est annulé. C'est tout ce qui est concert, la gestion du Covid Safe Ticket également sur ce site-là et d'autres choses. Et même chose pour la Ville, il n'y a pas lieu de monter les différents chalets qui étaient demandés. Merci.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir développer et soutenir l'organisation d'un événement festif dans le cadre des fêtes de fin d'année, dénommé « Féerie de Noël – Edition 2021 » à Mouscron, du jeudi 9 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 inclus ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant l'annulation de l'édition 2020, en raison de la pandémie liée à la covid-19 ;

Considérant l'opportunité de reprogrammer cet événement « Féerie de Noël – Edition 2021 », dans le respect des mesures et protocoles découlant du contexte sanitaire ;

Considérant la réunion de préparation tenue le mercredi 27 octobre 2021 en présence de représentants de la ville de Mouscron, du Service Planification d'Urgence de la ville de Mouscron, du service Sécurité intégrale de la ville de Mouscron, de l'asbl Syndicat d'initiative de Mouscron, de l'abl Gestion centre-Ville Mouscron et de l'asbl Maison du tourisme de la Picardie ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 08 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 16/11/2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron, l'asbl Maison du tourisme de la Picardie et l'asbl La prairie, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

39^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSÉES ET SOCIÉTÉ EN WALLONIE (MSW) ET EPICENTRO POUR LA DIFFUSION DE LA VISITE VIRTUELLE « BEHIND THE MUSEUM » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des soutiens apportés par les Ministres de la Culture et du Tourisme aux opérateurs culturels impactés par la crise sanitaire, le Musée de Folklore vie transfrontalière a bénéficié d'une captation vidéo en 3D de l'exposition temporaire de traditions patrimoines vivantes de Wallonie, de la collection d'oiseleur Lambour, des salles d'exposition et zones de réserves axées sur le patrimoine culturel et matériel. Le travail a été effectué par Musée et Société en Wallonie, en collaboration avec la société Epicentro, porteur du programme. Il est proposé que la visite virtuelle soit mise en ligne. Pour ce faire, la formalisation d'une convention est nécessaire afin de régler les engagements de cession de droits d'auteurs et de diffusion publique.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 25 avril 2019 du Parlement de la Communauté française de Belgique, relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et son Arrêté du 19 juin 2019 ;

Vu la Convention du 11 juillet 2019 entre la Communauté française et la ville de Mouscron détaillant les conditions d'octroi des subventions de reconnaissance du Musée de Folklore vie Frontalière en catégorie B ;

Considérant qu'un critère de reconnaissance porte sur une politique de développement progressif des nouvelles technologies au sein du Musée, en veillant à leur intégration dans la scénographie de l'exposition permanente, le programme pédagogique et les moyens de communication du musée ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles (Patrimoines culturels) et la Région Wallonne (CGT et AWaP) ont financé le programme de visite virtuelle « Behind the muséum » porté par MSW et Epicentro ;

Considérant que le Musée de Folklore vie Frontalière est membre de MSW et qu'il était dans les conditions pour bénéficier, à titre gratuit, d'une captation en 3D de l'exposition temporaire « Nos traditions, patrimoine vivant de Wallonie », de la collection d'oiseleur R. Lembourg (propriété FWB mise en dépôt au Musée), des salles d'exposition et zones de réserves axées sur le patrimoine culturel immatériel ;

Vu que la mise en ligne du travail réalisé nécessite la formalisation d'une convention de collaboration entre MSW, Epicentro et la ville de Mouscron afin de régler les engagements de cessions de droits d'auteur liés aux contenus et de diffusion publique uniquement dans des buts promotionnel, éducatif et de valorisation patrimoniale et donc à des fins non lucratives ;

Considérant que cette diffusion n'entraîne aucune dépense à charge de la ville de Mouscron et qu'elle constitue une valorisation probante des infrastructures, des collections liées au patrimoine immatériel et du travail professionnel réalisé par le Musée de Folklore vie Frontalière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat entre Musées et Société en Wallonie, Epicentro et la ville de Mouscron.

Art. 2. - De désigner Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale.

Art. 3. - De céder à titre gratuit les droits d'auteur liés aux objets/documents patrimoniaux identifiables dans la visite virtuelle pour une communication vers le public durant toute la durée légale des droits d'auteur.

Art. 4. - De diffuser la visite virtuelle et ses contenus sur le site internet et les réseaux sociaux du Musée de Folklore vie Frontalière.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

40^{ème} Objet : MISE À DISPOSITION DU PARKING DIT « PARKING DES CHARMETTES » ET DU PARKING DIT « PARKING SOLECTRO ».

Mme la PRESIDENTE : La société anonyme Moresto est active dans le secteur Horeca et exploite notamment des salles de réception situées Chaussée du Risquons-Tout, 281 juste en face justement de ces différents

parkings. La ville de Mouscron est propriétaire d'un terrain en face de ces salles de réception situé Chaussé du Risquons-Tout. La société occupe depuis le 1er mai 1987 le parking des Charmettes selon une convention conclue avec la ville de Mouscron. Le parking des Charmettes devenant trop petit afin d'accueillir ses clients, la société Moresto a sollicité l'autorisation d'également pouvoir occuper le parking dit Solectro. Afin de régler ces mises à disposition, un projet de convention est établi et est soumis à votre approbation. Le chantier de la rue justement Roland Vanoverschelde débutant début décembre, la convention sera adaptée pour démarrer maintenant le 1er décembre au lieu du 1er janvier 2022 puisque les enfants sortiront de ce côté. Oui, Sylvain TERRYN a levé la main.

M. TERRYN : Merci, Madame. Alors, nous avons bien pris connaissance de la convention qui est prévue entre la ville de Mouscron et la S.A Moresto et nous nous étonnons en fait que la Ville accepte de privatiser, moyennant redevance, le parking Solectro. Pourquoi ne pas le laisser libre d'accès à tous ? Riverains, le personnel et les parents de l'école de Pierre de Coubertin ainsi que les clients de Moresto ? D'autant plus qu'avec les travaux à venir rue Roland Vanoverschelde, il pourrait rendre de bons services à l'école. Je veux par ailleurs également imaginer que les plages horaires d'utilisation ne sont pas les mêmes. Le week-end plutôt pour Moresto et la semaine pour l'école. Pouvez-vous nous expliquer l'intérêt de cette privatisation ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH a levé la main. Je donnerai la réponse après.

Mme AHALLOUCH : J'avais les mêmes questions que Sylvain TERRYN. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter le dossier mais j'aurais aimé savoir quel est le montant de cette mise à disposition ? Et alors, ce qui m'interroge fortement parce que je vous ai parlé tout à l'heure des places de parking et le fait de trouver des zones de délestage pour les riverains qui sont proches de là, ça me semblerait tout indiqué que ces emplacements puissent être disponibles pour les riverains qui vont devoir trouver des solutions inévitablement. J'aurais aimé vous entendre là-dessus. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevin David VACCARI de donner l'explication par rapport à l'école.

M. VACCARI : Mais avec plaisir, Madame la Bourgmestre. En fait, je crois qu'on est ici dans le cas typique d'une opportunité de faire du win-win qui s'est présentée. Pour que vous compreniez bien la genèse et comment on en est arrivé à cette convention, il faut bien comprendre que le point de départ est celui-ci. Le Groupe Moresto

Mme la PRESIDENTE : David, on ne t'entend plus.

M. VACCARI : Vous m'entendez maintenant ? Oui? Alors je vais recommencer depuis le début. Je vous remercie Madame Bourgmestre. Donc, comme je l'indiquais, c'est une opportunité qui s'est offerte à nous et je vous explique la genèse de tout cela. Je suis contacté par Laurent COUSSEMENT, donc le groupe Moresto, qui occupe depuis des temps ancestraux le parking dit des Charmettes, le parking qui se trouve juste en face du Madrigal et des Charmettes et qui est en fait un parking Ville et dont une location privative a été consentie depuis 1987. Je suis approché par Monsieur COUSSEMENT dans la mesure où? avec les besoins actuels au niveau des places de parking, il aurait été dans son souhait de pouvoir agrandir ce parking. Il faut savoir que ce parking est complètement attenant à notre école, mais il est complètement fermé et cloisonné. Alors, nous nous sommes rencontrés et j'avais évidemment dans mon esprit le fait que nous allions entamer, et dans une actualité brûlante, des travaux majeurs dans la rue Roland Vanoverschelde qui allait évidemment obérer nos capacités tant de transports, tous les bus qui arrivent par l'arrière, que le parking de l'école qui se trouve à l'arrière. Et donc vous imaginez un petit peu la durée des travaux. Dans cette perspective-là, nous nous sommes rencontrés et je crois que Monsieur COUSSEMENT ignorait que nous avions acquis à ce moment-là le bâtiment Solectro. Et donc, il n'a pas fallu longtemps pour trouver un win-win tout à fait gagnant puisque l'idée, quelle était-elle ? C'était de permettre au groupe Moresto d'avoir dans des heures non-scolaires la mise à disposition et donc, la location également du parking Solectro que nous avions acquis. Dans la mesure où ça ne nous gênait absolument pas pendant les heures d'ouverture scolaire, et en échange, il a consenti à rétrocéder à la Ville une occupation conjointe du parking dit "des Charmettes". Et sur ce parking dit "des Charmettes", que vous connaissez certainement tous, nous avons déjà réalisé une ouverture qui permettra aux enseignants de l'école Pierre de Coubertin de se garer là et de rentrer directement par une porte privative dans l'école. Il est évident qu'ici, ce qu'on fait, ce n'est pas vraiment qu'on privatise à tout va, c'est qu'on trouve vraiment un accord en bonne intelligence qui nous permet justement dans les heures scolaires de pratiquement avoir une neutralité, je n'irai pas jusque-là mais pratiquement une neutralité avec les emplacements dont nous disposons et qui vont être évidemment complètement empêchés par les travaux qui vont durer 2 bonnes années dans la rue Roland Vanoverschelde. Donc voilà, c'est la genèse, la première approche était d'agrandir le parking Moresto, c'était le souhait de Moresto et ce n'est pas du tout là-dessus qu'on est partis. Ça aurait d'ailleurs été un peu embêtant parce que là on aurait pénétré dans l'intimité de l'école avec des véhicules. Et ça, je ne le souhaitais pas. Mais évidemment, le fait qu'on avait acquis un parking Solectro qui était d'ailleurs en litige avec l'ancien propriétaire et la Ville, chacun prétendant avoir des droits sur ce parking. Le litige avait disparu. Encore une fois, puisque nous occupons à des moments tout à fait distincts ces emplacements, c'était l'idéal. Alors, je peux vous entendre en disant que ce parking aurait pu aussi peut-être servir dans le cadre des travaux au voisinage. Je vous dirais que ce parking va tout le temps être employé par l'école. C'est difficile de le laisser ouvert. L'école doit sécuriser, évidemment. Vous voyez le nombre d'enfants qui vont transiter par la Chaussée du Risquons-Tout qui n'est peut-être pas la rue la plus en sécurité de Mouscron. Donc, on va faire des tracés au sol. Il y a les bus qui ne

vont pas rentrer dedans mais les élèves vont passer par ce parking pour monter dans les bus. Évidemment, vers 16h30 pour revenir de l'Ecole des Sports. C'est un parking qui n'a pas la possibilité, je dirais, de pouvoir être partagé très facilement. Mais il faut bien se dire qu'en étant occupé par l'école, tous les véhicules qui vont se retrouver tant sur le parking des Charmettes que sur le parking de Solectro pendant les heures ouvrables, c'est toutes des places évidemment qui ne seront pas mangées sur les places que pourront se partager le voisinage. Je pense que de ce côté-là, l'objectif est également atteint. Mais donc, la genèse du dossier, le grand accord qui intervient est, je pense, en bonne intelligence et au bénéfice tant de l'école que d'un acteur également Horeca majeur de notre notre région avec, je pense Fatima tu souhaitais, le prix, je crois que c'est un prix de 5.000 € par an. C'est un prix non-négligeable. C'est un peu plus de 5.000 € par an. Je n'ai pas la convention sous les yeux mais je laisserai Madame BLANCKE me corriger si jamais ce n'était pas le montant. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est exact, c'est 5.000 €. Voilà pour ces réponses. Fatima ?

Mme AHALLOUCH : Oui, merci Monsieur VACCARI pour les éléments de réponse. Je ne suis pas certaine que ce soit un win-win pour tout le monde. Parce que moi, ce que j'ai compris, vous m'arrêtez si j'ai mal compris, mais en gros le parking Solectro va devenir le parking Moresto et le parking actuellement occupé par Moresto va devenir le parking Moresto. Dans ces 2 cas, ça n'arrange pas tout le monde. Je pense que le timing est vraiment mal choisi. Je comprends que Moresto ait besoin d'un parking, ça c'est une chose. Mais ici, on parle de parking public. On a des gros travaux pendant 2 ans où les gens, ça va être galère sur galère pour trouver des places pour se garer. Mais on va en faire autre chose.

Mme la PRESIDENTE : On n'entend pas très bien parce que c'est tout le temps hachuré, Fatima.

M. VACCARI : Je pense pouvoir résumer, Fatima. Je pars un peu, sans partir dans la caricature. Je vais dire que très sincèrement, le parking Solectro que nous avons acquis et dans le cadre des travaux, quand bien même nous ne serions pas à vous présenter cet accord-là, il était, je ne vais pas dire inconcevable mais très difficile de le concevoir comme partagé avec les riverains. Parce qu'on va devoir sécuriser. Il y a énormément d'enfants qui vont transiter par ce parking en journée. Il était très difficile de pouvoir le rendre accessible en dehors des soirées à d'autres véhicules et des riverains qui auraient stationné pour reprendre le véhicule à 9h00 ou 10h00 du matin ou voiture tampon. C'était très difficilement envisageable au niveau sécurité. Donc, on ne perd pas grand-chose parce qu'on aurait encore eu les meilleures intentions du monde, c'était très difficile de mettre ce parking Solectro à disposition des riverains a priori. Et donc, ce parking va servir à l'école et va servir. L'école va pouvoir utiliser en sécurité ce parking pour ses missions et également accueillir des véhicules à des bons moments. Et donc, Moresto ne va jamais employer ce parking dans des heures qui peuvent poser des problèmes de sécurité pour l'école. Et de l'autre côté, il est évident que tous les véhicules des enseignants, il y a également une barrière qui va être installée auprès de Moresto, on va avoir des badges. Cela va permettre à tous les enseignants, et c'est quand même pas mal de véhicules aussi, de ne pas venir manger des places qui pourront être occupées par les riverains qui auront été perturbés et qui devront trouver une place dans le quartier. Donc, très sincèrement, c'est simplement en bonne intelligence. On occupe les bons endroits au bon moment et avec des véhicules qui s'ils se trouvent ici, libèrent un emplacement là. C'est le principe des vases communicants, je pense que chacun pourra plus ou moins trouver sa place. Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas des problèmes de mobilité ou des problèmes de parking suite à ces travaux d'une ampleur importante dans un quartier où effectivement les places sont comptées, les maisons sont petites et accolées. Ça, c'est évident. C'est la typologie du quartier qui le veut. Mais je pense vraiment, et je le réitère, que c'est un accord win-win et qu'il est très intéressant pour la Ville et pour l'école.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je crois que nos enfants seront en sécurité sur ce parking. À un moment donné, pour aller à l'Ecole des Sports, nous avons besoin de pouvoir stopper, arrêter les bus et laisser les enfants monter dans ces bus en toute sécurité, ce ne sera pas facile du tout. Pour les riverains non plus mais il faudra cohabiter avec ces travaux. Pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Abstention.

Mme AHALLOUCH : Écoutez, pour moi, il n'y a aucune prise en considération du problème des riverains. Je suis désolée mais ce sera non. Pour moi, il n'y a pas d'opérations win-win sur ce coup-là. Le timing est vraiment très mal choisi. Je trouve que dans cette ????(bug), on n'aurait dû absolument les riverains d'une manière ou d'une autre. Ça va être pire pour les gens. Il faut s'imaginer, je ne sais, pas si tout le monde se représente cette rue en travaux mais c'est déjà très compliqué pour se garer mais là, c'est une situation pas possible. Je n'ai pas l'impression qu'on tient compte des riverains. Donc pour nous, ce sera non.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, LOOSVELT, MICHEL), 6 abstentions (ECOLO) et 4 contre (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et suivants ;

Considérant que la S.A. MORESTO est active dans le secteur HORECA, et exploite, notamment, des salles de réceptions situées Chaussée du Risquons-Tout, 281 (en bleu sur le plan en annexe) ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un terrain sis à Mouscron, Chaussée du Risquons-Tout, cadastré Section D, numéro 390 F3, en face des dites salles de réceptions, dit « Parking des Charmettes » (en jaune sur le plan en annexe) ;

Considérant que la ville de Mouscron est également propriétaire du terrain sis à Mouscron, Chaussée du Risquons-Tout, 312+, cadastré Section D, numéro 394 D2, et du terrain avec bâtiments sis à Mouscron, Chaussée du Risquons-Tout, 278, cadastré Section D, numéro 397V ; le terrain sis au numéro 312+ et une partie du terrain sis au 278 constituent le parking dit de « Solectro » (en rouge sur le plan annexe) ;

Considérant que la S.A. MORESTO occupe, depuis le 1er mai 1987, le « Parking des Charmettes », suivant une convention conclue avec la ville de Mouscron ;

Considérant que le « Parking des Charmettes » devenant trop petit afin d'accueillir ses clients, la S.A. MORESTO a sollicité l'autorisation d'également pouvoir occuper le « Parking Solectro » ;

Considérant qu'afin de réglementer cette mise à disposition, un projet de convention a été établi ;

Considérant que le projet de convention, ainsi que les deux plans qui y sont annexés (vue aérienne et plan cadastral), font partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 12 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix (cdH, MR, LOOSVELT, MICHEL), 6 abstentions (ECOLO) et 4 contre (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de mise à disposition du parking dit « parking des Charmettes » et du parking dit « parking Solectro » en faveur de la S.A. MORESTO et ce moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de procéder à la signature de la convention pour la ville de Mouscron.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

41^{ème} Objet : SERVICE DES SPORTS – COMMUNICATION DES ACTIONS D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS – BILAN.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la crise due à la Covid-19, nous vous proposons de prendre connaissance des aides exceptionnelles apportées en faveur des clubs Mouscronnois. 63 clubs ont bénéficié d'une aide de 40 € par adhérent pour un montant total de 363.280 €, 5 clubs hors infrastructures communales ont bénéficié d'une aide de 2450 €. Fatima AHALLOUCH souhaite intervenir.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'avais une question sur le montant qui est consacré aux clubs hors infrastructures. Je voulais savoir comment on avait calculé le montant de l'aide parce qu'il y a une grande différence entre les clubs qui ont bénéficié d'un montant total de 363.000 € et alors, il y a 5 clubs hors infrastructures pour 2.400 €. Je voulais avoir un petit mot d'explication là-dessus si possible.

Mme la PRESIDENTE : L'échevine des Sports va peut-être donner l'explication.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Je pense que la formulation est un peu particulière mais ce n'est pas du tout comme ça que les choses se sont déroulées. Donc, il y a une enveloppe globale de 363.280 € qui a été réparti sur la majeure partie des clubs mouscronnois avec un montant de 40 € par affiliés. Et donc, nous avons reçu une liste de clubs où des montants étaient repris pour chaque club. Et donc voilà, certains clubs ont reçu 80 € parce qu'il y avait 2 adhérents et certains clubs ont eu des sommes beaucoup plus importantes parce qu'il y avait beaucoup plus d'affiliés. Et donc, ces montants étaient déjà prédéfinis par la Région et on n'a pas vraiment beaucoup de marge de manœuvre par rapport à ça. La seule marge de manœuvre que nous avons eu, et ça, de nombreux clubs nous remercient encore de l'avoir fait, c'est d'avoir avancé l'argent puisque la ville de Mouscron a avancé cette somme au mois de septembre auprès des clubs pour leur permettre d'avoir une reprise de la saison beaucoup plus confortable.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces explications.

Mme AHALLOUCH : J'avais une question sur ce qu'est un club hors infrastructures communales. C'était plus ça ma question.

Mme VALCKE : On a de nombreux clubs qui utilisent l'infrastructure communale comme les halls sportifs et les autres infrastructures. Mais nous avons aussi des clubs qui ne sont pas dans nos infrastructures communales, qui sont dans d'autres structures et ça, ce sont les clubs qui ont été repris dans "hors infrastructures communales".

Mme la PRESIDENTE : Donc, il y a les "Randonneurs Mouscron", "Mouscron Marathon Men", "Tango et frontières", "Cyclo club Mouscron" et "La Ruche". Voilà les 5 clubs hors infrastructures. Est-ce qu'on a répondu à la question ?

Mme AHALLOUCH : Oui.

Mme la PRESIDENTE : C'était donc une communication.

L'Assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser ce secteur ;

Attendu que de nombreux secteurs ont éprouvé et éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la décision du 19 mars 2021 du Gouvernement wallon de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 et ses annexes informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale ;

Vu notre décision du 26 avril 2021 par laquelle nous décidons de ne pas appliquer la redevance sur l'infrastructure sportive en 2021 ;

Vu notre décision du 22 juin 2021 de ne pas augmenter les tarifs dudit règlement redevance au 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Vu notre décision du 22 juin 2021 de proposer un règlement d'octroi de subsides aux clubs qui ne bénéficient pas de l'infrastructures communale ;

Vu notre décision du 22 juin 2021 relative aux mesures de soutien régional aux clubs sportifs ;

Attendu que les clubs sportifs potentiellement bénéficiaires ont été invités à rentrer leurs dossiers complets conformément à la circulaire du 22 avril 2021 et ce, avant le 30 juin 2021 ;

Considérant notre volonté de préserver l'ancrage sportif local en octroyant une aide directe aux clubs mouscronnois impactés par cette crise sanitaire sans précédent qui n'ont pu bénéficier d'aucune autre aide ;

Considérant dès lors qu'il y avait lieu de soulager la trésorerie de ces clubs ;

Considérant qu'il revient de tirer le bilan des aides octroyées ;

PREND ACTE QUE :

Article 1^{er}. - 63 clubs ont bénéficié d'une aide de 40€ par adhérent pour un montant total de 363.280 €.

Art. 2. - 5 clubs « hors infrastructures communales » ont bénéficié d'un aide de 2450 €.

Art. 3. - La liste complète est jointe à la présente.

42^{ème} Objet : SERVICE DES SPORTS – RÉGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE POUR L'ACHAT DE DÉTECTEURS CO2 À DESTINATION DES CLUBS SPORTIFS.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la crise due au Covid-19, nous vous proposons d'approuver le règlement fixant les modalités d'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des clubs Mouscronnois par l'achat de détecteurs CO2. Il y a lieu de soulager la trésorerie des clubs ne bénéficiant pas de l'infrastructure communale, comme on vient de le dire, dans leur démarche de prévention liée à la crise sanitaire. Sont éligibles les clubs sportifs en association de fait ou en asbl dont le siège social se situe sur l'entité Mouscronnoise, n'occupant pas une infrastructure communale et n'ayant pas bénéficié d'une aide commerciale, c'est-à-dire les chèques commerces ou les primes commerces.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sportive sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser ce secteur ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant notre volonté de préserver l'ancrage sportif local en octroyant une aide directe aux Clubs mouscronnois impactés par cette crise sanitaire sans précédent qui n'ont pu bénéficier d'aucune autre aide, ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soulager sans délai la trésorerie des clubs ne bénéficiant pas de l'infrastructure communale dans leurs démarches de préventions liées à la crise sanitaire, notamment dans l'achat de détecteur de CO2 ;

Considérant que les infrastructures sportives communales seront équipées de détecteurs de CO2 ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 764/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont éligibles à l'action tous les clubs sportifs :

- En association de fait ou en ASBL
- Dont le siège social se situe sur l'entité mouscronnoise
- N'occupant pas une infrastructure communale
- N'ayant pas bénéficié d'une aide commerciale (chèques commerces, primes commerces...)

Article 2 : La prime octroyée sera de 100€ par club maximum, sur base de preuve probante d'achat.

Article 3 : En cas d'arriérés en matière de taxes et/ou redevances communales, le montant d'éventuels arriérés sera prélevé d'autorité sur la prime à verser.

Article 4 : Les dossiers d'indemnisation doivent être introduits via le eGuichet du site Internet de la ville de Mouscron. Les dossiers pourront être introduits du mercredi 1er décembre au vendredi 10 décembre 2021. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le club devra dûment justifier auprès du Collège communal).

Le service des Sports se tient à la disposition des clubs sportifs pour tout aide administrative concernant l'introduction des dossiers de demande de prime (056/860.233 et 056/860.306).

Article 5 : Les dossiers d'indemnisation seront examinés par le Collège communal sur base des critères d'analyse repris à l'article 1er de ce règlement. Chaque club sera prévenu par courrier nominatif de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.

Article 6 : Pour qu'un dossier soit déclaré complet et recevable, les conditions suivantes sont requises :

Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit avoir plus de 18 ans et justifier son statut juridique.

Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit émettre une réponse pour chaque champ obligatoire référencé sur le formulaire du eGuichet, tout en veillant à annexer valablement les documents demandés, dont une attestation du numéro de compte de l'association.

Le candidat ou la personne morale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du règlement.

Article 8 : Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur dès le 30 novembre 2021

43^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2021.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la modification de répartition du subside communal 2021 en faveur des clubs sportifs Mouscronnois de façon à atténuer les effets à nouveau de cette crise sur leurs finances. Il est proposé de supprimer l'enveloppe destinée aux subsides espoir et de ne pas octroyer le solde à l'asbl omnisport. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH ? On ne l'entend pas.

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi, on est au point 43 ? Il y avait un subside pour le sport élite. On décide de le remettre à l'asbl Omnisports si je résume bien. On trouve ça dommage car que ce soit pour le sport élite ou pour l'asbl omnisport, ça ne s'oppose pas, ça se nourrit. Et donc, on trouve dommage de procéder de la sorte et on s'abstiendra.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2021 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800 € aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 fixant les modalités de liquidation de la subvention aux clubs sportifs pour l'exercice 2021 comme suit :

- des subsides sont octroyés aux clubs sportifs en fonction de la clé de répartition du règlement voté par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019 ;
- des « chèques sport » d'un montant de 50 € sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, dans les limites du crédit budgétaire de 6,000,00€ prévu à cet effet ;
- d'accorder un subside « Espoir » aux jeunes sportifs mouscronnois selon des modalités à définir en collaboration avec l'asbl Comité Omnisports ;
- le solde du subside est affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Attendu que la crise Covid-19 a impacté les activités de l'asbl Comité Omnisports et que celle-ci n'utilisera pas la totalité du solde du subside qui lui revient pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisports a décidé de proposer dès lors d'apporter un soutien financier supplémentaire aux clubs sportifs qui rencontrent de réelles difficultés dans la crise sanitaire actuelle en défaveur du subside « Espoir » qui touche lui moins de clubs ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisports, en son Conseil d'Administration du 05 octobre 2021, propose de revoir les modalités d'utilisation des subventions afin d'affecter le solde à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le 1^{er} versement intervenu en 2021 ;

Considérant l'approbation de cette modification par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisports du 05 octobre 2021 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ; sollicité le 9 novembre 2021 ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 novembre 2021 joint à la présente décision ;

Par 28 voix (cdH, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de modification apportée aux modalités de liquidation de la subvention 2021 aux clubs sportifs et de supprimer dès lors l'enveloppe destinée au subside « Espoir » et de ne pas octroyer le solde à l'Asbl Comité Omnisports.

Article 2 : D'affecter le solde du budget disponible à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la clé de répartition prévue par le règlement voté par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

44^{ème} Objet : **OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la répartition du subside communal pour l'année 2022 en faveur des clubs sportifs Mouscronnois et de leurs adhérents. La liste des bénéficiaires, les montants, les conditions de contrôle ont été fixées par notre Assemblée le 18 octobre 2021. Le subside total se montant à 30.800 €. Il est proposé d'octroyer des chèques sports d'un montant de 50 € sous certaines conditions aux jeunes Mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive Mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation et ce à concurrence d'un montant maximal de 6.000 €.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2021 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2022, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800€ aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que la crise Covid a impacté négativement les finances des clubs sportifs et qu'il y a lieu de faire approuver dès à présent les modalités de liquidation du subside 2022 afin de permettre leur versement dès le mois de février 2022 ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 09 mai 2019 joint à la présente délibération ;

Vu les nouvelles dispositions relatives à la répartition du subside aux clubs sportifs votées par le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisports en date du 22 octobre 2020 et approuvées par l'Assemblée Générale du 19 novembre 2020 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer un subside aux clubs sportifs pour l'exercice 2022 sur base du règlement voté par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer des « chèques sport » d'un montant de 50€ sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.000 € ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer un subside 'Espoir' aux jeunes sportifs afin de pallier aux différents frais engendrés par leurs participations aux compétitions nécessaires à leur progression sportive conformément au règlement voté par le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisport en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant par ailleurs que le solde du subside sera affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 15 novembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside 2022 aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois âgés de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 6.000€ réservé à cet effet :

A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))

- 19.962,60 € (1 personne à charge)
 - 26.617,91 € (2 personnes à charge)
 - 32.854,95 € (3 personnes à charge)
 - 38.677,08 € (4 personnes à charge)
 - 44.084,34 € (5 personnes à charge)
 - 49.491,60 € (6 personnes à charge)
- et par personne supplémentaire, ajouter 5.407,26 €

B. La valeur des chèques est fixée à 50€

C. Les documents à fournir

- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2020, exercice 2021
- Composition de famille
- Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois

D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3. – De marquer son accord de principe sur l'octroi d'un subside 'Espoir' aux jeunes sportifs mouscronnois selon des modalités à définir en collaboration avec le Comité Omnisport.

Art. 4.- D'approuver d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

45^{ème} objet : SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES STAQUET – CRÉATION D’UN MUR D’EXPRESSION LIBRE SUR LE SITE DU HALL SPORTIF JACKY ROUSSEAU – RÈGLEMENT D’UTILISATION DU MUR - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation la création d'un mur d'expression libre sur le site du hall sportif Jacky Rousseau et de valider le règlement d'utilisation de ce mur. On le mettrait à disposition en février plutôt que maintenant en hiver.

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Fatima a levé la main. On t'entend très mal Fatima.

Mme AHALLOUCH : Est-ce que là, on m'entend mieux ? Je vais parler plus près du micro. Simplement pour dire qu'on se réjouit de voir ce mur d'expression libre enfin être concrétisé à Mouscron. C'était vraiment une demande de terrain et on espère que ça restera parce que c'était une revendication légitime. On rappelle que la ville est un territoire pour tous et également pour les jeunes. On est très contents de voir ce projet se concrétiser. On ne manquera pas d'aller voir ça. Ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Nous l'avons promis. Ce ne sont pas des paroles en l'air, nous l'avons réalisé.
M. LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Vous parlez de mur d'expression libre mais jusqu'à quelle limite ? Parce que bon, je suppose qu'on ne peut pas y mettre n'importe quoi. Ça, je voudrais savoir, merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y aura un règlement d'utilisation qui va être mis en place. Mais peut-être que Madame l'échevine veut donner l'explication. Ou Monsieur l'échevin HARDUIN.

M. HARDUIN : Effectivement, il y a un règlement qui a été mis en place en collaboration avec les équipes du Staquet et les graffeurs qui ont participé à l'élaboration de ce règlement. Je pense que vous l'avez reçu, dans les documents annexes. Mais, entre autres, pour pouvoir écrire et pour pouvoir aller sur le mur d'expression, on se doit d'avoir tout un code de déontologie. On ne peut pas avoir des propos racistes, diffamant, on ne peut pas mettre des signes à connotation nazi ou autre. Tout ça, évidemment, on ne peut pas le faire. Tous les jours, il y aura évidemment quelqu'un qui passera, les éducateurs qui sont aux Jacky Rousseau plus Nicolas FERAILLE lui-même, qui est notre dessinateur, qui s'engage à passer régulièrement, plus des animateurs du centre Staquet qui passeront pour voir si tout est ok. Il y aura un numéro de téléphone qui sera également affiché si jamais un riverain ou une personne est interpellée par ce qui est noté. On pourra intervenir assez rapidement pour recouvrir le cas échéant le message de celui ou celle qui n'aurait pas respecté la charte.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet proposé par l'artiste, Monsieur FERAILLE Nicolas, nom de graffeur « Toke », en collaboration avec Monsieur BRAYE Charles, directeur de la maison de jeune « La Ruche » et le service communal des Affaires Culturelles - Culture visant à créer un mur d'expression libre au sein la ville de Mouscron ;

Vu les décisions du Collège communal en date des 7 juin 2021 et 14 juin 2021 approuvant la création du mur d'expression libre sur le site du Jacky Rousseau ;

Vu la décision du 8 novembre 2021 du Collège communal approuvant le mode de gestion de ce projet par le service des affaires culturelles de la ville de Mouscron ainsi que le règlement d'utilisation ;

Attendu qu'un règlement d'utilisation a été établi et qu'il est joint en annexe de la présente délibération et que ce règlement en fait partie intégrante

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De créer un mur d'expression libre (M.E.L.) sur le site du hall sportif Jacky Rousseau à l'adresse sise rue des Olympiades n°20 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - De valider le règlement d'utilisation établi pour la bonne utilisation de celui-ci.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

46^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – INSERTION D'UN ARTICLE 58 BIS DANS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE RELATIF AU MUR D'EXPRESSION LIBRE (MEL) ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 57 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de soumettre le non-respect de ce règlement, l'application des sanctions administratives communales et d'insérer à cet effet un article 58 bis dans le Règlement Général de Police. Et il y a lieu également de modifier l'article 57 du Règlement Général de Police. Voilà une façon de pouvoir intervenir.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu notre Règlement Général de Police tel qu'en vigueur depuis sa dernière modification en date du 30 juin 2021 (Délibération du Conseil communal du 26 juin 2021) ;

Considérant qu'un mur d'expression libre sera créé sur le territoire communal ;

Considérant qu'un règlement d'utilisation des murs d'expression libre a été établi ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le non-respect de ce règlement à des sanctions administratives communales ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer un article 58bis libellé comme suit dans le chapitre 3, sous-section 4, du règlement général de police :

« (AA) Article 58bis – Mur d'expression Libre (MEL).

Des dispositifs légaux permettant aux street artistes d'avoir accès à des murs réservés à la pratique du street art (graff, collage, pochoir, ...) et libres d'accès sont mis en place sur le territoire de la commune.

Les utilisateurs de ces lieux doivent :

- *Respecter les législations en vigueur, notamment en matière de liberté d'expression (Entre autres, bannir les propos ou signes injurieux, partisans, religieux, racistes, incitant à la haine et/ou discriminant, ...)* ;
- *Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir leur propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public ;*
- *Ne pas organiser de rassemblement ou événement festif (barbecue, fête, ...). De la musique peut cependant être diffusée sur place mais le volume de celle-ci ne peut être supérieur au niveau sonore environnant, tout en respectant le calme et la tranquillité du quartier ;*
- *Ne pas consommer d'alcool et/ou de substances illicites ;*
- *Avoir des relations courtoises avec les passants et le voisinage ;*
- *Respecter les jours et les horaires de réalisation du graff, à savoir :*
- *Du lundi au dimanche, de 9h00 à 21h00 durant la période d'été*
- *Du lundi au dimanche, de 9h00 à 20h00 le reste de l'année*
- *Laisser propre les abords des murs et le site et repartir avec leurs déchets (bombes, canettes, ...)* ;
- *Ne procéder à aucune dégradation ou détérioration des lieux et/ou du mobilier mis à disposition (banc, cendrier, ...)* ;
- *Ne pas gêner les usagers et les pratiques spécifiques des lieux.*

Sur les sites ainsi dédiés à la pratique du street art, les street artistes et le public doivent se conformer aux prescriptions ou interdictions contenues dans le règlement particulier d'ordre intérieur et/ou porté à leur connaissance par les avis ou pictogrammes y établis ; ainsi qu'aux injonctions faites par les gardiens, et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus. »

Considérant que l'article 57 du RGP est libellé comme suit :

« (AA) Article 57 – Interdiction d'utiliser des bombes et sprays.

Il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans l'espace public des bombes ou sprays, ou assimilés (lacrymogènes, peinture, serpentins moussants, fumigènes, déodorants, contenant de gaz propulseurs, capsules de protoxyde d'azote, etc...).

De même, l'usage détourné des produits ci-avant (par exemple : l'inhalation du gaz contenu dans les capsules de protoxyde d'azote, la vente de capsules en ayant connaissance de l'usage détourné qui en sera fait, etc...) est interdit. »

Considérant qu'eu égard à la création des MEL et à l'insertion d'un article 58bis dans le RGP, il y a lieu de rajouter un paragraphe 3 rédigé comme suit à l'article 57 du RGP :

« L'interdiction de détention et/ou d'utilisation ne s'applique pas aux bombes de peinture, aux sprays de peinture ou assimilés sur les sites visés à l'article 58bis du présent Règlement Général de Police. »

Attendu qu'il y a lieu d'apporter au RGP les modifications exposées ci-dessus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Dans le Règlement Général de Police, un article 58bis libellé comme suit est inséré dans le chapitre 3, à la sous-section 4 :

« (AA) Article 58bis – Mur d'expression Libre (MEL).

Des dispositifs légaux permettant aux street artistes d'avoir accès à des murs réservés à la pratique du street art (graff, collage, pochoir, ...) et libres d'accès sont mis en place sur le territoire de la commune.

Les utilisateurs de ces lieux doivent :

- *Respecter les législations en vigueur, notamment en matière de liberté d'expression (Entre autres, bannir les propos ou signes injurieux, partisans, religieux, racistes, incitant à la haine et/ou discriminant, ...);*
- *Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir leur propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public ;*
- *Ne pas organiser de rassemblement ou événement festif (barbecue, fête, ...). De la musique peut cependant être diffusée sur place mais le volume de celle-ci ne peut être supérieur au niveau sonore environnant, tout en respectant le calme et la tranquillité du quartier ;*
- *Ne pas consommer d'alcool et/ou de substances illicites ;*
- *Avoir des relations courtoises avec les passants et le voisinage ;*
- *Respecter les jours et les horaires de réalisation du graff, à savoir :*
- *Du lundi au dimanche, de 9h00 à 21h00 durant la période d'été*
- *Du lundi au dimanche, de 9h00 à 20h00 le reste de l'année*
- *Laisser propre les abords des murs et le site et repartir avec leurs déchets (bombes, canettes, ...);*
- *Ne procéder à aucune dégradation ou détérioration des lieux et/ou du mobilier mis à disposition (banc, cendrier, ...);*
- *Ne pas gêner les usagers et les pratiques spécifiques des lieux.*

Sur les sites ainsi dédiés à la pratique du street art, les street artistes et le public doivent se conformer aux prescriptions ou interdictions contenues dans le règlement particulier d'ordre intérieur et/ou porté à leur connaissance par les avis ou pictogrammes y établis ; ainsi qu'aux injonctions faites par les gardiens, et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus. »

Art. 2. - A l'article 57 du Règlement Général de Police, il est ajouté un paragraphe 3 libellé comme suit :

« L'interdiction de détention et/ou d'utilisation ne s'applique pas aux bombes de peinture, aux sprays de peinture ou assimilés sur les sites visés à l'article 58bis du présent Règlement Général de Police. »

Art. 3. - Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Art. 4. - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

47^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DES SYNERGIES OPÉRÉES ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE CPAS DE MOUSCRON CONFORMÉMENT AU CDLD ET À LA LOI ORGANIQUE DES CPAS - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons eu la présentation en début de ce Conseil et le CPAS de Mouscron, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la Loi Organique des CPAS. Ce rapport annuel comprend, comme on l'a dit tout à l'heure, les synergies réalisées et en cours, les synergies projetées, la matrice de coopération, la grille de synthèse ainsi que les marchés publics.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-11 ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des CPAS, publié au Moniteur Belge en date du 6 septembre 2018 renforçant les synergies entre la commune et le CPAS en intégrant un nouvel article L1512-1/1 dans le CDLD et intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS (Article 26 et 26 bis) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant le Guide méthodologique de mise en œuvre des Synergies Commune-CPAS édité par le SPW ;

Considérant qu'une synergie entre la commune et le CPAS est une VOLONTE commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service/action/projet/mission en vue de :

- Opérer des économies d'échelle ;
- Accroître l'efficacité organisationnelle ;
- Viser l'efficacité du Service Public en respectant les missions et l'autonomie de chacun ;

Considérant qu'il s'agit pour la Directrice générale de la Ville et le Directeur général du CPAS d'établir ensemble, une fois par an, un projet de rapport lequel comprend conformément au canevas établi :

- les synergies réalisées et en cours qui concernent :
 - o Le service informatique
 - o Politique sociale
 - o Inclusion socio-culturelle
 - o Insertion socio-professionnelle
 - o Droit à un logement décent
 - o Jeunesse et petite enfance
 - o Appui logistique
 - o Marchés publics
 - o 3^{ème} âge
 - o Finances
 - o Planification d'urgence
 - o Ressources Humaines
 - o Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- les synergies projetées qui concernent
 - o Transversalité
 - o Informatique
 - o Inclusion socio-culturelle
 - o Insertion socio-professionnelle
 - o Ressources Humaines
 - o Patrimoine
 - o Droit à un logement décent
 - o Jeunesse et petite enfance
 - o Action sociale
 - o 3^{ème} âge
 - o Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- la matrice de coopération qui est outil méthodologique d'autogestion permettant d'évaluer à la fois la progression et le résultat de la synergisation des services/prestations de support et qui concerne :
 - o Le service informatique
 - o Le service du personnel
 - o Le service achats
 - o Le service technique
- la grille de synthèse qui démontre comment les deux entités collaborent de manière active et constante sur l'optimisation des ressources financières et humaines sans pour autant fusionner les services compte tenu de la spécificité des missions de chacun.
- ainsi que les marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS ainsi que les marchés publics attribués séparément mais pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé par le CODIR conjoint valablement constitué en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé en comité de concertation Ville/CPAS en date du 16 novembre 2021 ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation et a été débattu lors de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, sera annexé aux budgets de la commune et du CPAS ;

Vu le rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et tel qu'annexé à la présente décision.

Art. 2. - D'annexer ce rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron au budget de la commune.

48^{ème} Objet : **ASBL GESTION CENTRE-VILLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE représentant la Ville au sein de l'Asbl Gestion Centre-Ville a introduit sa demande de démission. Le groupe ECOLO dont il fait partie propose de le remplacer par Rebecca NUTTENS. Nous vous proposons d'approuver la désignation de Madame NUTTENS pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de cette Asbl.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{er}-1^o ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu le courrier nous adressé en date du 17 novembre 2021 par M. Simon VARRASSE, portant démission de ses fonctions de représentant de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu le courrier nous adressé en date du 17 novembre 2021 par le groupe ECOLO dont M. VARRASSE fait partie, proposant de désigner Mme Rebecca NUTTENS en remplacement du prénommé au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville :

- Mme AUBERT Brigitte, représentante cdH
- M. FRANCEUS Michel, représentant cdH
- M. HARDUIN Laurent, représentant cdH
- M. MOULIGNEAU François, représentant cdH
- M. CASTEL Marc, représentant MR
- Mme DEMETS Sophie, représentante PS.
- Mme NUTTENS Rebecca, représentante ECOLO.

Art. 2. - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville.

49^{ème} Objet : **INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonne et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 7 octobre 2019, votre Assemblée a désigné Ann Cloet comme représentante de la Ville.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces Assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées Générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée Générale de la TMVS datée du 1^{er} octobre 2021 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée Générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants
3. Evaluation 2021, activité à développer et de la stratégie 2022 à suivre
4. Budget 2022 (cfr. Article 432 DAL)
5. Actualisation du jeton de présence selon l'adaptation de l'index

6. Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la lettre datée du 10 novembre 2021 nous informant que l'Assemblée Générale du 14 décembre se tiendra en vidéoconférence ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
3. Evaluation 2021, activité à développer et de la stratégie 2022 à suivre
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
4. Budget 2022 (cfr. Article 432 DAL)
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
5. Actualisation du jeton de présence selon l'adaptation de l'index
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
6. Nominations statutaires
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)

Art. 2. – De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 et de transmettre la délibération, sans délai, à l'intercommunale TMVS.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20200616AVTMVS@farys.be

50^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 29 avril 2019, votre Assemblée a désigné Michel FRANCEUS, Hassan HARRAGA, Pascal VAN GYSEL, Ruddy VYNCKE et Gaëlle HOSSEY comme représentants de la Ville.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées Générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de

situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée Générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées Générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VAN GYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en Assemblée Générale ordinaire le 16 décembre 2021 ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
3. IN HOUSE – Fiches de tarification

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IGRETEC ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2021 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
3. IN HOUSE – Fiches de tarification
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)

Art. 2. – De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le 15 décembre 2021 au plus tard (sandrine.jeseur@igretec.com).
- au Ministre des Pouvoirs locaux

51^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 4 novembre 2019, votre Assemblée a désigné Pascal Van GYSEL, Jorj RADIKOV, Quentin WALLEZ, Marianne DELPORTE et Sylvain TERRYIN comme représentants de la Ville.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée Générale en distanciel ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. VAN GYSEL Pascal, M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRY N Sylvain ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale
2. Plan stratégique – Evaluation annuelle

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 contre (LOOSVELT)

Point 2 : Plan stratégique – Evaluation annuelle

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 contre (LOOSVELT)

Art. 2. - Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 3. - La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 4. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

52^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : En date du 29 avril 2019, votre Assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Quentin WALLEZ, François MOULIGNEAU, Fatima AHALLOUCH et Marc LEMAN comme représentants de la Ville.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PS, MICHEL), 6 abstentions (ECOLO) et 1 contre (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2021 par courrier daté du 10 novembre 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants:

1. Evaluation 2021 du plan stratégique 2020-2022
2. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2021 à 2023

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2021 de l'intercommunale IEG :

1. Evaluation 2021 au plan stratégique 2020-2022
Par 24 voix (cdH, MR, PS, MICHEL), 6 abstentions (ECOLO) et 1 contre (LOOSVELT)
2. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2021 à 2023
Par 24 voix (cdH, MR, PS, MICHEL), 6 abstentions (ECOLO) et 1 contre (LOOSVELT)

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

53^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 29 avril 2019, votre Assemblée a désigné Laurent HARDUIN, Gauthier FACON, Quentin WALLEZ, Alain LEROY et Simon VARRASSE comme représentants de la ville.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2021 par courrier daté du 26 octobre 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2021 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation des nouveaux produits et services
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 contre (LOOSVELT)
2. Point sur le plan stratégique 2022-2022
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 contre (LOOSVELT)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 contre (LOOSVELT)

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

54^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 29 avril 2019, votre Assemblée a désigné Ann CLOET, Michel FRANCEUS, François MOULIGNEAU, Guillaume FARVACQUE et Rebecca NUTTENS comme représentants de la Ville. IPALLE nous a informés à ce jour que l'Assemblée Générale se tiendra en en visioconférence.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 23 décembre 2021 par courrier daté du 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du Plan Stratégique – Révision 2022
2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 23 décembre 2021 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du Plan Stratégique – Révision 2022
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)
2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024 :
Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT)

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

55^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE

TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA TRANQUILLITÉ FACE AU NUMÉRO 6.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose, vous avez sans doute vu, que les règlements complémentaires communaux sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées, détentrice de la carte européenne de stationnement sur le territoire. Ce sont des emplacements réservés sur nos voiries communales. Aujourd'hui, c'est chaque fois un point par rue mais j'allais vous proposer de les réunir. C'est du point 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 pour des rues différentes. Rue de la Tranquillité face au 6, Rue du Petit Pont, face au 2, Rue du Beau-Site face au 138, Rue de Monfort face au 18, Rue Curiale, face au 48, Rue des Deux Ponts, face au 5, Place Fossés Saffre. Je vous propose de les réunir pour le vote. Qui ne dit mot consent.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 13 octobre 2021 approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Tranquillité face au numéro 6;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Tranquillité face au numéro 6 à 7712 Herseaux.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

56^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE

TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU PETIT PONT FACE AU NUMÉRO 2.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 13 octobre 2021 approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Petit Pont face au numéro 2 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Petit Pont face au numéro 2 à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

57^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU BEAU SITE FACE AU NUMÉRO 138.**

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 13 octobre 2021 approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Beau Site 138 ;

Considérant que le stationnement se trouve du côté pair dans ce tronçon de la rue du Beau Site ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau Site face au numéro 138 à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

58^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE MONFORT FACE AU NUMÉRO 18.**

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 13 octobre 2021 approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Monfort face au numéro 18;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Monfort face au numéro 18 à 7712 Herseaux.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

59^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE CURIALE FACE AU NUMÉRO 48.**

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 septembre 2021 approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Curiale face au numéro 48;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Curiale face au numéro 48 à 7700 Luvinge.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

60^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES DEUX-PONTS FACE AU NUMÉRO 5.**

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 septembre 2021 approuvé par le Collège communal lors de sa séance du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Deux-Ponts face au numéro 5 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Deux-Ponts face au numéro 5 à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

61^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – PLACE FOSSÉS SAFFRE FACE AU NUMÉRO 5.**

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 septembre 2021 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 15 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement Place Fossés Saffre face au numéro 5 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales Place Fossés Saffre face au numéro 5 à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

62^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT UNE ZONE BLEUE RUE DE SAINT LÉGER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la décision du Collège communal lors de sa séance du 4 octobre 2021, il y a lieu d'instaurer une zone bleue limitée à 30 minutes dans la rue de Saint Léger, entre le carrefour, la rue Arthur Roelandt et la place Albert Degandt. Cette décision a été prise afin de proposer une meilleure rotation du stationnement pour les commerces de proximité situés face à cette zone.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 4 octobre 2021 d'instaurer une zone bleue 30 minutes dans la rue de Saint-Léger entre le carrefour avec la rue de Arthur Roelandt et la place Albert Degandt;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que vu les commerces situés face à cette zone (pharmacie, librairie) une zone bleue 30 minutes serait plus efficace qu'une zone bleue classique ;

Considérant la présence du parking de la place Albert Degandt à proximité ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron :

- Rue de Saint-Léger, 5 places entre le carrefour avec la rue de Arthur Roelandt et la place Albert Degandt.

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans la rue de Saint-Léger, 5 places entre le carrefour avec la rue de Arthur Roelandt et la place Albert Degandt.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

63^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la décision du Collège communal lors de sa séance du 4 octobre 2021, il y a lieu de modifier la zone bleue classique de la rue de Tourcoing face au numéro 80-86 en zone bleue limitée à 30 minutes. Cette décision a été prise afin de proposer une meilleure rotation du stationnement pour les commerces de proximité situés face à cette zone.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 2 septembre 2019 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 4 octobre 2021 de modifier en zone bleue 30 minutes la zone bleue 2h située entre les numéros 80 et 86 de la rue de Tourcoing ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que vu les commerces situés face à cette zone (boulangerie, boucherie) une zone bleue 30 minutes serait plus efficace qu'une zone bleue classique ;

Considérant la présence du parking « les Arts » à proximité ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron :

- Rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86.

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Rue Albert 1^{er}, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;

- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- Rue Alphonse Poullet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 2 septembre 2019.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

64^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À L'INSTAURATION D'UNE RUE SCOLAIRE DANS LA RUE DU SAPIN VERT, TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DES MOULINS ET LA RUE DU VAL.

Mme la PRESIDENTE : Une rue scolaire est une rue dans laquelle se trouve une entrée d'école et qui, à l'heure d'entrée et de sortie des classes est fermée temporairement à la circulation des véhicules motorisés, à seize heures ne peut emprunter la route à pied ou à vélo. Aucun véhicule motorisé n'est autorisé à l'emprunter. Les habitants de la rue peuvent toutefois quitter la rue en voiture à l'allure du pas. Une exception est prévue pour les services de secours et d'utilité publique. La mise en place de cette rue scolaire est demandée par la direction de l'école afin de sécuriser l'entrée et la sortie des élèves. Simon VARRASSE ?

M. LOOSVELT : Une petite question, y aura-t-il des panneaux pour indiquer les heures où on ne peut pas circuler ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, bien sûr. On a déjà fait des rues scolaires dont à Herseaux par exemple. Donc c'est bien indiqué. Ce sera communiqué.

M. LOOSVELT : Comme c'est tout nouveau. Mais c'est oui.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le code de la Route Article 22undecies, concernant la circulation dans les rues scolaires ;

Considérant qu'un accès à l'Institut du Sacré-Cœur se situe dans le tronçon de la rue du Sapin Vert compris entre la rue des Moulins et la rue du Val ;

Considérant le souhait de la direction de l'école de sécuriser l'entrée et la sortie des écoliers ;

Considérant que les cours débutent tous les matins à 8h25 et se terminent à 15h25 lundi, mardi et jeudi, à 14h55 vendredi et à 12h mercredi ;

Considérant que la rue peut être fermée au moyen d'une barrière par la personne en charge de faire traverser les enfants;

Considérant la présence de parkings à proximité, centre commercial des Moulins, rue du Val, parking Métropole et parking Picardie ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière et du Collège communal en date du 4 octobre 2021 sur le projet de rue scolaire;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 24 septembre 2021 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'établissement d'une rue scolaire dans la rue du Sapin Vert tronçon compris entre les rues des Moulins et du Val de 7h55 à 8h35 du lundi au vendredi, de 11h30 à 12h10 les mercredi, de 14h50 à 15h35 les lundi, mardi et jeudi et de 14h25 à 15h05 les vendredi.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de barrières, d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « RUE SCOLAIRE » amovibles.



Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

65^{ème} objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX RÉTRÉCISSEMENTS DE VOIRIES AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION – RUE GUILLAUME VANZEVEREN.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement sur la police de la circulation routière est créé afin de réglementer le rétrécissement de voirie avec priorisation de passage dans la rue Guillaume Vanzeveren suite aux plaintes de riverains concernant la vitesse et afin de sécuriser la traversée à hauteur de la plaine de jeux.

Mme VANDORPE : Alors, si sur le principe, bien entendu, je pense qu'il faut répondre aux demandes des riverains et sécuriser en effet cette route comme beaucoup d'autres. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, au-delà des aménagements, je pense qu'il faut absolument réfléchir sur le long terme. Si à court terme, on peut mettre des potelets pour tester des sécurisations de route, je pense qu'il faut vraiment pouvoir dégager dans les budgets et sur le long terme de vrais aménagements pour avoir aussi des aménagements agréables et pas des potelets dans tout Mouscron qui, on le voit, sont abîmés, sont plein de pollution. Au fil du temps, ça donne pas une image positive. Je peux bien sûr comprendre et ce sera bien sûr oui sur ce projet-là, mais j'aimerais vraiment que sur le long terme, on réfléchisse à des aménagements plus présentables. Je vous remercie.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation;

Considérant la présence d'une plaine de jeux fréquentée par des enfants et des familles ;

Considérant la présence d'un passage pour piétons ;

Considérant le projet d'un rétrécissement de voirie à hauteur du passage pour piétons permettant d'accéder à la plaine de jeux ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 18 octobre 2021 sur le projet d'aménagement de la rue Guillaume Vanzeveren ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite pour le projet d'aménagement de la rue de Wallonie le 24 septembre 2021 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'instauration dans la rue Guillaume Vanzeveren d'une priorité de passage donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue du Limbourg au droit du rétrécissement existant à hauteur du numéro 75 via le placement de signaux B19 et B21.

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne un accident sur un passage piétons à Dottignies.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins, le mardi 16 novembre, vers 7h30, a eu lieu un dramatique accident sur le passage piétons reliant la rue de France et la rue des Écoles à Dottignies. Une petite fille de 11 ans a été percutée par une camionnette et son pronostic vital était engagé. Un manque de visibilité serait à l'origine de l'accident. Et en effet, l'éclairage public qui surplombe ce passage pour piétons est défectueux et ce, depuis un certain temps. Cela ne peut plus arriver. Vous avez rappelé à nos citoyens, via la page Facebook de la ville, la procédure à suivre pour signaler à ORES un éclairage défectueux. C'est une bonne chose, mais on trouve que la commune devrait être plus proactive pour que les éclairages de tous les passages piétons soient vérifiés régulièrement, qu'il s'agisse de voiries communales ou régionales. Et ce, en priorité aux abords des écoles. Une fois par mois nous semble une bonne fréquence. Cette tâche pourrait être effectuée par les stewards, par les agents de quartier ou par les éducateurs de rue en se répartissant les quartiers. Un autre moyen pour que ce genre d'accident n'arrive plus, c'est que les enfants soient visibles. Chaque enfant se rendant à l'école devrait porter un gilet fluo. Nous savons que la Ville en a distribué il y a quelques années dans les écoles de Mouscron. Certaines écoles obligent le port du gilet de façon très stricte. C'est le cas notamment de l'école des Frères à Mouscron. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout. Une sensibilisation pourrait être effectuée dans les classes et auprès des équipes pédagogiques en partenariat avec la police de Mouscron. Qu'en pensez-vous ? Ces solutions sont-elles envisageables rapidement ? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre échevine de la Mobilité, mais avant d'apporter une réponse à votre question d'actualité, je souhaiterais, au nom de l'ensemble du Collège et du Conseil communal, apporter tout notre soutien à la famille de la petite fille victime de l'accident. Comme vous l'évoquez pour cet incident dramatique, la visibilité des usagers joue un rôle considérable dans le domaine de la sécurité routière et c'est particulièrement vrai pour les usagers doux. Début 2019, une analyse des passages piétons de l'entité a été entamée en collaboration avec la Zone de Police. Sur base de critères spécifiques, les Gardiens de la Paix ont procédé au diagnostic de chaque passage piétons en identifiant spécifiquement les manquements ou les améliorations possibles en terme d'éclairage, de signalisation, d'équipements spécifiques, d'aménagements. Plusieurs démarches ont été immédiatement enclenchées à la suite de ce diagnostic : Remise en état ou amélioration des éclairages identifiés comme défectueux ou insuffisants, identification des traversées piétonnes sur lesquelles des éclairages spécifiques sont nécessaires. Par exemple, l'éclairage ZEBRA sur certaines traversées d'écoles qui n'en étaient pas encore équipés. Adaptation de la signalisation sur les traversées piétonnes aux abords des écoles, etc. Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, les traversées aux abords d'écoles seront également équipées de totems visant à symboliser l'entrée d'école et à donner plus de visibilité aux entrées des écoles et aux flux de piétons en découlant sur les passages piétons. Les sites ont été identifiés. Le modèle de totem a été choisi, chaque site est maintenant analysé sur le plan technique pour préparer l'installation des totems au regard des contraintes techniques de chaque lieu. L'analyse menée dans le cadre de ce diagnostic des passages piétons se poursuit, notamment en vue d'un aménagement spécifique de plus grande ampleur à envisager par exemple, dans le cas de prochains réaménagements de voiries. Pour être optimale, cette démarche ponctuelle doit nécessairement être accompagnée d'une attention permanente accordée par les équipes de terrain aux équipements défectueux et par un relais vers les services compétents pour intervenir, notamment parce qu'en terme d'équipements publics, les interventions relèvent dans certains cas directement d'Ores ou du SPW qui ont leur propre démarche d'entretien. Comme vous l'évoquez dans votre question, chacun a son rôle à jouer dans ce contexte. Les Gardiens de la Paix, les stewards, les ouvriers urbains de la Gestion Centre-Ville, les agents de quartier, les équipes techniques communales, etc. Tout citoyen peut également relayer soit à notre administration, soit directement auprès d'Ores via leur site internet les éclairages identifiés comme défaillants. La procédure a été rappelée comme vous l'avez dit la semaine dernière et reste disponible sur le site internet de la ville de Mouscron. Sur le site de l'accident dont il est question, l'éclairage public sur façade était bien fonctionnel. Au niveau du passage piétons un éclairage ZEBRA était bien fonctionnel. Malheureusement, l'autre était défaillant. À cet endroit, cet éclairage relève du SPW. L'entretien des éclairages de toute la traversée de Dottignies a été réalisé fin octobre à la demande de la Ville. Sur cette traversée, du matériel et une intervention spécifique étaient nécessaires. La visibilité des traversées piétonnes est également conditionnée à l'entretien de la peinture et du pavage des bandes striées. À ce sujet, les équipes techniques communales procèdent durant les mois de printemps et d'été à la remise en état de tous les passages piétons pour lesquels la peinture doit être rafraîchie. Dès que la météo le permettra, elles interviendront prioritairement sur le passage piétons où s'est déroulé l'accident. Enfin, comme vous l'évoquez également, la visibilité des usagers joue un rôle primordial pour leur sécurité et dans la prévention des accidents de la route. C'est particulièrement le cas lors des mois sombres et on le voit maintenant en fin d'année et de l'approche des changements d'heure qui affectent la luminosité et diminuent la visibilité des usagers doux. La question de réglage de l'allumage et de l'extinction automatique des éclairages publics a été abordée en réunion avec Orès ce mercredi 24 novembre. Et en ce qui concerne les gilets fluo, le service mobilité a effectué et initié la démarche et a fourni à toutes les écoles comme vous disiez de l'entité, le premier gilet fluo de chaque élève sur base d'une convention par laquelle l'école s'engageait à s'assurer que les élèves portent leur gilet fluo sur le chemin de l'école et en quittant l'école et à fournir un gilet fluo aux nouveaux inscrits. Cette convention engageait les écoles pour une durée de 5 ans afin d'inscrire le port du gilet fluo dans les habitudes des écoliers et des enseignants. Dans la pratique, nous constatons que les groupes scolaires portent la plupart du temps leur gilet fluo lors des déplacements avec leur classe, mais pas forcément sur le chemin de l'école. Les établissements scolaires sont en effet un partenaire incontournable dans cette démarche. Et, nous veillerons à retourner vers eux pour pérenniser l'action. Mais, j'exigerai le port du gilet fluo pour les écoliers le matin pour arriver à l'école et en fin de journée pour quitter les établissements scolaires. J'invite chacun à s'associer à cette démarche, tant les directions, les enseignants des écoles que les élèves ainsi que leurs parents. Je pense qu'à l'heure actuelle où la visibilité avec la saison est vraiment d'utilité. Il faut que chacun ait sa responsabilité et que chacun exige de porter ce gilet fluo. Vraiment.

Mme NUTTENS : Si je peux simplement encore dire une petite chose. Madame AUBERT, vous avez répondu à mes questions, mais ce qu'on propose, c'est vraiment un tour systématique une fois par mois, donc de vraiment, organiser un recensement. Donc, vous dites bien que chacun doit jouer son rôle. Mais j'ai l'impression que dans un groupe, quand on dit, que c'est la responsabilité de tout le monde, c'est la responsabilité de personne quelque part. Si à un moment donné, on ne dit pas, toi tu vérifies ça, j'ai peur que ça se perde et donc ma question c'est : Est-ce que vous seriez ... Est-ce que c'est possible pratiquement et rapidement d'organiser les choses de manière beaucoup plus carrée entre guillemets?

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison, vous avez raison. Je crois qu'il faut désigner des personnes. Et pas plus tard qu'encore ce matin avec la Police et Justine VAN GYSEL ont discutait de voir qui allait prendre cette responsabilité parce que comme vous dites, oui, on voit que l'éclairage ne va pas, personne ne le dit et puis tout le monde passe, tout le monde le voit et pour finir pas une seule personne ne l'a signalé. Donc je crois que vous avez raison, on doit désigner des personnes précises pour revenir vers nous avec ces problématiques. Malheureusement, ça

été suite à l'accident en haut de la chaussée d'Aalbeke que là une dame s'était fait renverser et était décédée. Et là, c'est depuis ce moment-là encore aussi que nous avons travaillé toute cette traversée. Mais on se rend compte que dès qu'on arrive au moment de l'hiver, la problématique revient et ce n'est pas assez précis. Donc moi, j'ai demandé un relevé de tout ce qui est éclairage même dans les rues. Il y a des quartiers, trop sombres et une insécurité trop importante. Donc, nous nous engageons à désigner des personnes pour faire ce relevé. Merci.

 Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Jonathan MICHEL. Elle concerne l'éclairage public.

M. MICHEL : Oui, bonjour Madame la Bourgmestre. Ma question, elle est un petit peu dans le même sens que celle de Rebecca. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas groupé les deux. Je voulais aussi souligner le fait que sur le parking du Colruyt à Dottignies, ça fait déjà au moins 6 semaines qu'il n'y a plus d'éclairage du tout. Donc voilà, mais vous avez peut-être répondu aussi par le par la même occasion. Donc voilà, c'est bien pour moi.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. J'ai déjà répondu pour une partie, mais je vais répondre peut-être pour l'éclairage sur le parking du Colruyt. Parce que je pense qu'il faut que je donne des précisions. Donc une partie du parking du Colruyt, enfin du parking. Celui-là appartient au Colruyt et il s'agit de la partie qui s'étend entre l'entrée côté rue de France au parc rejoignant la rue Célestin Pollet. Donc ça, c'est une propriété du Colruyt. L'autre partie du parking qui s'étend entre, de l'entrée côté rue Saint Léger et le magasin, ça appartient à la Ville et là, nous assurons la gestion et nous procédons aux vérifications, éventuellement réparations qui nous reviennent. Ceci est encore l'occasion de rappeler que les citoyens peuvent en tout temps, comme je viens de le dire, nous adresser, les défaillances qui sont constatées. Et nous avons également interpellé le Colruyt pour que le nécessaire soit fait sur l'autre partie qui leur revient malheureusement. Et en ce qui concerne l'accident. Voilà, je pense que j'ai donné les réponses aux questions.

M. MICHEL : Merci bien.

 Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Jonathan MICHEL et concerne la circulation dans Mouscron.

M. MICHEL : Alors circulation dans Mouscron, embouteillages. Un mot devenu courant dans le langage des mouscronnois. Des travaux fleurissent un peu partout dans l'entité. N'y a-t-il pas moyen que les différents services ou autorités se consultent avant d'ouvrir nos routes partout en même temps, on parle encore aussi aux 3 Herseaux d'un peu moins de 2.000 nouvelles constructions, à raison de plus d'une voiture par ménage, donc encore plus de 2.000 voitures sur les routes en pleine heure de pointe. Avez-vous des solutions à long terme?

Mme la PRESIDENTE : Voilà donc en l'absence de notre échevine. Je vais répondre de nouveau à cette question. Comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises en plus des chantiers commandités par la ville de Mouscron, il y a également les chantiers dit impétrants avec lesquels la coordination existe et elle est primordiale. De plus, certains chantiers subsidiés nous imposent leurs propres timing auxquels nous ne pouvons pas déroger. Les différents services de l'administration collaborent avec les entrepreneurs, le service GDV, ODP et la Police. D'autres encore concernent les chantiers privés et doivent également être autorisés. Ils sont gérés et suivis par le même service de gestion et occupation du domaine public qui remet des avis et qui organise également avec la Police des plans de déviation si nécessaire. Certains chantiers sont même reportés afin d'éviter d'avoir des travaux simultanément dans un même périmètre. Mais il est évident que tous les citoyens doivent pouvoir rénover leur habitations, déménager ou autre. Ce qui occasionne aussi parfois de manière très ponctuelle, des embouteillages. Enfin, concernant la possibilité d'avoir un peu moins de 2000 logements supplémentaires à Herseaux, 2 projets sont en cours. L'un comprenant 110 lots pour la création de 110 à 144 logements. Et l'autre comprenant 99 lots pour la création de 109 logements. Ces dossiers sont bien sûr accompagnés d'études d'incidence qui permet à l'autorité compétente de prendre les décisions en toute connaissance et d'imposer le cas échéant des conditions et/ou des charges en termes de mobilité. Nous serons donc vigilants à trouver les solutions pérennes afin d'aborder au mieux les différentes thématiques de la mobilité.

 Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le subside Mouscron terre d'accueil asbl.

M. LOOVELT : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Il y a une asbl mouscronnoise qui attire tout, particulièrement mon attention. Cette asbl Mouscron Terre d'accueil défend l'idée que l'aide aux candidats demandeurs d'asile, de migrants, qu'ils soient légaux ou illégaux, est un devoir. Elle omet cependant de dire que ce n'est nullement une obligation pour élever la Belgique, quelle qu'elle soit, d'accueillir un centre de migrants. Cette association, qui n'est en vérité qu'une succursale d'un parti politique d'extrême gauche siégeant au sein même de ce Conseil communal s'immisce depuis des années dans la vie politique Mouscronnoise en stigmatisant toute personne ne pensant pas que l'immigration est une chance pour les autochtones. Et si vous n'êtes pas d'accord avec le bruit et avec les nuisances de

ce centre vous êtes immédiatement taxé d'extrême droite alors par la bien-pensance que ces gens représentent ces propos doivent cesser et en plus qu'ils sont relayés à tort par la télévision locale Notélé. Ces membres s'attaquent maintenant aux décisions prises par le Collège communal. Ce n'est ni plus ni moins de l'ingérence. Ce sera quoi la prochaine étape? Cette association qui n'est pas qu'une asbl à vocation politique, refuse purement et simplement votre décision de diminuer le nombre de résidents dans un but de sécurité et de bien-être pour les Mouscronnois. Cette décision a été confirmée par la Justice et depuis bon nombre de riverains s'interrogent sur le nombre exact de personnes ayant quitté le centre. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet. Rappelons ici que candidature au titre de réfugié, terme souvent galvaudé et édulcoré par la gauche et l'extrême gauche, n'est pas obligatoirement approuvé par le Ministère de l'Asile et la Migration. Aujourd'hui, le débat public établit une distinction entre deux catégories de migrants. D'une part, les réfugiés en danger qui demandent l'asile afin d'échapper aux conflits et aux persécutions, et d'autre part les migrants économiques qui ne peuvent pas bénéficier de l'asile car ils émigrent pour des raisons économiques et non pas humanitaires, ce qui est le cas dans 75% des cas. Nous aimerions savoir si cette association Mouscron terre d'accueil bénéficie de subsides de la ville. Dans tel cas, à combien s'élève cette subvention? Une de ses responsables, qui est passée en reportage Notélé se revendique du MOC. Celle-ci nous catalogue d'extrême droite et se permet de dire que nous influençons votre, vos décisions. Nous estimons dès lors, devoir un droit de réponse publique par rapport à ces affirmations mensongères. Est-il normal que cette association utilise peut-être ses subsides indépendamment de la politique communale ? Au nom des mouscronnois, nous vous remercions pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Le réseau Mouscron terre d'accueil est reconnu par la ville de Mouscron comme association à caractère caritatif. À ce titre, comme d'autres associations à caractère caritatif, il a bénéficié fin 2020 d'un montant de 5.000 € dans le cadre de l'action Chèques Commerces visant notamment à soutenir l'économie locale et les secteurs impactés par les mesures sanitaires liées à la Covid19 dont le secteur associatif, le réseau Mouscron terre d'accueil ne bénéficie pas d'autres subventions. Cependant, il occupe gratuitement une partie du bâtiment situé au 112 rue de la Station, que la ville a acheté lors de l'acquisition de l'église des Pères. Une convention d'occupation sera conclue après les travaux de mise en conformité revenant à la Ville auront pu être effectués. Des crédits budgétaires sont prévus en 2022 pour ce faire. La convention d'occupation pourra s'en suivre en ce qui concerne l'arrêté police du 19 octobre dernier visant à limiter la capacité d'accueil du centre pour demandeurs d'asile le refuge. J'insiste, il se base sur des raisons de sécurité, de tranquillité publique, mais j'y reviendrai plus tard dans la question suivante pour répondre spécifiquement à votre question. Le nombre de résidences du refuge est actuellement de 849 (chiffre de ce jour) et il était de 796 au 18 octobre dernier, soit la veille de l'arrêté de police. Sachez que le nombre de résidents est loin d'être notre unique préoccupation en ce qui concerne le refuge, mais j'y reviendrai. La cinquième question est posée...

M. LOOSVELT : Vous permettez un instant ? Vous me dites que cette association, asbl, a l'occupation gratuite d'un bâtiment 112 rue de la Station. Bon, eh bien que c'est un titre caritatif vous lui donnez quand même 5.000 € à titre de chèques commerces. Moi je crois qu'à ce moment-là, lorsque vous voyez la réaction qu'ils ont vis-à-vis de votre position des décisions, qui ont été prises, je crois qu'il serait de votre devoir de revoir un peu votre position, aussi et d'être moins large au niveau des subsides. Sinon c'est trop facile. On s'immisce dans la politique locale et on bénéficie de toutes les aides et subsides. Moi je suis absolument contre cela. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour votre intervention.

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Anne-Sophie ROGGHE, pour le groupe écolo. Elle concerne FEDASIL. On continue.

Mme ROGGHE : Voilà. Je précise que le Parti socialiste s'associe à nous sur cette question et partage notre point de vue et nos interrogations. Le 19 octobre 2021 était placardé sur la grille du refuge, un arrêté de Police limitant le nombre de résidents à 400. Et ce avec effet immédiat. Cet arrêté comprenait des exclusions de catégories de personnes comme les MENA. Mineurs étrangers non-accompagnés donc des enfants et des adolescents seuls, sans parents. Cet arrêté comprenait 21 pages d'argumentation juridique. Nous l'avons découvert sur les réseaux sociaux le soir même, via la presse qui en avait été informée, pas la moindre communication directe à l'égard des conseillers communaux. La veille, le 18 octobre, nous avons pourtant eu un Conseil communal. Pas le moindre mot à ce sujet malgré une question d'actualité sur FEDASIL comme chaque mois. Si l'arrêté de Police relève bien de votre compétence, Madame la Bourgmestre, il n'en demeure pas moins que vous avez des obligations à notre égard. Rappelons que la ville de Mouscron est signataire de la motion commune hospitalière votée à l'unanimité par notre Conseil le 27 août 2018. Cette motion contient des obligations spécifiques en matière d'accueil et d'intégration des personnes étrangères. J'y reviendrai. Alors la politique du fait accompli, on la connaît. On y a eu droit pendant les mesures de confinement. Des mesures étaient prises, les lendemains ou les jours qui suivaient le Conseil et on se contentait de les entériner ultérieurement, alors même qu'elles avaient cessé leurs effets. Soit. Ici, il est question de mesure d'exclusion avec effet immédiat, risquant de mettre à la rue des femmes, des enfants, des hommes. Le 18 octobre, votre acte de 21 pages était bien sûr prêt pour le lendemain et rien ne nous a été communiqué. C'est un sujet humain sensible, difficile. On aurait pu en débattre avant en commission sociale, en commission de sécurité. Il est quand même question de chiffres d'intervention de Police assez peu lisibles. Un point aurait pu être ajouté au Conseil communal, en audience publique ou même à huis clos si nécessaire. Rien. Notre groupe politique trouve dès lors cette

attitude déplorable et l'assimile à un déni démocratique. Sur le fonds maintenant. Alors notre but n'est pas de défendre FEDASIL, mais de rappeler que nous parlons d'humains, la plupart ayant vécu des traumatismes que nous n'imaginons même pas. Un centre de 800 personnes, c'est loin d'être l'idéal. J'ai personnellement, toujours prôné pour un retour aux petites structures comme on les a connues dans les années 2000 avec les initiatives locales d'accueil qui étaient la règle et non l'exception. On mettrait 800 mouscronnois au refuge à vivre ensemble 24 heures sur 24, à partager cantine, chambre, la situation y serait tout autant explosive. On ne supporterait pas le quart du huitième. Quoi qu'il en soit, vous avez pris cet arrêté réduisant le nombre de résidents à 400 avec effet immédiat. Exit, donc 440 personnes, qui plus est avec des conditions de tiers de famille uniquement. Et si on veut remonter à 600, il faut exclure aussi les MENA, donc les jeunes, les enfants et d'autres catégories. On fait donc son petit shopping. Toi oui, toi non. Votre arrêté a entraîné la réaction immédiate des parrains et marraines des MENA investis avec ces gosses, particulièrement affectés par votre décision qui met en péril leurs projets d'accueil et les liens tissés avec eux. Le réseau Mouscron, terre d'accueil aussi, a immédiatement réagi, s'offusquant de votre attitude et du non-respect de la motion commune hospitalière. Alors vous avez quelque peu rétropédalé. Non, on n'exclut pas les MENA. Votre acte est pourtant clair. Je l'ai relu et relu. Assumez le au moins. La motion commune hospitalière votée est pourtant claire sur l'accueil spécifique des demandeurs d'asile. 5 points. Favoriser les rencontres interculturelles entre habitants, soutenir les initiatives de solidarité et 3 points concernent les enfants : 1) Avoir une attention spécifique pour les MENA en leur assurant urgemment un hébergement et un accueil approprié. 2) Informer la population locale de la possibilité de devenir tuteurs pour les MENA. 3) Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés, des MENA. L'aviez-vous oubliée cette motion, Madame la Bourgmestre? Votre décision va à l'encontre totale de nos engagements. Nos engagements car nous sommes tous liés au Conseil communal par les engagements pris à l'unanimité actés avec la motion. Alors c'est vrai, le Conseil d'État a rejeté l'action en extrême urgence sur base de principes légaux. Mais il s'est quand même sérieusement interrogé sur la proportionnalité de vos mesures. Et maintenant, que fait-on? Votre arrêté est inexécutoire depuis le début même, puisque le réseau d'accueil est saturé. Rappelons qu'on a perdu des places avec les inondations et qu'il y a eu aussi l'accueil des sinistrés des inondations dans les centres notamment, c'est aussi lié à une certaine faute de FEDASIL, j'en conviens et je ne défends pas FEDASIL. Mais quoi? On prend les personnes par la peau du dos et on les jette à la rue? C'est sûr, ça ferait plaisir à ceux qui voient les migrants comme une masse informe, inhumaine ou comme des nuisibles. Un jeu politique dangereux, Madame la Bourgmestre. Inexécutoire, donc. Alors qu'allez-vous faire? Aller en référé pour obtenir des astreintes comme la Bourgmestre de Spa dont vous semblez suivre l'exemple, au risque de jeter à la rue des centaines de personnes ? On aimerait le savoir, aujourd'hui, pas demain. Dans votre dernière communication que vous avez bien voulu nous faire, suite à l'arrêt du Conseil d'État, vous indiquez : "Indépendamment des voies de recours dont dispose encore FEDASIL dans le cadre de cette procédure, la question de l'ordre public et la sécurité de chacun : résident, travailleur, riverain reste primordiale." La ville de Mouscron insiste sur sa disponibilité et souhaite maintenir la concertation en vue d'obtenir l'objectif commun du bien vivre ensemble. Vous semblez soudainement soucieuse notamment des travailleurs de FEDASIL de Mouscron. Quid donc de l'emploi au refuge? Passer de 840 à 400 personnes aura un impact sur l'emploi des mouscronnois direct ou indirect. Quelle solution proposez-vous? Vous insistez aussi sur la disponibilité de la Ville et souhaitez la concertation. Le réseau Mouscron, terre d'accueil, se plaint pourtant de ne plus avoir la moindre réunion avec la Ville depuis de nombreux mois. Des e-mails ont été envoyés pour relancer la concertation. En vain. La carte blanche a aussi été un appel à la concertation et restée sans suite. Nos engagements votés à l'unanimité le 27 août 2018, considérant que l'accueil des migrants est une compétence fédérale mais que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon, le plus proche des citoyens que constitue la commune. Que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prenant l'hospitalité au niveau local. Madame la Bourgmestre, que proposez-vous donc concrètement pour apaiser la situation et relancer un processus de concertation positif et bienveillant dont nous sommes loin actuellement? Merci.

Mme la PRESIDENTE : L'arrêté de Police de 19 octobre dernier visant à limiter le nombre de résidents dans FEDASIL le Refuge, relève de la question de la sécurité et de la tranquillité publique, rien d'autre. Prendre les responsabilités qui s'imposent au Bourgmestre quand la sécurité, la tranquillité publique sont en jeu, n'enlève rien à l'humanisme et à la démarche de concertation que le Collège communal et la ville de Mouscron assurent à l'égard de FEDASIL. Depuis qu'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile existe sur le territoire. Je ne vais pas rappeler une énième fois toutes les démarches de concertation qui ont été initiées par la ville de Mouscron. Vous les connaissez et j'ai déjà eu l'occasion de les rappeler à de multiples reprises lors des précédentes séances du Conseil communal. Pas plus tard que ce matin, 11 heures. Lorsque des incidents répétés mettent en jeu la sécurité des résidents, des travailleurs, des riverains et de la population, il faut objectiver la situation, se poser les bonnes questions et prendre les mesures nécessaires. C'est l'objectif de l'arrêté de Police que nous avons pris le 19 octobre dernier en vue de limiter le nombre de résidents sur le site du Refuge. Cet arrêté de Police, outre la diminution du nombre de résidents, reprend toute une série d'autres mesures que nous avons estimées utiles après analyse des nombreux incidents survenus. Au passage, pour la plupart, il s'agit d'ailleurs de mesures réclamées de longue date à la direction de FEDASIL. Comme depuis toujours dans la mise en œuvre de cet arrêté, c'est la concertation qui prime. Aucune démarche de contrainte n'a été jusqu'ici initiée contrairement à ce que vous sous-entendez dans votre interpellation. Il n'est donc pas question d'exclusion immédiate de 420 résidents. Le chiffre d'occupation du Refuge n'est pas notre préoccupation première. Par contre, nous suivrons la situation de semaine en semaine et nous veillerons à ce que les mesures sollicitées dans l'arrêté soient réellement appliquées ou progressivement mises en œuvre. Plus important, nous veillerons à ce que la vie et le fonctionnement du

Refuge soient à nouveau gérables pour tous, tant par le personnel de FEDASIL que par les partenaires communaux concernés, dont notamment les services de Police. Comme répondu à Monsieur Loosvelt précédemment, le nombre de résidents au Refuge est actuellement de 849. C'est davantage que lorsque nous avons pris l'arrêté de Police le 19 octobre dernier. Réduire le nombre de résidents dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile est un objectif que FEDASIL partage avec nous. Sauf erreur de ma part, vous aussi, Madame Rogghe, vous venez de le dire, considérez qu'un accueil digne nécessite des centres de capacité raisonnable. Nous partageons donc tous le même objectif. Accueillir les demandeurs d'asile dignement. Pour poursuivre cet objectif et parce que notre démarche reste et restera celle de la concertation, la cellule de sécurité s'est réunie en visioconférence ce matin avec la Direction de FEDASIL et la direction du Refuge. Nous avons déjà eu une réunion précédente il y a 10 jours. Il résulte de cet échange la mise en place d'un groupe de travail Ville-FEDASIL, chargé de transmettre aux autorités, pour le début de l'année 2022, une proposition de protocole qui fixe sur le moyen et le long terme la capacité d'accueil du Centre le Refuge en routine, sa capacité modulable via le système de places tampons en période de crise migratoire et je crois que c'est ce que nous vivons maintenant, les conditions et modalités à respecter pour ouvrir ces places tampons supplémentaires, les critères menant à les refermer. C'est bien la preuve que nous continuons à assumer notre part de responsabilités dans la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile. Cependant, en parallèle, la direction de FEDASIL veillera à appliquer une série d'autres mesures qui, tous les partenaires en conviennent, y compris la Direction du Refuge, impactent considérablement le bon fonctionnement du Refuge et contribue à limiter le nombre d'incidents en lien avec les résidents du Refuge. Vous l'avez dit, et cela a été largement répercuté dans la presse et sur les réseaux sociaux, l'une des mesures contenues dans l'arrêté concerne les MENA, les mineurs étrangers non accompagnés. Comme la Ville l'a déjà précisé, ce n'est aucunement la présence de MENA au centre FEDASIL qui est remise en question, c'est la façon dont leur encadrement est assuré. Et je peux vous assurer ici que je l'ai vécu en direct par le personnel en réponse directe au Secrétaire d'État en ma présence. À titre d'illustration, ce sont plus de 40 jeunes qui actuellement sont livrés à eux-mêmes à partir de minuit. Est-ce que nos autorités valideraient ce mode d'organisation lors de camps de mouvements de jeunesse, par exemple ? Je ne le pense pas. Alors que FEDASIL prévoit un accompagnement spécifique de ces jeunes à partir de minuit, cet accompagnement n'existe plus. C'est cela que nous remettons en cause. Par ces éléments de réponse, vous comprenez que le Collège communal au lieu de se positionner en défaut par rapport à la motion de Commune hospitalière, a au contraire bien conscience de ses implications, et prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir sa bonne mise en œuvre.

Mme ROGGHE : Un petit mot si vous me permettez. Deux ou trois points. D'abord, vous dites : "se poser les bonnes questions". Oui, ce sont des questions difficiles et je pense qu'on peut le faire ensemble au Conseil à huis clos ou en audience publique. Qu'il y a beaucoup de personnes qui ont des domaines de compétences différentes dans notre conseil et qui peuvent avoir un avis utile sur des sujets aussi sensibles. Et nous laisser de côté ne me semble pas la solution, question démocratique ou pas, mais ça ne me semble pas la bonne solution. Deuxième chose, je suis très contente d'entendre qu'aucune démarche d'expulsion, pardon immédiate des jeunes, MENA ou des adultes n'est envisagée pour le moment. Ça permettra de rassurer les nombreux résidents tout à fait paisibles qui étaient extrêmement inquiets et qui l'avaient relayé auprès notamment du réseau Mouscron, terre d'accueil. J'entends qu'il y aura un groupe de travail et effectivement, c'est une bonne chose, je crois quand même qu'il y a eu un problème de communication. Quand vous avez indiqué dans cet arrêté que les MENA devraient être exclus pour pouvoir remonter à 600, ça reste une difficulté majeure d'avoir parlé d'expulsion de jeunes. Ce sont des gamins, des gosses et dans la mesure où Mouscron a voté une motion commune hospitalière qui s'engage à s'en occuper correctement, les expulser, même si vous pensiez ne pas le faire, n'était manifestement pas la bonne communication. J'espère qu'on retrouvera de la concertation par la suite. Et je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : La concertation, nous ne l'avons pas arrêtée et elle se poursuit toujours.

Mme la PRESIDENT : La sixième question est posée par Pascal Loosvelt. Elle concerne l'ouverture et la fermeture des cimetières.

M. LOOSVELT : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Je vais simplement ajouter un petit quelque chose par rapport à FEDASIL.

Mme la PRESIDENTE : Vous ne pouvez pas Monsieur Loosvelt.

M. LOOSVELT : Oui, mais c'est parce que tantôt, excusez-moi, j'aurais voulu vous répondre. Vous avez dit : "On va aller dans une autre question. C'est simplement.

Mme ROOGGHE : Non, non. Il ne peut pas me répondre. La communication est entre vous et moi, Madame la Bourgmestre. Il n'a pas à interférer dans ma question d'actualité. S'il vous plaît, je n'ai pas interféré dans la sienne. Je souhaite qu'il ne prenne pas la parole. Il n'y a pas droit selon le règlement d'ordre intérieur, s'il vous plaît.

M. LOOSVELT : Non mais ce n'est pas par rapport à ce que vous avez dit.

Mme la PRESIDENTE : Non, Monsieur Loosvelt : Vous devez vous contenter de lire cette question "ouverture et fermeture des cimetières" et ne pas intervenir sur FEDASIL.

M. LOOSVELT : Oui, mais j'espère que vous tiendrez compte de ce que j'ai dit tantôt également.

Mme la PRESIDENTE : Chut !

M. LOOSVELT : Merci. Bon, je passe à la question numéro 2. Donc, il ne nous revient qu'un énorme couac s'est produit le jour de la Toussaint, en ce qui concerne l'ouverture et la fermeture des cimetières. Beaucoup de personnes se sont retrouvées devant le cimetière et les portes d'accès étaient fermées. Comprenez le grand désarroi et les peurs de personnes parfois venues de très loin honorer leurs morts et ne pas pouvoir aller sur les lieux de recueillement et rendre hommage à leurs proches disparus. C'est tout simplement un scandale, sans autre mot. A qui doit-on jeter la faute? Pas aux gardiens de la paix qui n'effectuent plus cette mission, vous l'avez dit. Mais aux personnes qui les remplacent. Alors la question est la suivante. Qui sont ces personnes qui devaient accomplir cette tâche? Pourquoi ne l'ont-elles pas faite? Quelle est leur responsabilité dans cette lamentable histoire? Qui les paye pour exercer cette mission? Quelles mesures compte faire la Ville pour sanctionner ces personnes qui n'ont aucun sens du devoir et du respect des gens et des défunts? Pourquoi la mission d'ouverture et de fermeture n'a pas été reprise par des ouvriers communaux? Je pense à notre ex-Bourgmestre qui doit se retourner une fois de plus dans sa tombe, lui qui fermait tous les jours son cimetière malgré son agenda chargé, hiver comme été. Il n'était pas le seul à effectuer ce que je considère comme une mission citoyenne. D'autres personnes que je connais ont accompli ce travail plus de vingt ans pour un défraiement de 150 €/an. Défraiement qu'ils devaient encore réclamer à la Ville car pas payés dans les délais. Je dis bien 150 €, une misère. En outre, nous avons appris que les cimetières restent encore fermés sans raison, notamment à Dottignies. Certains citoyens sont très remontés pour ces motifs. Pouvez-vous nous donner un topo des décisions que vous allez prendre pour que ce genre de faits ne se reproduisent plus jamais ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à Madame l'Echevine Ann Cloet qui s'occupe des cimetières. Je suis d'accord avec vous, ça ne doit pas se reproduire que des personnes et c'est vrai qui se déplacent de loin se retrouvent face à une porte d'un cimetière fermé. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais Madame l'Echevine va répondre.

Mme CLOET : Nous avons bien conscience de l'importance de cette mission et du service à la population qu'elle représente. C'est particulièrement le cas en cette période d'automne et de fin d'année, ponctuée de moments propices au recueillement. Le problème d'accessibilité des cimetières que vous évoquez remonte au dimanche 7 novembre et pas au jour de la Toussaint. Ce jour, les cimetières devaient bien être accessible de 8h à 18h. Auparavant, la fermeture en semaine et l'ouverture fermeture le week-end et les jours fériés étaient assurées par des riverains bénévoles rémunérés. Aujourd'hui, très peu de citoyens se portent encore volontaires pour assurer cette mission. Les cimetières sont ouverts en semaine par les ouvriers communaux. Par contre, l'ouverture et la fermeture des cimetières le week-end est assurée par des agents relevant de l'ALE (Agence Locale pour l'Emploi), de même que les jours fériés. Ces agents peuvent effectuer un maximum de 53 heures par mois et sont exclusivement dédiés à l'ouverture et la fermeture de plusieurs sites de l'entité. L'incident du dimanche sept novembre est très regrettable, mais il relève de la faute d'un seul et est évidemment indépendante de la volonté de l'administration qui veille à garantir la meilleure accessibilité possible à ses cimetières. En ce qui concerne le cimetière de Dottignies, le problème est également connu de nos services. Il semble s'expliquer par l'existence de la porte d'accès secondaire dont n'avait pas connaissance l'ensemble des agents. Un rappel à l'ordre a été adressé au sujet de ces deux incidents. Nous veillerons à ce qu'ils soient pris en considération. En parallèle, les services techniques testent actuellement un dispositif de fermeture automatique des portes sur le cimetière de Luigne. Si ce test se révèle concluant, le dispositif sera progressivement installé sur les autres cimetières de l'entité, certains sites ne nécessitant pas de contrôle social.

M. LOOSVELT : Je vous remercie. J'espère que ça ira comme vous le dites, dans le bon sens. C'est tout ce que les gens demandent. Et alors bon, concernant ces ALE, c'est quand même une catastrophe de voir des gens qui sont payés pour ne rien faire et ne pas avertir et c'est vraiment triste quoi. On vit dans un triste monde. C'est ainsi.

Mme CLOET : Ils ne sont pas payés pour ne rien faire.

M. LOOSVELT : Pas payés pour ne rien faire. A partir du moment où ils n'exercent pas leur mission, ça revient au même.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. C'est dommage que ces personnes ne soient pas plus consciencieuses pour faire leur travail correctement.

Mme la PRESIDENTE : La septième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la journée de lutte contre la violence faite aux femmes.

Mme AHALLOUCH : Donc cette intervention est également conjointe avec le groupe écolo et ce n'est pas la première fois, que nous vous interpellons sur ce sujet. Donc le 25 novembre dernier était la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes qui sont un véritable fléau, un véritable problème de santé publique et ces violences, pardon, peuvent être multiples, ça peut concerner des violences physiques pour la moitié des cas, un tiers des violences psychologiques et le reste des violences administratives, financières, sexuelles également. Alors les

chiffres font froid dans le dos et Le Vif L'Express donnait ce chiffre d'un féminicide tous les 7 jours en Belgique, donc qui vient du blog Féminicides. Il y a quelqu'un qui crache qui tousse et renifle comme dirait Louis de Funès, depuis un moment, donc je ne sais pas qui a son micro ouvert mais ça tousse. Je ne sais pas si vous l'entendez aussi. Bon je pense qu'il l'a fermé. Donc je reprends. Il y a un féminicide tous les 7 jours en Belgique donc c'est un véritable fléau. Pour rappel, la Belgique a ratifié le traité de la convention d'Istanbul, c'est le premier instrument juridiquement contraignant de protection contre toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique. Alors parmi ses 80 articles, la convention détermine plusieurs mesures d'actions concrètes qui vont de la formation des forces de l'ordre, des agents de l'administration publique, à la mise en place d'espaces sécurisés pour les victimes et les enfants, la création de services de soutiens spécialisés comprenant une aide juridique, une assistance financière, la coopération entre les services, etc. Alors à l'initiative du groupe écolo, notre Conseil a d'ailleurs pris un engagement fort en votant cette motion qui avait pour objet, cette convention d'Istanbul. Et il avait été décidé à l'unanimité des voix de soutenir les femmes et de devenir un précurseur dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes en soutenant cette convention, de charger le Collège communal de mettre en place un groupe de travail dont l'objectif sera la mise en œuvre d'un plan d'actions au cours de cette mandature selon les moyens humains et financiers mis à disposition et enfin de charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière de budget genré mais également d'urbanisme, de lutte contre le harcèlement et les violences dans l'espace public, la sensibilisation des agents de quartier, aussi de violences conjugales par exemple. Et donc, on aimerait savoir où on en est dans cet engagement. Où en est ce groupe de travail ? Quelles sont ces actions concrètes et mesurables ? Quand comptez-vous présenter le travail au Conseil communal ? Par ailleurs, la convention demande que les États membres apportent une réponse globale aux violences à partir des 4 P. Prévention, protection, poursuite et politique intégrée. Donc on aimerait également savoir où l'on en est dans cette approche. Et enfin, il y a quelques jours, un événement a été mis en place par un collectif à Mouscron et je voulais savoir quelle collaboration la ville de Mouscron a-t-elle apporté dans ce projet d'envergure de sensibilisation et de prévention. Il me semble en effet que l'échelon communal est particulièrement pertinent pour mener des actions de proximité et que donc l'autorité communale apporte également sa pierre à l'édifice et vous pouvez le constater tous les jours que les besoins de terrain sont colossaux. Petit rappel. Selon une récente enquête d'Amnesty International, près d'1 homme sur 2 et 1 femme sur 3 ayant répondu à l'enquête estime qu'une victime d'agression sexuelle peut porter une responsabilité dans l'agression. 1 homme sur 2 est 1 femme sur 3. Et comment est-ce qu'on explique cela ? Notamment, par les vêtements qu'elle portait ou son attitude. C'est tout à fait inadmissible, évidemment. Et donc, il y a un travail de fonds titanesque à faire pour lutter contre les violences et notamment la notion de consentement et donc d'où l'intérêt de ce type d'événement qui participe à la prévention. Et dernier point, ça concerne la Police. Je voulais savoir si on pouvait avoir quelques chiffres qui concernent ces violences conjugales à Mouscron. On avait également évoqué lors d'une question précédente le ratio plaintes et mains courantes. Est-ce que c'est quelque chose sur lequel on peut avoir des éléments et enfin quelles mesures ont été prises depuis notre dernière intervention, que ce soit par exemple au niveau de l'accueil ou de formation du personnel de Police. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : C'est Madame l'Échevine Kathy VALCKE qui va vous donner les réponses.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Madame AHALLOUCH, en collaboration, le service des affaires sociales et de la santé et le pôle égalité des chances ont récemment répondu à un appel à projet relatif à la création d'une table de coordination sur les violences intrafamiliales. Les violences faites aux femmes, y sont incluses, bien évidemment. La création de cette table est inscrite dans le plan de cohésion sociale 2020- 2025 et l'appel à projet de la Fédération Wallonie Bruxelles relative au plan d'action triennaux a été rentré en août 2021. Le but de cette table de coordination serait d'aboutir à la mise en place d'actions de sensibilisation à l'initiative du réseau social Mouscronnois et périphérique. Les partenaires de la table se sont réunis pour la première fois le 23 septembre 2021. En fait, dès que les mesures sanitaires permettaient de se réunir à nouveau en présentiel. Difficile de créer une table et de réunir des personnes qui ne se sont jamais vues à travers l'écran. La fréquence des réunions serait trimestrielle. Elle devrait avoir lieu, ici prochainement. Je crois que c'est mal parti puisque les mesures sanitaires ne permettront pas de réunir à nouveau ces personnes. Mais ce n'est que partie remise. Dans un premier temps, les professionnels du secteur ont émis le souhait d'améliorer la connaissance intra-services. Quel partenaire peut intervenir ? Quand ? Quelle est sa démarche d'accompagnement ? Par qui doit-elle être sollicitée ? Et ce afin de pouvoir mieux se connaître et ainsi mieux répondre aux besoins du public. Selon la réalité de terrain des partenaires, les actions qui émaneront de cette table seront déterminées en concertation au fil des réunions. Il pourra s'agir, par exemple d'une démarche de diagnostic car on connaît l'ampleur du chiffre noir de cette problématique des violences intra-familiales, mais aussi de projets de sensibilisation et d'information, voire même d'accompagnement multi partenaires. En termes de statistiques : En 2021, les services de Police Mouscronnois ont initié 181 procédures relatives à des faits de violence entre partenaires ou ex partenaires, mariés ou non mariés. C'est un chiffre qui a été arrêté au mois d'octobre. 94 d'entre elles concernent des signalements de violences physiques, principalement pour coups et blessures. 77 d'entre elles, soit 42% représentent des violences psychiques, tels que des menaces ou des faits de harcèlement. Enfin, la police a acté 2 signalements pour violences sexuelles dans le couple, tels que le viol et l'attentat à la pudeur et 12 faits de violences économiques (non-acquittement de pension alimentaire ou escroqueries). En 2019 et 2020, les violences dans le couple avaient fait l'objet de 648 procédures dont 49% de violences physiques. Comme déjà évoqué dans cette Assemblée, l'évolution du phénomène, la gravité des faits, les conséquences sociales importantes et le sort de la victime avaient conduit les

membres du Conseil zonal de sécurité le 12 septembre 2019 à retenir les faits de violence comme prioritaires pour le plan zonal de sécurité 2020-2025. Tous les faits de violences intra-familiaux ou non font à ce titre l'objet d'une prise en charge rigoureuse et réactive de la part de la Zone de Police : prise en charge immédiate, analyse du contexte familial, relais vers le service d'assistance aux victimes. Plus récemment, le 3 décembre 2020, le collège des procureurs généraux a publié à l'attention des parquets et des services de police de nouvelles circulaires en matière de suivi des violences entre partenaires pendant la crise sanitaire Covid. Ces directives portent d'une part, sur l'obligation pour les services de police d'organiser des visites aux victimes de violences entre partenaires ou ex-partenaires dans un délai de 2 mois après la rédaction du procès-verbal de constatation et d'autre part, de recourir à une grille d'analyse des facteurs de risques lorsqu'une situation est portée à la connaissance des services de police. Au sein de la Zone de Police, ces directives ont été traduites dès décembre 2020 dans une nouvelle note de procédure interne diffusée à l'ensemble des membres du personnel. Parallèlement à la mise en application de ces nouvelles directives internes, le service d'assistance policière aux victimes a organisé, en mars 2021 des formations de remise à niveau sur cette thématique au profit de l'ensemble des policiers de la Zone de Police, tous services confondus. Enfin, la problématique des violences intra-familiales fait l'objet des priorités stratégiques de l'actuel plan zonal de sécurité piloté par la Zone de Police. L'objectif qui le sous-tend consiste à améliorer l'ensemble de la prise en charge policière du problème depuis l'accueil jusqu'au suivi des victimes. Cela nécessite de la réorganisation en interne, de l'investissement dans les compétences et du développement des partenariats. Le travail a été remis sur le métier par Monsieur le Chef de zone et son équipe et débouchera à court terme sur un ensemble d'actions concrètes qui feront l'objet d'une large communication. Je terminerai en mettant l'accent sur l'existence aussi de la Maison Maternelle depuis de nombreuses années sur notre entité. Cette maison peut aussi être un élément de réponse à la violence intra-familiale.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour la question.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse. Si vous me permettez une courte réplique. Merci pour les chiffres qui nous ont été communiqués et qui correspondent plus ou moins aux études générales sur la question. Vous nous avez donné les chiffres à Mouscron. Je suis assez interpellée par le titre qui concerne les agressions sexuelles, qui dans les faits en tout cas nous paraissent beaucoup plus élevées que ce qui a été dit là. Je pense qu'il serait intéressant de revenir à un moment donné, vraiment avec une approche telle qu'elle est dans la convention d'Istanbul. C'est-à-dire avec les 4 P : la prévention, la protection, les poursuites et les politiques intégrées. Parce qu'en fait ici, il y a là quelque chose qui me frustre pas mal, c'est qu'on explique en long et en large qu'on est dans une démarche de diagnostic. Ça va faire 3 ans qu'on a signé cette convention. J'entends bien qu'il y a le Covid, j'entends bien la chose. Et je dois vous dire que la première réunion où on a évoqué la création de ce groupe où les gens se présenteraient, ça date précisément d'il y a un an, parce que j'avais participé à la première réunion avant même de rentrer l'appel à projets, en fait, auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, j'espère qu'on ne va pas attendre de faire des appels à projets pour lancer des choses. Mais, la première réunion date de l'année dernière en novembre me semble-t-il. Et ici, en fait, si vous faites une réunion trimestrielle, où finalement, les acteurs font connaissance. Dans un an précisément, on sera dans la même situation. Ça veut dire qu'on sera encore en train de faire les présentations. Les besoins de terrain sont criants. Il y a une urgence, il y a des associations de terrain qui ont une réelle expertise en la matière. Je ne dis pas que c'est une utile de passer par cette phase de présentation. Parce que c'était d'ailleurs pour la petite histoire, c'est moi qui l'ai demandé lors de cette réunion qu'au moins qu'on puisse, que tous les partenaires et qu'on sache vers qui se tourner. Petite, comment, petite piste, pour pouvoir aider dans la matière, et notamment en matière de de prévention. C'est par exemple de pouvoir débloquer les budgets du plan de cohésion sociale un petit peu plus tôt dans l'année. Parce qu'en fait les associations actives dans le domaine, elles n'ont pas des budgets extensibles et devoir attendre, devoir avancer l'argent et puis, attendre que cet argent revienne, ça peut les mettre en péril. On peut aussi augmenter les budgets qui sont consacrés à ces associations. Soyons sérieuses 5.000 € quand on renvoie vers ces associations, le fait de loger, par exemple des femmes qui sont en détresse complète, il faut payer des nuits d'hôtel. Vous pensez bien qu'avec 5.000 €, on ne va pas bien loin. Et enfin, je pense qu'une des manières de les soutenir, c'est de les soutenir pratiquement quand elles proposent d'organiser des événements sur ce projet-là, notamment du collectif qui a réuni près de 200 personnes au Marius Staquet. Je ne vois pas quelle aide concrète a été apportée par la Ville. D'autant plus qu'il y avait une autre proposition d'événements qui a essuyé un refus et il y en avait un autre précédemment. Donc voilà, il y a des pistes et on est attentif à cela. Et on espère que vous reviendrez vers nous avec les éléments au fur et à mesure que l'on avance. Merci.

Mme VALCKE : Alors Madame AHALLOUCH. Je pense qu'il y a plusieurs manières de mettre en place une table de concertation. Soit on arrive avec un produit tout fait, on l'impose aux partenaires et on leur dit, voilà, nous, c'est comme ça qu'on veut travailler et c'est ce qu'on veut faire. C'est pas du tout la méthode qui est prônée ici. On veut vraiment travailler avec les partenaires et on veut vraiment que le projet vienne de l'ensemble de ces partenaires. Et avant de pouvoir faire ce projet, j'ai travaillé 30 ans dans le social. Je peux vous dire que je sais comment ça fonctionne dans les tables de concertation. Il faut d'abord apprendre à se connaître et c'est pas simplement pour faire du babillage, mais quand on aura appris à se connaître, on pourra beaucoup mieux collaborer et on pourra beaucoup mieux cibler l'action et le rôle de chacun. Donc je pense que là, je ne peux pas être d'accord avec vous. La ville doit organiser cette table de concertation, elle doit vraiment permettre de rassembler les personnes et je pense que des projets pourraient démarrer relativement vite si on n'est pas freiné par le Covid qui nous empêche de nous réunir. Et je crois que travailler à travers la toile, à travers un écran en visio sur ce genre d'affaire, c'est très compliqué. Et donc je suis désolée, ça ne va

pas aussi vite que vous le souhaitez. Je l'entends bien et vous avez encore revenir à la charge pour me poser la question. Je vous répondrai encore la même chose, donc c'est comme ça. Voilà, on ne l'oublie pas, on est sur le terrain, on sait que c'est un problème. Et l'association que vous citez, elle est déjà fortement aidée, je peux vous le dire. Elle a des locaux, elle a des locaux de stockage, elle est très régulièrement aidée. Voilà ceci termine mon intervention.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais je vais me permettre un petit mot quand même parce que je l'ai dit. Mais apparemment, ce n'est pas assez, clairement, je n'ai pas dit que c'était inutile de faire le tour des opérateurs en la matière. Je vous ai même dit que c'était moi qui l'avait demandé en réunion. Donc c'est vous dire si je pense que c'est vraiment utile au travail qui va être fait. Moi ce que je regrette c'est le timing, donc. Et la visioconférence on est d'accord, ce n'est pas l'idéal. Et pour vous donner un exemple, c'est lors de cette réunion, c'était en visio et c'est là que les choses se sont décidées et voilà. Écoutez, on ne va pas, comment, s'éterniser sur la question mais comme vous le dites, on reviendra encore à la charge. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La huitième question est posée par Fatima pour le groupe PS, elle concerne le projet Skate-Park.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, en février dernier, la plupart des élus ont été interpellés par un groupe de jeunes skateurs de Mouscron qui se retrouvent dans l'incapacité de pratiquer leur sport dans leur Ville. On parle d'une communauté entre 200 et 300 personnes qui ont vu les possibilités fortement s'amoinrir. Alors si l'espace du Derlys, a le mérite d'exister parce que je reconnais jamais rien, mais l'espace du Derlys, ça a le mérite d'exister, d'avoir été rénové et d'être à l'intérieur, chauffé et de ne pas causer de nuisances sonores. Force est de constater que ce n'est pas la localisation idéale et les amateurs ne se reconnaissent pas nécessairement dans le projet proposé. Alors l'Échevine Valcke nous avait alors assuré que des projets concrets étaient à l'étude. Or, récemment la Fédération Wallonie Bruxelles a lancé un appel à projets à destination des maisons de jeunes. Un plan de relance jeunesse qui vise à favoriser et à soutenir les projets des jeunes et ou à destination des jeunes via des thématiques telles que la participation citoyenne ou l'émancipation des jeunes. C'est à notre sens, une belle occasion de travailler en partenariat avec les jeunes. Donc voici mes questions. Pouvez-vous nous dire où en sont ces projets concrets qui étaient à l'étude? Pouvez-vous nous rappeler les montants précis dégagés de projets? Comment comptez-vous y associer les premiers concernés, à savoir les usagers du skate-park? Quel est le timing du projet? Et enfin, concernant la localisation du projet, il était question de l'installer au parc de Mouscron un endroit assez central dans notre Ville et un endroit qui a déjà accueilli un skate park et donc il y a déjà une zone bétonnée. Et donc je voulais savoir si le projet allait toujours se tenir-là parce que j'ai eu vent de, donc j'espère que vous me direz qu'on se trompe et que ce sont juste des rumeurs mais qu'on envisageait de mettre le skate-park tout à fait ailleurs dans le parc pour ne pas gêner les habitants de l'Avenue, comment, de la rue du Beau Site mais qu'on allait plutôt le mettre du côté logements sociaux et vieux ménages. Donc, j'espère que vous allez affirmer cela merci.

Mme la PRESIDENTE : Et c'est Madame l'Échevine VALCKE qui va donner la réponse.

Mme VALCKE : Eh bien voilà, j'ai le grand plaisir de vous formuler encore les réponses. Madame AHALLOUCH. Vous le savez et au risque de me répéter, notre Ville entend répondre le plus adéquatement possible aux sollicitations de jeunes. Nous connaissons leur désir de disposer d'un skate-park en centre-ville et nous savons à quel point la pratique de ce sport peut être, incommode, dangereuses et sources de conflits quand elle est pratiquée dans des endroits inadaptés. C'est dans cette optique nous que avons introduit un projet dans le cadre de la politique intégrée des Villes. Un projet pour la création d'un skate-park, de type street-park de plus ou moins 600 mètres carrés, installé dans le parc de Mouscron et qui est estimé à plus ou moins 250.000 €. Ce montant peut encore évoluer. Il est entendu que la création d'une telle infrastructure ne peut se faire qu'avec le concours de ceux qui l'utiliseront forcément. L'idée est donc bien entendu de travailler sur le développement du projet avec les jeunes ainsi qu'avec les maisons de jeunes. Les Services Jeunesse et Sport ont d'ailleurs rencontré les coordinateurs des maisons de jeunes afin d'aborder le sujet comme pour la création du dernier module installé dans le skate-park du Derlys. Je vous remercie de reconnaître qu'il existe et qu'il est bien. Il nous apparaît primordial de déterminer avec les jeunes le type de skate-park à créer. Une première enquête a déjà été effectuée par notre animateur auprès des jeunes qui fréquentent la Place de l'Ours afin de voir avec eux le type d'installation qu'ils recherchent. Pour ce qui est du planning, nous ne devrions pas tarder à savoir si notre projet a été retenu dans le cadre de la Politique Intégrée des Villes. Les démarches plus concrètes avec les jeunes s'effectueront après validation de nos demandes par la Région. Si, à notre grand étonnement, le projet ne devait pas être retenu dans la demande de subsides, notre volonté restera intacte et le skate-park sera installé dans les meilleurs délais. Je peux vous confirmer qu'il y a une réelle volonté politique à offrir une telle infrastructure à nos jeunes sportifs. Je voudrais aussi souligner que les modules promis à Dottignies ont été installés à la plus grande satisfaction des utilisateurs. J'espère sincèrement Madame AHALLOUCH vous avoir convaincue. Je termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces questions d'actualité.

Mme AHALLOUCH : En grande partie, j'ai eu réponse à toutes mes questions et je suis ravie de voir qu'il y a une volonté politique de répondre à cette demande légitime, on va dire des plus jeunes même s'il y a des moins

jeunes, là-dedans. Par contre, sur la localisation du skate-park ça, c'est ce qui reste en suspens. Donc, est-ce qu'on va utiliser la zone bétonnée qui a déjà servi de skate-park.

Mme VALCKE : Alors pour l'instant, on n'a pas encore réellement déterminé l'emplacement du module. Il faut quand même 600 mètres carrés donc c'est pas rien et près de l'ancien skate-park, il y a déjà un grand jeu qui vient pour les enfants. Et donc il faut encore qu'on analyse pour voir quelle est l'articulation entre un grand jeu pour petits et un skate-park juste à côté. Mais donc voilà. Et ça n'a rien à voir avec les logements sociaux, ça je tiens vraiment à le dire, il est pas du tout question d'aller, je trouve que ça c'est vraiment ridicule comme réflexion de se dire qu'on va mettre le skate-park du côté des logements sociaux, ça ce n'est pas du tout un argument. En tout cas.

Mme AHALLOUCH : Je suis ravie d'entendre que ce serait ridicule. Donc voilà, comme ça j'ai eu les réponses à mes questions. Il y a aussi possibilité d'utiliser des modules ou des équipements qui atténuent le bruit et donc dans la suite de la réflexion, ça peut être intéressant aussi, à voir. Merci.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer au Conseil de police. Monsieur le Commissaire, vous êtes présent ? M'entendez-vous ?

M. JOSEPH : Je vous entends.

1^{er} Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, c'est très bien. Le lancement des marchés publics inférieur à 30.000 € relevant du service extraordinaire du budget de la zone Police est soumis à votre approbation. Nous vous proposons de marquer votre accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés. Il y en a 3 . Un rapport qualité des terres du nouveau commissariat, des écrans et aussi un PC portable.

L'Assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS)

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 22 voix (cdH, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT ET CESSIION À TITRE GRATUIT D'UN VÉHICULE À LA VILLE DE MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Après le déclassement et la cession à titre gratuit d'un véhicule à la ville de Mouscron. Approbation. En date du 13 septembre 2021 et à votre Assemblée, a approuvé le déclassement et la cession auprès d'un ferrailleur d'un véhicule de la marque Fiat. Donc le véhicule fait cependant l'objet d'un prêt à la ville de Moscou et peut encore être utilisé pour les services communaux. Nous vous proposons d'annuler les effets de la décision du treize et de déclasser et de céder à titre gratuit à la ville.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, sollicite régulièrement le déclassement de véhicules ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 13 septembre 2021 approuvant le déclassement de 6 véhicules, la cession de 4 d'entre eux à un ferrailleur pour destruction, la vente d'une épave par un bureau d'expertise et la mise en vente du dernier au plus offrant ;

Considérant que cette délibération prévoyait notamment le déclassement et la cession auprès d'un ferrailleur d'un véhicule de la marque Fiat DOBLO portant le numéro de châssis ZFA22300005596172 ;

Considérant que le Conseil a marqué son accord sur la cession de ce véhicule pour destruction ;

Que le véhicule en question fait cependant toujours l'objet d'un prêt à la ville de Mouscron ;

Considérant que celui-ci a, dans un premier temps, été utilisé par le service de la Culture, puis pour le centre de vaccination et qu'il est, à ce jour, utilisé comme véhicule polyvalent par la ville de Mouscron ;

Considérant que ledit véhicule peut donc toujours encore être utilisé par les services communaux pour des besoins ponctuels ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, de rectifier l'affectation approuvée par le Conseil en séance du 13 septembre 2021 et de céder à titre gratuit le véhicule Fiat DOBLO portant le numéro de châssis ZFA22300005596172 à la ville de Mouscron ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel Joseph, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'annuler les effets de la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 13 septembre 2021 concernant le véhicule Fiat DOBLO portant le numéro de châssis ZFA22300005596172.

Art. 2. - De déclasser le véhicule suivant du patrimoine de la Zone de Police et de le céder à titre gratuit à la ville de Mouscron.

Modèle	Numéro de châssis	Valeur d'achat TVAC	Compte particulier	Valeur comptable
Fiat Doblo	ZFA22300005596172	24.165,44 EUR	05 322/46	0,00 EUR

Art. 3. - Le Collège communal siégeant en Collège de police est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

3^{ème} Objet : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Récemment, 2 inspecteurs de police ont réussi les sélections destinées à intégrer la formation visant la promotion sociale vers le grade d'inspecteur principal. Les intéressés sont actuellement en formation jusqu'au mois de juillet 2022. Il leur est toutefois possible de postuler dès à présent à des emplois ouverts par la voie de la mobilité. Cela a mené la direction de la Zone de Police à se questionner sur l'opportunité d'ouvrir à la prochaine mobilité 2 emplois d'inspecteur principal de police afin de permettre d'incorporer les membres du personnel sous condition de réussite à la fois de l'information mais également d'une procédure de sélection concernant leur

aptitude professionnelle au poste et selon les règles de mobilité en vigueur dans tout recrutement policier. Le cadre de la Zone de Police contient 33 places du grade d'inspecteur principal de police. 31 places sont actuellement attribuées, dont 2 sont des membres du personnel bénéficiant du régime de non-activité préalable à la pension. Par la présence et sachant qu'un emploi a déjà été déclarée vacant par le Conseil du 9 novembre 2020, nous sollicitons à votre Assemblée, l'ouverture d'un emploi d'inspecteur principal de police dévolu au service intervention.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 33 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 31 emplois dans le grade d'inspecteur principal de police, dont 2 étant occupés par des membres du personnel bénéficiant du régime préalable à la pension ;

Considérant qu'une place d'inspecteur principal de police demeure libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 15 novembre 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-05, un emploi d'inspecteur principal de police dévolu au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

4^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE DE 2 EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Donc, la Zone de Police dispose de 3 places d'inspecteur de police libres au cadre 2 membres ont par ailleurs demandé de bénéficier du régime de non-activité préalable à la pension. La NAPAP qui fait parler beaucoup d'elle en ce moment avec respectivement au 1er mars 2022 et au 1er avril 2022. Afin de garder l'opérationnalité de nos services, nous désirons offrir 2 places d'inspecteur au service intervention soit à la prochaine mobilité de catégorie A dite classique, soit à la prochaine mobilité de catégorie C dite inspirant.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 108 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 2 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant qu'un membre du personnel intégrera la Zone de Police en date du 1er janvier 2022 portant le nombre d'inspecteurs de police à 109 ;

Considérant que trois places d'inspecteur de police sont libres au cadre ;

Considérant les deux demandes de non-activité préalable à la pension réceptionnées par la Zone de Police, avec effet respectivement au 1er mars et 1er avril 2022 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 15 novembre 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, soit à la prochaine mobilité de catégorie A dite « classique », soit à la prochaine mobilité de catégorie C dite « aspirants », deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue Verte, 13 à 7000 MONS ;

- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

5^{ème} Objet : **PERSONNEL – OUVERTURE D'UNE PLACE D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE ENQUÊTES ET RECHERCHES – SECTION « PERSONNES ».**

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police dispose de 3 places d'inspecteur de police libres au cadre. 2 membres du personnel ont par ailleurs demandé à bénéficier du régime de non-activité préalable à la pension, avaient respectivement au 1er mars 2022 et 1er avril 2022 afin de garder l'opérationnalité de nos services. Nous désirons ouvrir cette place d'inspecteur au service enquêtes et recherches à la prochaine mobilité.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police lesquels sont budgétisés ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 108 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 2 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant qu'un membre du personnel intégrera la Zone de Police en date du 1er janvier 2022 portant le nombre d'inspecteur de police à 109 ;

Considérant que trois places d'inspecteur de police sont libres au cadre ;

Considérant les deux demandes de non-activité préalable à la pension réceptionnées par la Zone de Police, avec effet respectivement au 1er mars et 1er avril 2022 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 15 novembre 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-05, un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Enquêtes et Recherches » de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2.- De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Marc VANCRAEYNES, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Cindy DUBOIS, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De ne pas prévoir de réserve de recrutement pour le présent emploi.

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

6^{ème} Objet : PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE - DÉVOLU AU CRT ET À L'ACCUEIL.

Mme la PRESIDENTE : Au regard de la précédente sélection infructueuse pour un emploi d'employé niveau D dévolu au CRT et accueil d'une part et d'un emploi de niveau C libre au cadre, d'autre part. Nous sollicitons votre Assemblée de déclarer l'emploi vacant de niveau C. Il convient de souligner que les collaborateurs affectés au CTR et accueil sont généralement du niveau d'assistants c'est-à-dire un niveau C et qu'il avait été fait exception lors de la précédente sélection qui s'est révélée à terme infructueuse.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 19 emplois de niveau C, dont 17 dans le grade commun d'assistant, au cadre administratif et logistique ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 18 membres du personnel dans le niveau C ;

Considérant l'absence de candidats retenus lors de la précédente sélection relative à l'emploi CTR – Accueil (niveau D) ; qu'il y a lieu d'ouvrir l'emploi dans le niveau C à l'instar des autres membres du personnel qui y sont affectés ;

Considérant qu'une place demeure vacante ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège en séance du 15 novembre 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-05, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au CTR (et à l'accueil) au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue Verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôture notre Conseil communal avant le huis clos du Conseil de police et du Conseil communal. Merci à tous ceux qui nous ont suivi et qui ont eu le courage de rester jusque 23 heures 24. Le prochain rendez-vous du Conseil communal aura lieu le lundi 20 décembre. Prenez soin de vous et des autres. Merci à tous et bonne soirée. Bonne nuit.